CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2021

I – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – ***Rapport examiné par l'ensemble des commissions***

II – RAPPORTS PONCTUELS

N° du rapport	Politique publique	Axe	Champ	Objet/Action
Commission 2				
201	Collèges	Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	Fonctionnement des collèges publics	Fonctionnement 2022 des collèges publics
202	Collèges			Participation à la restauration collective. Tarification et orientations financières 2022

Conseil départemental du Doubs du 25 octobre 2021	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DFA

Objet : Orientations budgétaires 2022

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil départemental, la présentation des orientations budgétaires 2022. L'Assemblée départementale débattra du projet de budget primitif pour 2022 les 13 et 14 décembre 2021.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) au sein de l'Assemblée délibérante porte sur le rapport qui présente la situation financière de la collectivité et retrace les orientations budgétaires pour 2022 et les engagements pluriannuels sur les trois prochaines années.

Dans un contexte marqué par la pandémie du Covid-19 qui a largement déstabilisé l'économie mondiale en 2020 et 2021, le budget 2022 se construit dans un environnement général comportant de grandes incertitudes liées à la crise économique et sociale qui demeure. Cependant, les premiers signes de reprise se profilent dès cette fin d'année 2021 et laissent augurer un retour à la normale dans les années à venir.

La prospective budgétaire pluriannuelle 2022-2024 est établie sur la base de l'estimation des recettes attendues et sur la projection des dépenses établie sur la base de l'évaluation des charges en fonctionnement et d'un plan pluriannuel d'investissement en lien avec les autorisations de programme votées et à venir.

Les grandes orientations politiques de la collectivité portées par le projet C@P25 et les objectifs pour l'année 2022, sont déclinées sous forme de fiches par politique publique.

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3312-1 modifié par les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'Orientations budgétaires ;

Vu l'avis des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

La Présidente du Département,

Signé électroniquement par :
Christine BOUQUIN
Date de signature : 07/10/2021
Qualité : DELIBERATIONS

TABLE DES ANNEXES

1 - Rapport d'orientations budgétaires 2022;
2 - Politiques publiques OB2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE :

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 5

A. Les données nationales 5

B. Les données départementales 9

II. LA STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE 13

A. Les estimations de recettes et leurs perspectives d'évolution 13

B. La stratégie financière pluriannuelle et les indicateurs financiers 18

C. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette 24

D. La structure des effectifs et les données sur les ressources humaines 33

III. LES OBJECTIFS 2022 DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR C@P25 39

A – Solidarités humaines 39

B – Développement humain 39

C – Dynamique territoriale 39

D – Efficience et ressources internes 39

Le débat des orientations budgétaires 2022 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle mandature 2021-2028, suite aux élections départementales de juin dernier, et dans un contexte marqué par la pandémie du Covid-19 qui a largement déstabilisé l'économie mondiale.

Dans ce contexte particulier, la collectivité départementale veut prendre toute sa part pour participer à la relance de l'activité économique sur son territoire et répondre aux besoins exprimés par ses habitants face aux enjeux d'une société en pleine mutation.

Les priorités fixées dans le cadre des orientations budgétaires 2022 s'articulent autour des politiques publiques définies par C@P25 qui relèvent des compétences départementales : les solidarités humaines, le développement humain, la dynamique des territoires et les ressources et l'efficience interne.

Beaucoup de projets initiés lors du mandat précédent se sont concrétisés, d'autres sont en cours de réalisation. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir sur une nouvelle dynamique de projets qui prenne en compte les nouvelles préoccupations de la population.

Dans le domaine des **solidarités humaines**, l'objectif est de répondre à la question de la dignité de la personne par une politique active auprès de nos ainés, des personnes en situation de handicap ou de précarité, mais aussi auprès des enfants qui sont confiés à l'aide à l'enfance et qui sont sous notre responsabilité.

Ainsi, il est proposé au titre de l'autonomie d'accompagner les projets d'investissement et d'innovation des EHPAD, de développer de l'habitat intermédiaire et intergénérationnel pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Les orientations 2022 visent également à renforcer nos dispositifs concourant au maintien à domicile en lien avec les services d'aide à domicile (SAAD) par la mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), le pilotage renforcé de l'APA et de la PCH et le programme sur l'habitat inclusif.

Sur l'aide sociale à l'enfance, il a été décidé de lancer un plan ambitieux d'action 2022-2025 visant à la création de169 nouvelles places, qui se cumulent aux 136 en cours d'ouverture, pour accueillir les enfants confiés par décision judiciaire ou avec l'accord des parents, en combinant les structures collectives (maisons d'enfants), les solutions intermédiaires (village d'enfant) et l'accueil familial. Il est également proposé un accompagnement spécifique auprès de l'enfant et de sa famille pour apporter une réponse adaptée qui repose sur l'élaboration d'un Projet Pour l'Enfant.

Dans le domaine du retour à l'emploi et de l'insertion, au-delà du règlement par le département de l'allocation du RSA, il s'agit d'accompagner les allocataires vers la reprise d'activité par des parcours simplifiés et mieux coordonnés dans le cadre du plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE). De plus, le département du Doubs a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat pour le déploiement sur le territoire du service public pour l'insertion et l'emploi (SPIE).

La politique de l'habitat et du logement est au carrefour des enjeux de solidarités humaines et d'aménagement du territoire. La stratégie de pilotage de la politique de l'habitat sera définie dans le cadre de la révision du Plan départemental de l'habitat (PDH) en lien avec l'Etat et les EPCI. Par ailleurs, le département soutient la montée en puissance de la Maison de l'habitat du Doubs (MDH) crée en 2019, guichet unique pour l'information des usagers, qui assure le rôle de point rénovation info service (PRIS) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE).

Sur la politique relative au **développement humain**, le département a la volonté d'agir en faveur de l'éducation avec la poursuite du Programme de modernisation et de construction des collèges (PMC) avec notamment les opérations des collèges de Frasne et Villers-le-Lac, du nouveau collège de Bethoncourt, ainsi que le gymnase du collège de Blamont. Par ailleurs, la stratégie d'entretien patrimonial programmé dans les Schémas d'aménagement des collèges (SDAC) fera l'objet d'arbitrages pour maintenir et améliorer le patrimoine des collèges départementaux. En complément, le département s'engage à adapter sa politique achat pour répondre aux besoins des équipements mobiliers et matériels dans les locaux restructurés ou construits. Enfin, le projet C@P25 a fait du développement numérique un axe majeur de sa politique en faveur des collégiens avec la mise en œuvre d'une stratégie de renouvellement des équipements numériques éducatifs en tenant compte du cycle de vie du matériel.

Des actions seront menées en 2022 dans le cadre de la démarche « Partageons nos sports » engagée en 2019 dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Elle vise à fédérer les énergies du territoire en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap par la pratique d'activités sportives. Les clubs sportifs et les manifestations sportives continueront d'être soutenus après deux années 2020 et 2021 où de nombreux événements ont été annulés ou aménagés. Chaque dossier sera examiné en fonction des pertes réelles des structures et de leur projet 2022, les subventions ayant été maintenues en 2021.

Les politiques publiques regroupées sur le champ de la **dynamique territoriale** sont nombreuses. Il s'agit de répondre à la fois au besoin de mobilité de la population mais aussi à la proximité par le maintien des services publics locaux au plus près des habitants pour préserver le cadre de vie sur les territoires urbains ou ruraux. Cela se traduira par un soutien appuyé des communes et des intercommunalités dont les projets seront financés par le département dans le cadre du déploiement de la 2ème génération des contrats P@C.

Sur les infrastructures routières, le département entend poursuivre une politique forte de maintenance du réseau routier départemental (3 700 km de routes) et des ouvrages d'art (2 500 ponts, tunnels, murs) pour assurer la pérennité du patrimoine routier. Dans le cadre du schéma cyclable 2021-2026 le département vise à favoriser le développement du vélo sur tout le territoire et pour tous les usages. Après la définition fin 2021 des itinéraires cyclables d'intérêt départemental, 2022 verra le lancement des premières études de définition des itinéraires prioritaires. De plus, en 2022 sera déployé le système d'information des routes départementales (SIRD) afin d'améliorer l'information des usagers mais aussi disposer d'un véritable outil de connaissance du patrimoine routier départemental.

Au titre de l'environnement, le Département se mobilise en faveur de la préservation des ressources naturelles (eau, milieux aquatiques, paysages, biodiversité) en impulsant et en accompagnant des projets portés conjointement avec les territoires. Ainsi, le département poursuivra en 2022 son appui à l'organisation et à la gouvernance des Syndicats mixtes de gestion et préservation des milieux aquatiques, son accompagnement technique et financier des groupements de collectivités pour la prise des compétences « eau potable et assainissement » et incitera les collectivités et leurs groupements à disposer de schémas directeurs actualisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, à une échelle pertinente. Le Département poursuivra également la mise en œuvre des opérations structurantes inscrites dans le nouvel accord-cadre établi avec l'Agence de l'eau pour la période 2020-2024.

Sur le plan du tourisme, le département prend en considération la nécessaire transition climatique à opérer pour adapter l'économie touristique locale aux nouvelles pratiques et aux attentes des clientèles. Ainsi, le département accompagne le projet de transition climatique de la station de Métabief porté par le Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) avec la poursuite du soutien financier à ce syndicat lui permettant de déployer un nouveau modèle économique pour la station de Métabief et du secteur du Haut-Doubs à l'horizon 2030-2035.

Par ailleurs, en concertation avec les autres membres du Collectif (Commissariat de massif, Région, autres Départements, …) le département du Doubs s'engagera dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2022-2024 qui définira de nouvelles orientations stratégiques pour la marque « Montagnes du Jura ».

Au titre des **ressources et de l'efficience interne**, la collectivité dispose d'un patrimoine immobilier et humain qui contribue à la réussite des projets portés par la collectivité.

Le schéma directeur immobilier départemental (SDID) constitue un document de référence qui traduit la stratégie de gestion patrimoniale du département à moyen terme. L'adaptation constante du patrimoine aux évolutions organisationnelles et les deux campagnes d'audits énergétiques menées lors du dernier mandat ont permis d'identifier des gisements d'économie d'énergie et de limitation des émissions des gaz à effet de serre des bâtiments départementaux.

Sur les ressources humaines, l'objectif est de renforcer l'attractivité des emplois au sein de la collectivité, de valoriser les collaborateurs disposant des compétences requises, d'accompagner les changements dans un environnement en mouvement avec la transformation digitale, les changements sociétaux ou l'évolution des compétences de la collectivité par un investissement soutenu dans la formation. Il s'agit de mettre le numérique au service de la gestion des ressources humaines tout en gardant l'humain au centre des préoccupations, en intégrant les enjeux de bien-être au travail, d'égalité femmes-hommes, d'égalité des chances et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'engagement de tous les agents du département, chacun à son niveau de responsabilité, dans ses compétences, son métier et ses savoirs faire, permet de parvenir collectivement à optimiser l'organisation de la collectivité et au Département d'assurer pleinement ses missions dans le cadre d'une démarche d'efficience et d'amélioration continue du service rendu.

Telles sont les ambitions portées par les orientations budgétaires 2022, dans le contexte d'une société en pleine mutation.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante s'organise sur la base du présent rapport qui retrace l'environnement général et l'évolution du contexte socio-économique, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les engagements pluriannuels 2022-2024.

Le rapport présente les orientations budgétaires phares prévues en 2022, déclinées par politique publique du programme C@P25. Il s'inscrit dans la perspective de la réunion de l'assemblée départementale des 13 et 14 décembre prochain qui portera sur le vote du budget primitif 2022.

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A. Les données nationales

La **pandémie** du Covid 19 qui a atteint l'Europe aux premiers mois de l'année 2020 a généré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. La nécessité d'y faire face a conduit la France, à l'instar des autres Etats membres de l'Union européenne, à prendre des mesures exceptionnelles dans les tous les domaines : domaine sanitaire d'abord pour renforcer la capacité de lutte contre l'épidémie et en limiter la diffusion ; domaine économique ensuite pour soutenir la liquidité des entreprises et les secteurs les plus affectés ; et domaine social enfin pour soutenir la pérennité des relations de travail et le revenu des ménages.

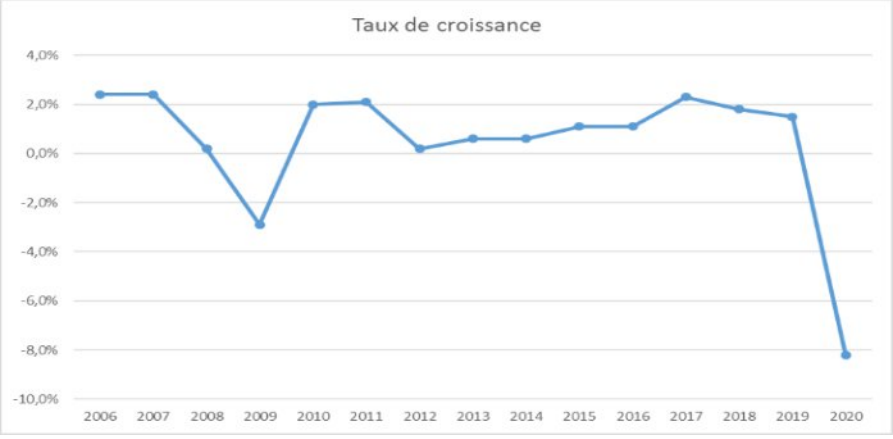
Cette **crise** a eu des répercussions sur 2020 et 2021 avec un déficit public estimé à 9,4 % du PIB en 2021 et une dette publique qui frôle les 120 % du PIB.

La France serait-elle aujourd'hui sur le route de la sortie de crise ? Avec le vaccin l'horizon s'éclaircit, mais une inquiétude demeure sur l'évolution de la maladie.

La **reprise** devrait être tirée par deux moteurs : la consommation des ménages qui devrait s'accélérer au 2ème semestre 2021 et l'investissement des entreprises. Toutefois, la clé de la reprise repose sur la confiance et dépendra du rythme d'utilisation du surplus d'épargne accumulé par les ménages depuis le début de la crise sanitaire.

Sur le front de l'industrie, les inquiétudes portent sur la levée progressive des aides de l'Etat aux entreprises, la montée des difficultés de recrutement et les problèmes d'approvisionnement, notamment dans le BTP.

En 2020 **le taux de croissance** a chuté à -8,2 % après 1,8 % en 2018 et 1,5 % en 2019.

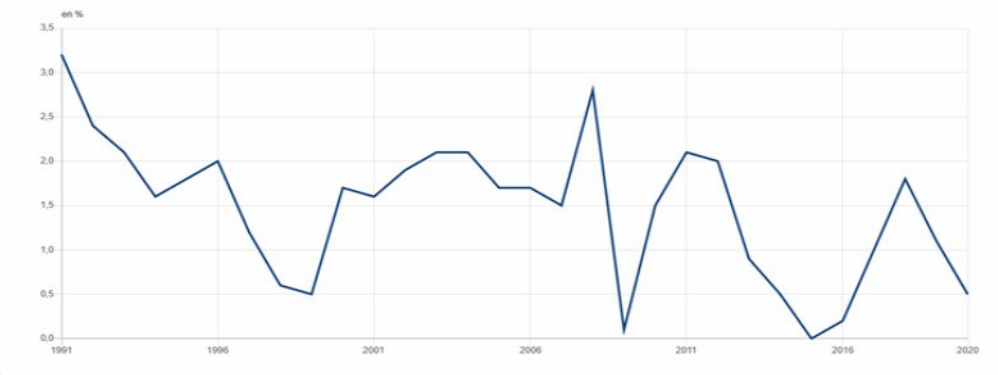


Les prévisions de croissance pour 2021 ont été revues à la hausse en juin 2021 par la Banque de France. Entre ces hypothèses et celles du gouvernement, le rebond attendu du PIB serait compris entre 5 et 6 % en 2021.

Le programme de stabilité (PSTAB) 2021-2027, qui prévoit un rebond de l'activité économique en 2021 après la chute constatée en 2020, table sur une croissance du PIB soutenue à 4 % en 2022, puis 2,3 % en 2023 et 1,6 % en 2024. Ainsi, l'activité retrouverait son niveau d'avant Covid dès le premier trimestre 2022, soit plus rapidement qu'initialement prévu.

Toutefois, cette surchauffe de l'économie pourrait avoir des conséquences sur les prix avec une reprise de **l'inflation**. La tension sur les prix est à surveiller notamment sur les matières premières avec la flambée des prix de l'énergie (pétrole ou gaz) mais aussi sur le bois, les métaux, certaines céréales ou les semi-conducteurs devenus une denrée rare avec la reprise mondiale.

Taux d'inflation



En France, l'inflation n'a jamais dépassé 3 % depuis 1990. Toutefois, selon les estimations provisoires publiées par l'INSEE, l'inflation sur un an atteint 1,9 % en août (contre 1,2 % en juillet).

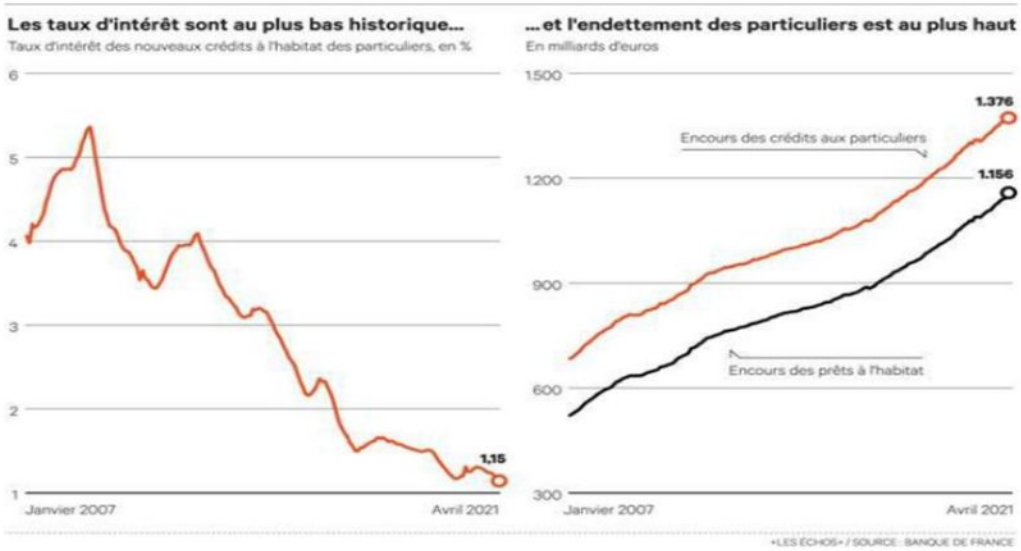
En zone Euro, l'inflation atteint un niveau records depuis dix ans, largement au-dessus de la cible de la Banque centrale européenne (BCE) fixée à 2 %. Selon l'institut européen de statistiques (Eurostat) les prix à la consommation ont augmenté de 3 % en août 2021 sur un an dans la zone euro, alors que la progression n'était que de 2,2 % en juillet. Cette évolution s'explique par la hausse du prix du pétrole, la remontée de la TVA en Allemagne et le rebond de la demande avec la réouverture des économies au printemps, d'autant que les revenus des ménages européens ont été largement préservés lors de la crise du Covid, comparativement aux récessions antérieures. Un pic devrait être atteint à l'automne pour revenir à 2% en début d'année prochaine et reculer ensuite au cours de 2022

S'agissant de **la dette publique**, après un premier rebond suite à la crise de 2008, elle a crû de façon continue entre 2009 et 2019. Avec la crise la dette publique a bondi à 115,7 % du PIB fin 2020.

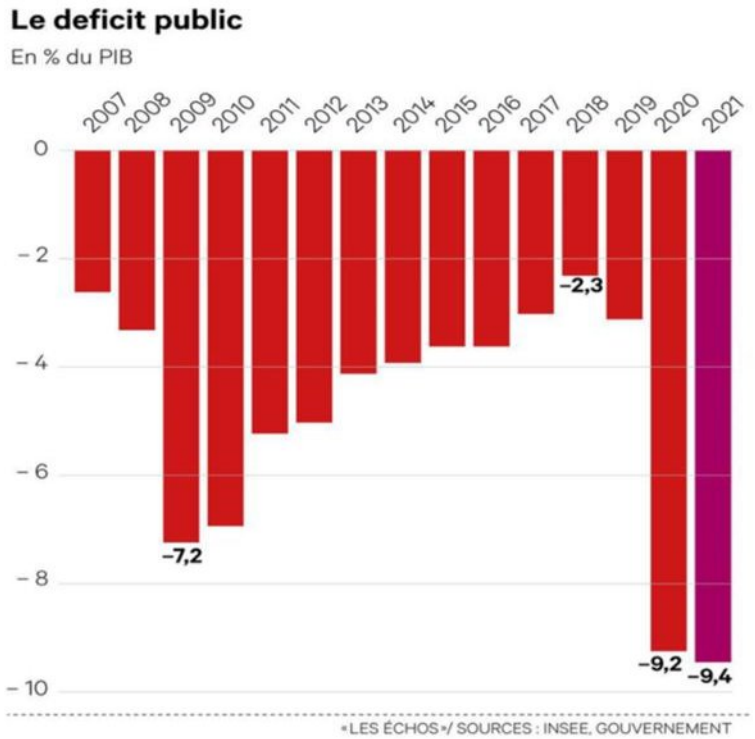


A la fin du premier trimestre 2021, la dette publique s'établit à 2 739,2 Md€ soit 118,2 % du PIB. Cette forte augmentation a servi en partie à financer les mesures de soutien liées à la crise sanitaire et le plan de relance.

Les taux d'intérêt très bas constatés rendent la situation supportable aujourd'hui, mais sera-t-il encore le cas à l'horizon 2023 ?



Le déficit public est estimé à 9,4 % du PIB en 2021 après 9,2 % fin 2020.



La commission européenne a proposé d'activer une clause dérogatoire et générale, jamais activée auparavant, qui autorise une déviation par rapport aux cibles fixées par l'Europe. L'objectif est de donner une réponse budgétaire coordonnée à la pandémie au niveau européen. La France s'inscrit dans ce dispositif exceptionnel, nécessaire au soutien des systèmes de santé et à la protection de l'économie.

La Cour des Comptes a présenté un rapport en juin 2021 sur la stratégie de sortie de crise des finances publiques. Elle souligne que le déficit public varierait encore entre 4 % et 6 % du PIB sur la décennie, sachant que la dette s'établirait, selon divers scénarios, entre 120 % et 140 % du PIB d'ici 2030.

La Cour considère que le redressement des finances publiques peut attendre 2023 pour se déployer, mais nécessitera des mesures fortes de contraction de la dépense publique pour parvenir à une baisse de l'endettement à l'horizon 2027. Car si le retour à la croissance est nécessaire à ce redressement, il ne suffira pas.

Ainsi, pour retrouver un déficit inférieur à 3 % du PIB d'ici 2027, le pays devra réaliser plus de 60 milliards d'euros d'économies sur 5 ans. Ce redressement repose sur une croissance de la dépense ramenée à 0,7 % en volume de 2022 à 2027. La question est de savoir dans quelle mesure les collectivités territoriales seront mises à contribution pour y parvenir.

Le taux de chômage a baissé début 2020 pour la cinquième année consécutive à 8 % de la population active. Toutefois, sur l'année 2020 des variations importantes et inhabituelles ont été constatées (7,1 % au deuxième trimestre pour rebondir à 9 % au deuxième et revenir à 8 % au dernier trimestre). Les périodes de confinement et le mode de calcul des personnes concernées y sont pour beaucoup.

Au deuxième trimestre 2021 en France, le taux de chômage est revenu à 8 % de la population active ce qui représente 2,4 millions de personnes.

La forte évolution du chômage constaté fin 2020 a fait craindre aux départements une hausse du RSA en parallèle. Il s'avère que, si ce fut le cas fin 2020, le nombre d'allocataires dans le Doubs est en recul fin juin 2021 comparativement à décembre 2020.

B. Les données départementales

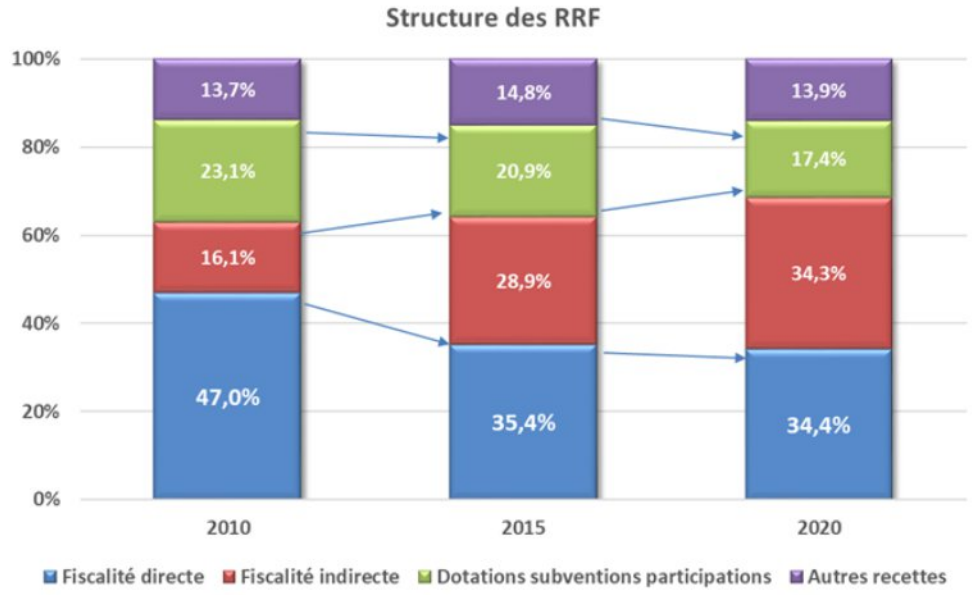
La situation financière des départements est très hétérogène avec pour certains une situation dégradée par la crise sanitaire et économique qui touche la France depuis la première période de cofinancent commencée mi-mars 2020.

Les finances du département du Doubs ont été relativement épargnées par la crise même si, après plusieurs années d'amélioration continue de la situation financière, l'année 2020 - marquée par une baisse importante de l'épargne brute conjuguée à la dynamique d'investissement - a induit un recours plus important à l'emprunt.

La bonne tenue des indicateurs financiers du Doubs fin 2019 a permis d'intégrer en 2020 les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire et l'adoption en cours d'année d'un plan d'urgence départemental de 20 M€ financés par une ponction sur le niveau d'épargne, pour ne pas remettre en cause les actions engagées, ni la qualité du service rendu.

Les recettes de fonctionnement ont bien résisté à la crise et sont restées orientées à la hausse en 2020 à 1,2 % grâce notamment à la dynamique des ressources fiscales principalement le produit de la taxe sur le foncier bâti (+2 %), la TSCA (+4%) et le maintien du produit des droits de mutation (+1 %) malgré le contexte économique dégradé. En effet, selon le rapport de la Cour des comptes, toutes collectivités confondues, les produits de fonctionnement ont diminué en moyenne de -0,8 % en 2020.

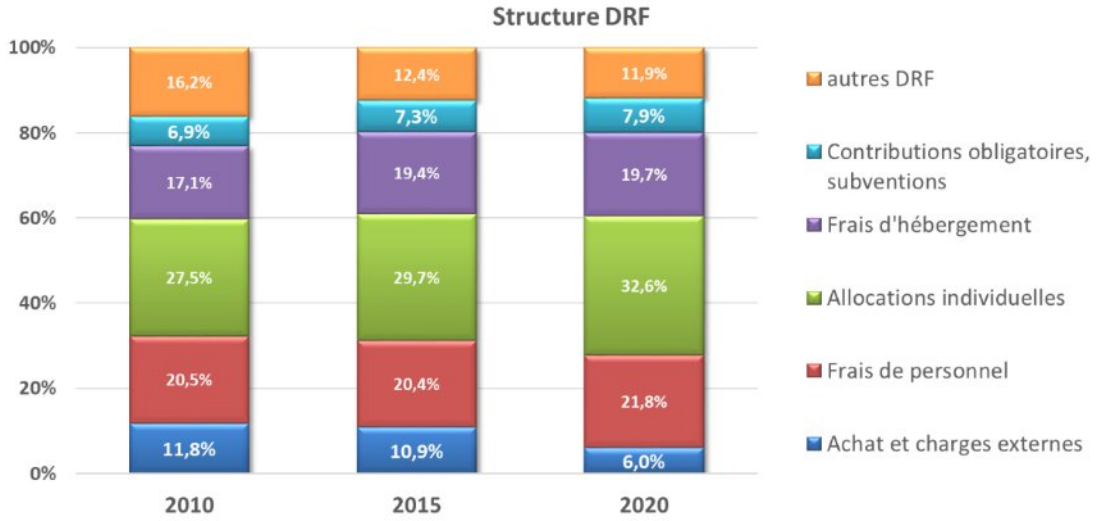
La structure des recettes de fonctionnement a fortement évolué sur la décennie principalement en raison de la baisse des concours de l'Etat en lien avec la contribution au redressement des finances publiques imputée sur le DGF entre 2014 et 2017. Ainsi, la part des dotations de l'Etat est passée de 23 % à 17 % entre 2010 et 2020. Elle a été compensée par le poids des DMTO qui font partie de la fiscalité indirecte, celle-ci passant de 16 % des recettes de fonctionnement en 2010 à 34 % en 2020.



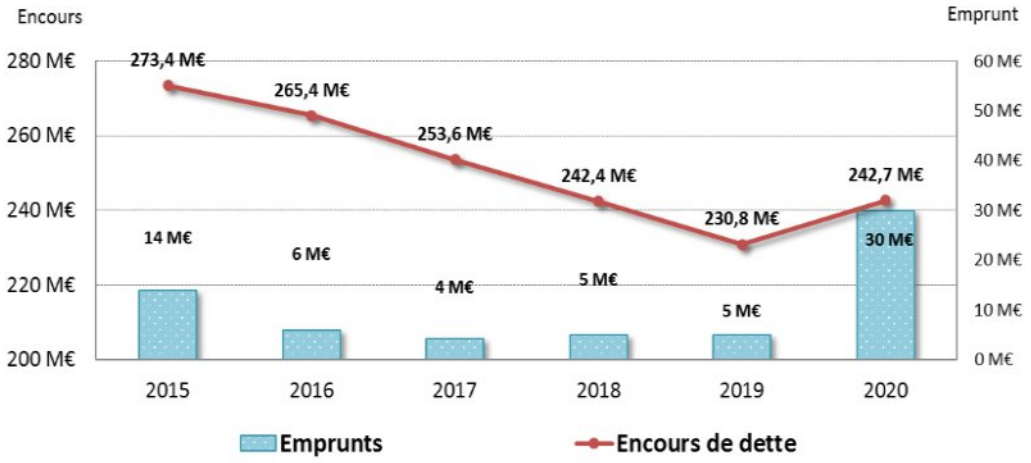
Les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2020 de 4 % et intégraient le plan d'urgence adopté en juin et les mesures prises en cours d'année liées à la crise sanitaire. Cette crise a eu des conséquences économiques et sociales majeures qui ont conduit à des évolutions importantes notamment sur deux postes que sont les allocations du RSA (+11,1 %) et le budget enfance famille (+6,1 %).

Sur la décennie, la croissance des allocations sociales (notamment RSA, APA et PCH) et des frais d'hébergement des personnes âgées et des handicapées ont modifié la structure des dépenses de fonctionnement.

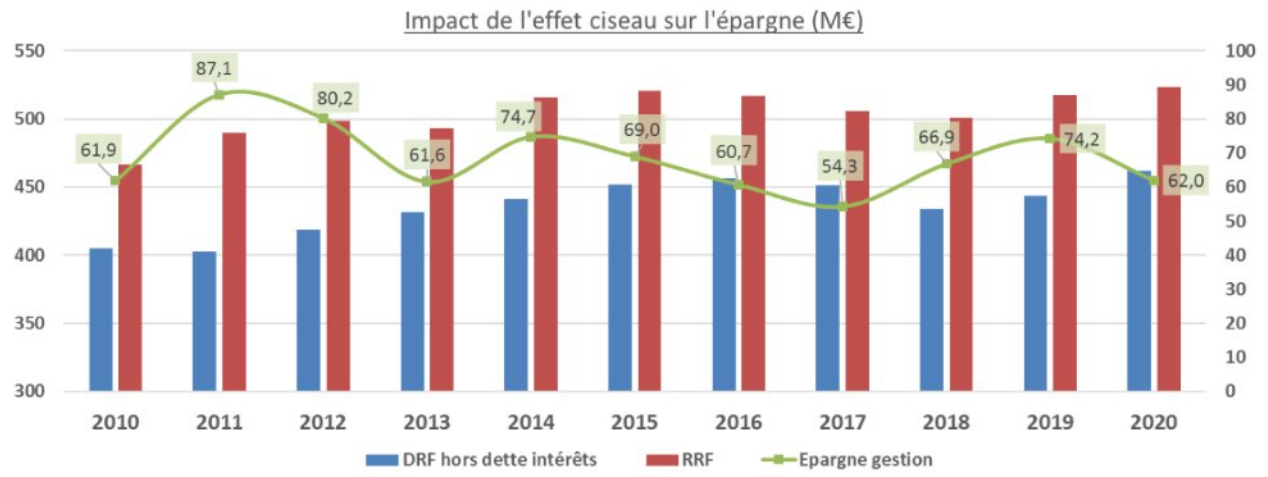
En 2020, les dépenses sociales représentent près de 52,6 % des dépenses de fonctionnement contre 44,6 % en 2010. Le poids des dépenses de personnel est stable à près de 21 %. C'est la part des achats et charges externes et des autres dépenses de fonctionnement qui a baissé.



Le niveau d'endettement a progressé en 2020 sans toutefois dégrader les marges de manœuvre pour l'avenir. Avec une réalisation d'emprunt de 30 M€ et un remboursement en capital de la dette de 18,1 M€ l'encours de dette fin 2020 s'établit à 242,7 M€, soit un niveau comparable à 2018.



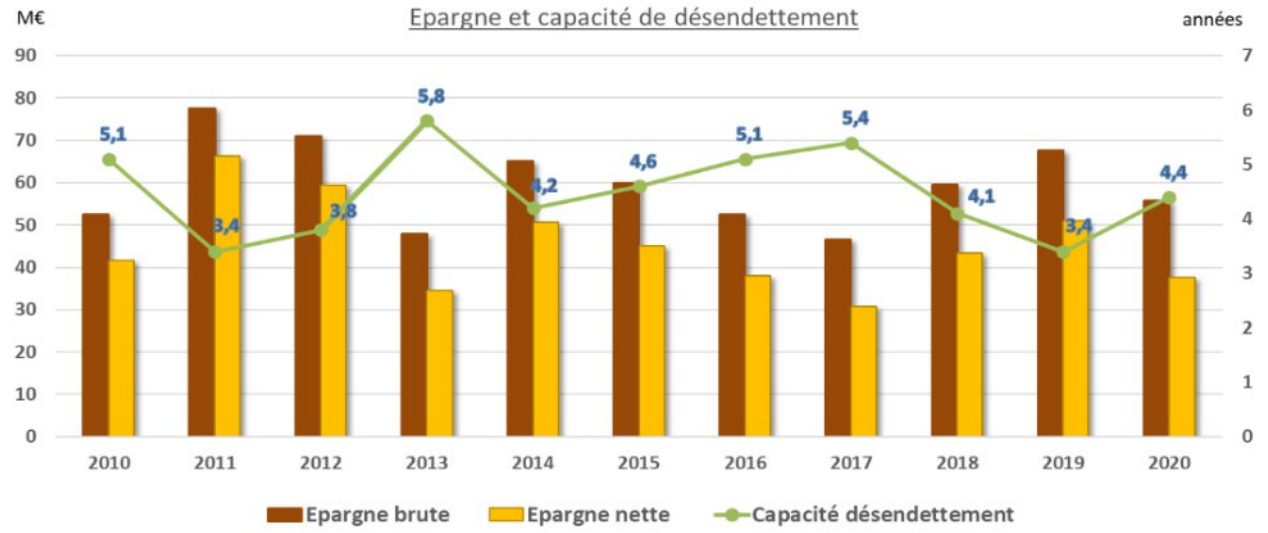
Le différentiel d'évolution entre les recettes et les dépenses de fonctionnement a une incidence directe sur **le niveau d'épargne.** Il induit à ce qui est nommé « l'effet ciseau » qui correspond à une évolution plus rapide des dépenses que des recettes.



Ce nouvel effet ciseau constaté en 2020 entraine une dégradation ponctuelle des indicateurs financiers. En 2020, l'épargne de gestion (épargne dégagée avant remboursement de l'annuité de la dette) s'élève à 62 M€ et marque une baisse de -12,2 M€ par rapport à 2019 (-16,5 %).

Les soldes d'épargne[1] diminuent en raison des contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement et du manque de dynamisme des recettes, du fait de la crise, malgré l'embellie de courte durée constatée en 2019. La capacité de désendettement, qui est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, s'élève à 4,4 années en 2020, après la très bonne année 2019.

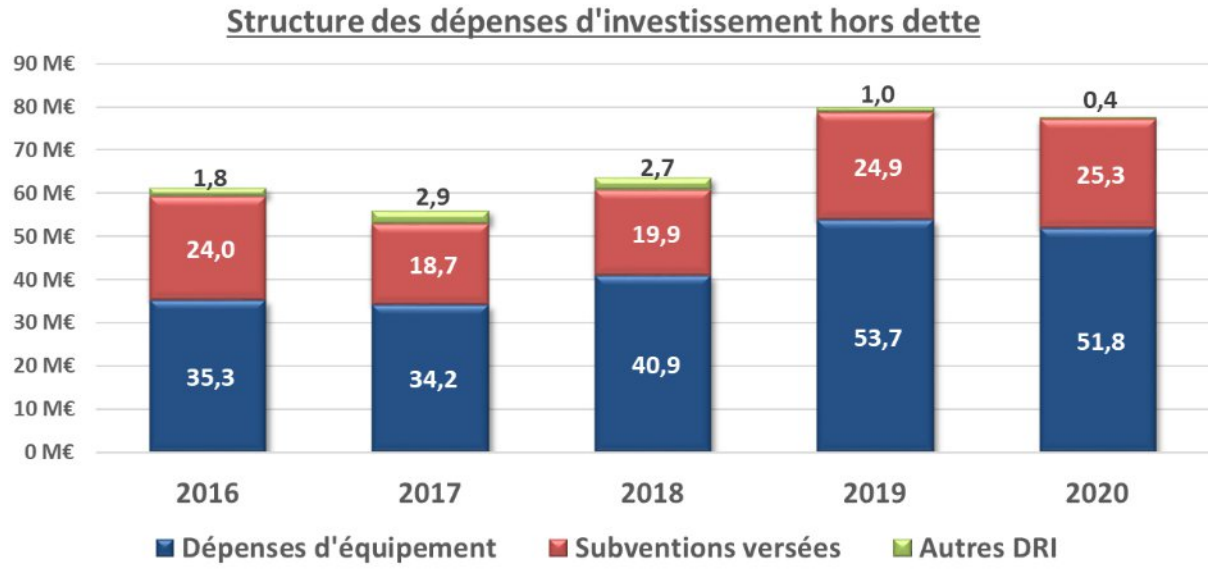
Sur la décennie, l'épargne brute a été comprise entre 47 M€ (en 2013 et en 2017) et 67 M€ en 2019 avec un niveau exceptionnel à 77 M€ en 2011.



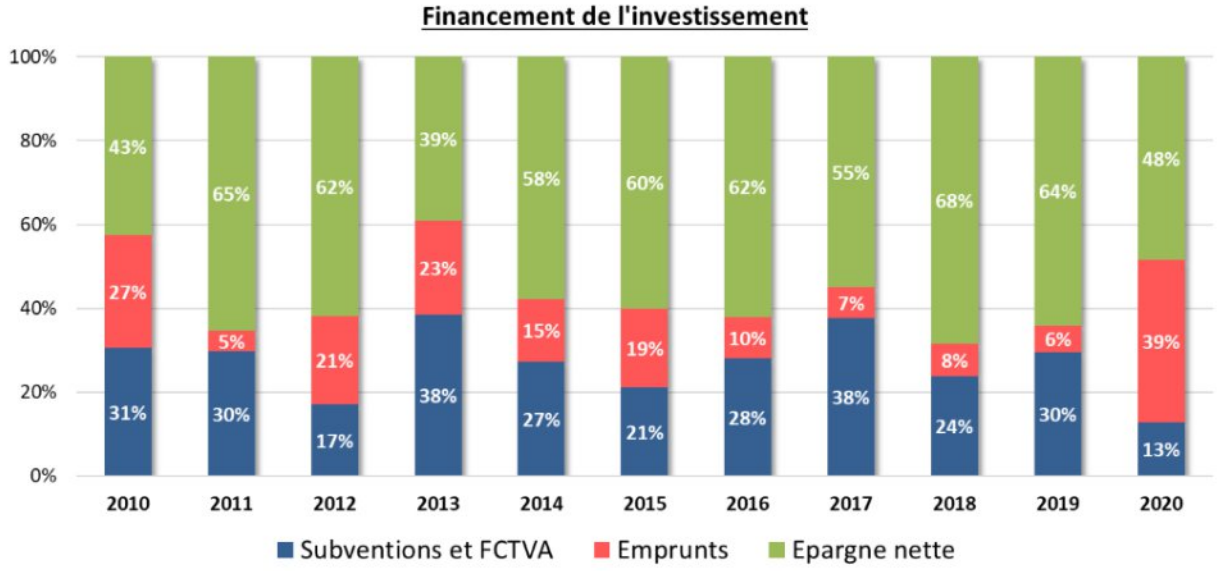
[1] Epargne brute = RRF – DRF
Epargne nette = Epargne brute – remboursement en capital de la dette

La collectivité a poursuivi la dynamique engagée dans le projet C@P25 en maintenant **un niveau élevé d'investissement** équivalant entre 2019 et 2020 confirmant la reprise de l'investissement constatée depuis 2018. Ce niveau n'avait pas été atteint depuis 2014, date de la première année de mise en œuvre de la contribution des départements au redressement des finances publiques.

Sur les deux dernières années, les dépenses sont réparties entre 52 et 54 M€ pour les dépenses directes d'équipement (routes, collèges, bâtiments) et 25 M€ pour les subventions versées, notamment au secteur communal par l'intermédiaire des P@C.



Sur la décennie, les dépenses d'investissement hors dette ont été majoritairement financées par l'épargne nette. En 2020, en raison de la baisse de l'autofinancement et d'un niveau d'investissement particulièrement élevé, le recours à l'emprunt a été majoré, dans des conditions toutefois particulièrement favorables (taux fixe moyen de 0,6 % sur 20 ans). Les dépenses d'investissement ont été autofinancées à hauteur de 48 % et financées par emprunt à 39 %.



II. LA STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE

Les orientations budgétaires portent sur des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement et en fonctionnement.

Les hypothèses d'évolution retenues en recettes sont précisées tant en matière de fiscalité que pour les dotations de l'Etat, ou pour les perspectives présentées sur la péréquation horizontale.

En dépenses, la généralisation de la gestion pluriannuelle des crédits de la section d'investissement depuis 2018 a permis d'améliorer le niveau de réalisation du budget comme le souligne le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Doubs pour les exercices 2015 – 2020 présenté lors de l'assemblée de septembre dernier.

La stratégie pluriannuelle est construite en dépenses sur la base des autorisations de programme existantes au 31 décembre 2021 et des opérations programmées de 2022 à 2024. La répartition prévisionnelle des crédits permet de couvrir les engagements pluriannuels pris dans le cadre de ces autorisations de programme en fonction de la réalité opérationnelle.

En fonctionnement, seule une partie du budget présente des autorisations d'engagement. La prospective financière propose des crédits de paiement permettant de couvrir ces autorisations d'engagement ainsi que l'estimation des crédits annuels récurrents et prévisionnels de fonctionnement sur les années à venir.

La règlementation nous impose également de présenter les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette départementale ainsi que le détail des dépenses de personnel.

Ainsi, sur la base de l'ensemble de ces éléments, le rapport d'orientation budgétaire présente la prospective financière consolidée des trois prochaines années et les indicateurs financiers qui en découlent.

A. Les estimations de recettes et leurs perspectives d'évolution

Les recettes du Départements devraient rester orientées à la hausse à court et moyen terme en profitant du rebond économique espéré sur la période 2021 et 2022, puis en anticipant un retour à la normale attendu sur les années à venir. Après avoir subi les impacts financiers de la crise du Covid en 2020, le Département bénéficie depuis 2021 d'une conjoncture favorable qui améliore le rendement de la fiscalité. Les impôts dits "économiques" tels que les DMTO, la TVA, la TSCA ou encore la CVAE, devraient en effet retrouver un certain dynamisme en sortie crise et apporter des marges de manœuvre budgétaires au Département.

Le travail de prospective des recettes a été bâti sur la base des hypothèses de croissance intégrées par le Gouvernement dans son Programme de stabilité et de croissance, avec une hausse du PIB de 5% en 2021, puis 3,5 % en 2022 et 3 % sur 2023 et 2024. D'autres indicateurs économiques sont employés pour améliorer les méthodes de prévisions des différents produits de la fiscalité.

Au regard des incertitudes qui continuent de peser sur la situation sanitaire et économique à l'échelle nationale et internationale, générant des risques de dégradation rapide de la conjoncture, il convient par ailleurs d'adopter des hypothèses de recettes réalistes, voir prudentes, pour ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier de la collectivité.

1. LA FISCALITE

La dernière réforme de la fiscalité a remplacé en 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements par le versement d'une fraction de TVA. Désormais le Département ne dispose plus de pouvoir de taux, ce qui l'expose toujours plus aux évènements conjoncturels et aux aléas économiques.

Alors que la TFPB représentait auparavant un impôt stable, car calculé sur les bases foncières, les principales recettes fiscales correspondent aujourd'hui à des impôts économiques (TVA, TSCA, DMTO, CVAE) qui restent soumis aux effets de cycle avec des risques de retournement en cas de crise. Si les projections réalisées à l'horizon 2024 sont globalement positives, le Département doit intégrer dans sa prospective une plus forte variabilité de ses ressources fiscales.



- **Fiscalité directe**

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente un impôt économique local dont l'évolution est corrélée aux résultats et au dynamisme des entreprises présentes sur le territoire départemental. Après avoir progressé de 20 % entre 2016 et 2020 grâce à la bonne santé de l'économie doubienne, portée par le secteur de l'industrie automobile, la CVAE voit son produit baisser nettement en 2021 en étant particulièrement impactée par les effets économiques de la crise sanitaire.

Les règles de contribution à la CVAE entrainent en effet un décalage comptable d'un à deux ans entre la baisse de la valeur ajoutée des entreprises et le versement de l'impôt, c'est pourquoi les effets de la récession devraient s'étaler sur 2021 et 2022. Les prévisions de recettes sont donc basées sur un impact cumulé de la crise de - 15 % sur 2 ans, avant qu'un rattrapage s'opère à raison de + 5 % par an. Des incertitudes persistent néanmoins sur la résilience du secteur automobile, principal contributeur à la CVAE dans le département. Le montant de CVAE estimé pour 2022 est de 27,6 M€.

La fiscalité directe comprend également le produit des Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER), estimé à 1,3 M€ en 2022 et liée aux prévisions de croissance, ainsi que la compensation du transfert de la CVAE à la Région, figée à 5,1 M€ sur la période.

- **Fiscalité indirecte**

Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dépendants de l'évolution des transactions immobilières, ont fait preuve d'une certaine solidité face à la crise en 2020 avec des pertes de recettes moins importantes que prévues initialement. En 2021, une phase de rebond est attendue sur la base des bons indicateurs annoncés par les analystes du secteur, aussi bien sur l'inflation des prix que sur le nombre de transactions, dans un contexte de relance économique. A la suite de cette année de reprise, l'hypothèse retenue est un retour à un rythme de croissance moyen à partir de 2022, permettant d'anticiper une évolution considérée comme prudente de + 5 % par an sur la prospective. Le produit des DMTO s'établirait ainsi à 86,1 M€ en 2022 avec un gain annuel estimé à près de 4 M€.

La Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), assise sur la quantité d'électricité fournie, se stabilise à hauteur de 5,4 M€. La hausse de l'activité économique ne devrait plus générer d'augmentation de la consommation d'électricité en raison des mesures de réduction de d'énergie mises en œuvre dans de nombreux secteurs de l'économie.

La Taxe d'aménagement (TA), affectée au financement des espaces naturels sensibles et au fonctionnement du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a été fortement impactée par la crise économique avec une perte de recettes de - 25 % constatée en 2020. La sortie de crise devrait toutefois générer un effet de rattrapage sur 2021, précédant un retour à une évolution normale à partir de 2022. Sur la base d'un produit 2021 évalué à 2,7 M€, la prospective est bâtie sur une hypothèse d'évolution de la TA de + 5 % par an, c'est-à-dire semblable aux DMTO, soit une inscription de recettes de 2,8 M€ au BP 2022.

- **Fiscalité transférée**

La Fraction de TVA, versée aux départements depuis 2021 en compensation du transfert de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal, évolue en fonction du taux de croissance annuel du produit national de TVA de la même année.

Alors que les économistes anticipent un cycle de reprise de l'activité économique et de la demande intérieure, avec notamment une hausse du PIB estimée à 3,5 % en 2022, soit un niveau de proche de 5 % en incluant les effets de prix, l'embellie de la conjoncture pourrait profiter au Département en générant des gains de TVA importants en 2022. Sur la base d'une hypothèse d'évolution de 5,5 %, la fraction de TVA pourrait en effet atteindre 126,9 M€ au BP 2022, représentant 6,6 M€ de recettes supplémentaires. En anticipant un ralentissement de la croissance les années suivantes, la prospective prévoit une progression de la TVA de 3,5 % en 2023 puis 2024, soit une recette annuelle en hausse de 3 à 4 M€.

La Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) destinée à compenser les transferts de compétences opérés successivement au bénéfice du Département, représente désormais la seconde ressource fiscale du Département avec un produit attendu de 82,3 M€ en 2021. Contrairement aux autres produits de la fiscalité, la TSCA n'a pas été impactée par la crise du Covid en bénéficiant d'une progression de 4 % en 2020 supérieure à la moyenne annuelle constatée depuis 2012, proche de 2 %. Peu de données et d'informations sont disponibles pour anticiper l'évolution du secteur de l'assurance et fiabiliser les prévisions budgétaires, c'est pourquoi la prévision budgétaire est basée sur le taux d'évolution annuel moyen de 2 % sur la durée de la prospective. La recette inscrite au BP est ainsi estimée à 83,9 M€.

La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est répartie en trois parts : la première versée en contrepartie du transfert du RMI/RSA figée à 25,1 M€ ; la seconde correspond au transfert du RSA majoré, également figée à 5,5 M€ ; et la troisième part versée au titre de l'acte II de la décentralisation (estimée à 5,6 M€ en 2022) qui évolue dans une proportion équivalente à la croissance économique.

2. LES DOTATIONS

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait rester quasiment stable pour les années à venir à hauteur de 57,5 M€, le Gouvernement n'ayant annoncé aucune diminution des dotations versées aux collectivités à moyen terme. Les parts « dotation de compensation » et « dotation de fonctionnement minimale » (DFM) sont à nouveau figées, seule la dotation forfaitaire peut évoluer en fonction de la dynamique de population, estimée à + 130 000 € par an, ainsi que de la contribution à la péréquation, déterminée selon le potentiel financier et évaluée à - 280 000 € par an.

Le Doubs perçoit également le versement du Fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) en compensation de la TVA acquittée en N-2 sur les investissements ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie en fonctionnement. Les dépenses d'équipements se maintiennent à des niveaux élevés depuis 2019, permettant d'envisager une dotation de FCTVA d'investissement proche de 7 M€ à partir de 2022. En fonctionnement, la part de FCTVA devrait se stabiliser à près de 190 000 €.

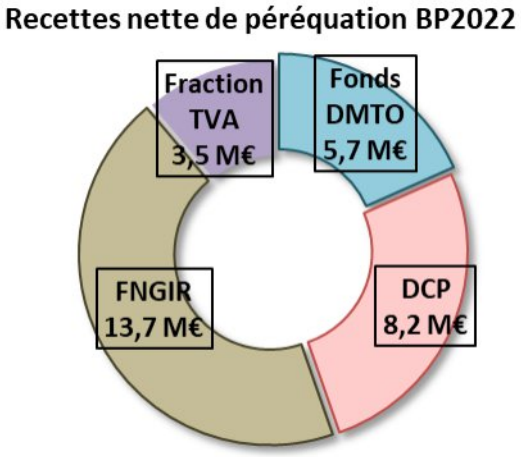
La Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est destinée à financer les projets d'investissement portés pas les départements. Pour le Doubs, pas moins de 7 projets sont déjà financés par l'Etat, notamment la restructuration des collèges de Frasne et de Villers-le-Lac ainsi que de la Berne Est de la Saline Royale, la construction d'un nouveau collège à Bethoncourt ou encore la rénovation du Pôle muséal d'Ornans, représentant une dotation totale de 10,6 M€ qui sera versée en fonction de l'avancée de chaque projet. En 2022, la programmation des opérations permet d'anticiper une recette estimée à 3,55 M€ pour la part projet. La part péréquation de la DSID représente quant à elle, une dotation de 230 000 € par an.

Les autres dotations perçues par le Département sont soit figées, telles la Dotation départementale d'équipement des collèges (2,5 M€) et la Dotation générale de décentralisation (2,5 M€), soit ont tendance à diminuer progressivement chaque année en fonction des décisions gouvernementales prises en loi de finances. C'est le cas de la Dotation de Compensation de la Réforme sur la Taxe Professionnelle (DCRTP) évaluée à 15,8 M€ en 2022, du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (3,6 M€) ou encore des compensations fiscales (2,9 M€).

3. LA PEREQUATION

La péréquation est un mécanisme de redistribution des recettes entre les départements dont le but est de réduire les inégalités de richesse.

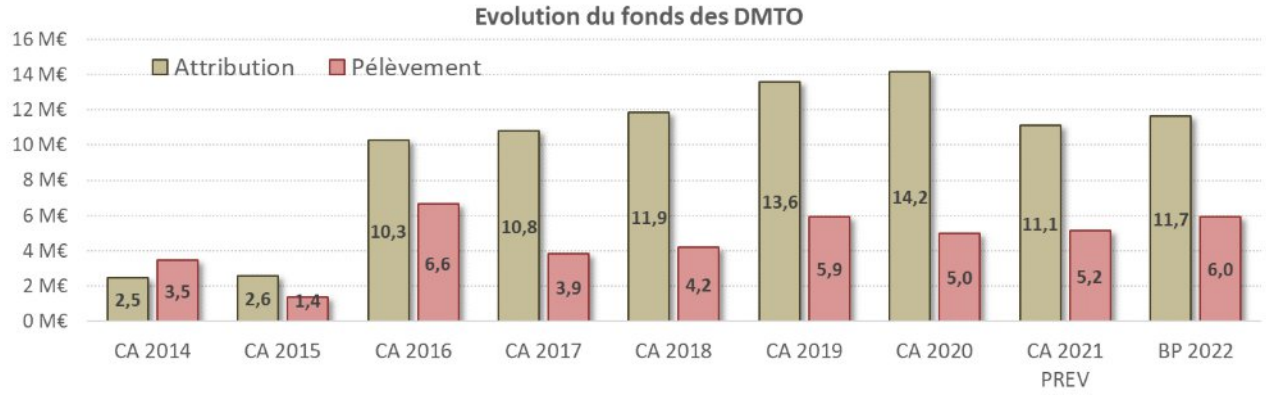
Le produit net perçu par le Département au titre de l'ensemble des fonds a reculé en 2021 (- 6,1 %) en raison de la baisse du niveau du fonds des DMTO. Le fonds de stabilisation, qui a été reconduit exceptionnellement en 2021, a généré une recette de 0,7 M€, mais ne sera pas renouvelé en 2022.



Pour 2022, l'ensemble des fonds de péréquation en vigueur devrait générer une recette nette estimée à 31,1 M€. Une hausse de + 8,7 % est attendue sur l'exercice grâce à l'éligibilité du Doubs au fonds de compensation de la TVA créé en 2021, représentant une ressource nouvelle de 3,5 M€ par an à partir de 2022.

Le Fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2020 en fusionnant les fonds des DMTO, le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), représente 1,66 milliards d'euros en 2021 au niveau national, à répartir entre les départements en fonction de différents critères de richesses.

L'évolution de ce fonds dépend pour moitié de la dynamique des DMTO enregistrée l'année précédente par les départements qui contribuent proportionnellement à leurs bases fiscales. Ainsi, après avoir subi une baisse provoquée par la crise économique en 2020, le niveau du fonds devrait profiter du cycle de reprise de l'immobilier constaté en 2021 pour voir son produit atteindre 1,7 milliards d'euros d'ici 2022. Ce niveau devrait néanmoins se stabiliser les années suivantes, notamment car les surplus générés par la croissance devraient alimenter le fonds de réserve constitué pour anticiper les potentiels épisodes futurs de crise.



Le produit versé au Doubs devrait suivre la même tendance si les indicateurs de répartition restent stables. Une progression de + 5 % est attendue en 2022 pour un montant de 11,7 M€ inscrit au budget primitif, qui devrait être stabilisé sur la durée de la prospective. La participation du Département sera également plus élevée puisque la hausse des DMTO de + 15 % prévue cette année génèrera une hausse proportionnelle de la contribution au fonds en 2022, soit une dépense estimée à 6 M€

Les autres fonds de péréquation se composent du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) figé à 13,7 M€, et du Dispositif de compensation péréqué (DCP), stabilisé à hauteur de 8,2 M€.

B. La stratégie financière pluriannuelle et les indicateurs financiers

1. LA PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La gestion budgétaire en autorisations de programme (AP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement permet une vision à moyen terme des opérations qui se déploient sur plusieurs exercices, mais également d'anticiper une projection des crédits par une meilleure connaissance des engagements de la collectivité.

Le département entend poursuivre la dynamique définie par les Programmes et les Schémas approuvés par l'Assemblée départementale et structurant le budget d'investissement avec :

- Le Programme des investissements routiers du mandat (PIRM) complété du Programme des études routières (PER) et de la programmation routière territorialisée (PRT) ;
- Le Programme de sécurité routière ;
- La politique cyclable du Département pour favoriser les modes de déplacement doux ;
- Le Plan de modernisation des collèges (PMC) s'appuyant sur les Schémas directeurs d'aménagement pour les collèges (SDAC) ;
- Le Plan numérique éducatif (PNE) dans les collèges ;
- Les contrats territoriaux P@C 25 et les projets d'investissement en direction des territoires ;
- Le soutien aux projets locaux de gestion de l'eau ;
- Le projet de transition touristique du Mont d'Or et les Projets touristiques majeurs ;
- Le programme d'investissement pour accompagner les projets des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Le Programme de développement d'habitat intermédiaire favorisant une mixité sociale ou intergénérationnelle ;
- Le Plan départemental de l'Habitat (PDH) ;
- Le Schéma départemental d'aménagement du numérique (SDDAN) ;
- Le Schéma départemental des usages du numérique (SDUN) avec un volet de développement des usages sur le territoire départemental et le volet d'efficience numérique interne ;
- Le Schéma directeur immobilier (SDID) ;
- Les travaux sur les sites culturels départementaux : Saline d'Arc et Senans, Musée Courbet.

Sur cette base, la programmation pluriannuelle du Département en investissement pour la période 2022-2024, est la suivante :

Politiques C@p25 INVESTISSEMENT	AP résiduelles 31/12/20	AP 2021 BP + DM	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Solidarités humaines	19,239 M€	3,203 M€	5,308 M€	1,703 M€	1,752 M€
Développement Humain	57,222 M€	34,030 M€	9,710 M€	17,304 M€	9,333 M€
Dynamique territoriale	88,923 M€	81,994 M€	66,955 M€	17,320 M€	17,320 M€
Efficience et ress. internes	19,540 M€	7,810 M€	5,847 M€	16,826 M€	7,122 M€
TOTAL	**184,926 M€**	**127,037 M€**	**87,820 M€**	**53,153 M€**	**35,527 M€**

Le volume des autorisations de programme ouvert en 2021 est de 127 M€, avec un montant d'AP résiduelles au 31 décembre 2020 de 184,9 M€, sachant qu'un toilettage régulier des autorisations de programme est opéré chaque année pour une meilleure lecture des engagements financiers de la collectivité. Le cumul de ces autorisations de programme sera couvert en partie par les crédits de paiement qui seront réalisés sur 2021.

Sur la base de la prospective financière arrêtée en septembre 2021, les ouvertures d'AP sur la période 2022-2024 s'élèveraient à 87,8 M€ en 2022, 53,2 M€ en 2023 et 35,5 M€ en 2024.

En fonctionnement, les autorisations d'engagement (AE) ne couvrent pas l'ensemble des champs d'action du département. La programmation pluriannuelle en fonctionnement se décline ainsi :

Politiques C@p25 FONCTIONNEMENT	AE résiduelles 31/12/20	AE 2021 BP + DM	AE 2022	AE 2023	AE 2024
Solidarités humaines	11,174 M€	28,176 M€	6,026 M€	9,603 M€	9,305 M€
Développement Humain	7,188 M€	4,355 M€	7,042 M€	6,512 M€	4,122 M€
Dynamique territoriale	5,216 M€	18,960 M€	9,303 M€	6,734 M€	11,237 M€
Efficience et ress. internes	0,280 M€	0,170 M€	0,100 M€	0,150 M€	0,150 M€
TOTAL	**23,858 M€**	**51,661 M€**	**22,471 M€**	**22,999 M€**	**24,814 M€**

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 51,6 M€ en 2021, avec un stock d'AE de 23,9 M€ au 31 décembre 2020. Sur 2021, les principales ouvertures d'AE ont porté sur le plan d'action 2022-2025 en matière d'accompagnement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance pour 12 M€, la programmation de la nouvelle subvention globale FSE inclusion pour 5 M€ et l'ouverture de 15 M€ d'AE sur la politique routière au titre de l'entretien routier, la viabilité hivernale et l'acquisition de véhicules,

Les engagements pluriannuels en fonctionnement se stabilisent sur la période 2022-2024 autour de 22 à 25 M€ par an. En 2022, sur les 22,5 M€ d'AE ouverts, 9 M€ concerneront la Dynamique territoriale et plus particulièrement la maintenance des routes départementales.

2. LA PROSPECTIVE FINANCIERE DES CREDITS ET LES INDICATEURS FINANCIERS

La prospective financière 2022-2024 est basée sur le compte administratif 2020 et une estimation des comptes administratifs des années suivantes, avec la prise en compte des résultats issus du compte administratif 2020. L'équilibre global est obtenu par emprunt (taux fixe de 1 % sur 20 ans).

La situation financière de la collectivité, marquée par la crise, se trouve améliorée du fait de la reprise économique constatée dès cette année 2021, qui conduit à une moindre évolution des dépenses (notamment des allocations du RSA), à une dynamique retrouvée des recettes fiscales (principalement liée aux droits de mutation), mais aussi à une stabilisation des dotations de l'Etat.

En fonctionnement, la présentation synthétique de la prospective financière est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	523,746	530,372	545,843	556,262	566,421
Recettes fiscales	354,540	361,836	375,396	387,506	399,618
Dotations	82,995	82,882	82,503	82,153	81,803
Péréquation	36,105	39,124	37,009	37,159	37,309
Autres produits	50,106	46,530	50,936	49,444	47,691
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	461,789	473,487	479,651	487,946	493,189
Solidarités humaines	284,413	292,869	302,849	309,128	312,072
Développement Humain	21,238	22,817	22,268	22,525	22,864
Dynamique territoriale	44,226	47,010	40,823	40,688	40,865
Efficience et Ressources internes	111,912	110,791	113,711	115,605	117,387
EPARGNE DE GESTION	61,957	56,885	66,193	68,316	73,232
Intérêts de la dette	6,277	5,915	5,950	5,443	5,222
EPARGNE BRUTE	55,680	50,970	60,243	62,874	68,011
Dette en capital	18,137	20,014	22,227	24,396	26,826
EPARGNE NETTE	37,543	30,956	38,016	38,477	41,184

L'objectif est de maintenir notre niveau de fonctionnement et d'aller vers une double approche de faire mieux, voire plus, avec des moyens équivalents, en revisitant l'ensemble de nos politiques.

Il convient d'engager une gestion optimale de nos dépenses qui sont majoritairement représentées par des dépenses d'intervention, que ce soit sur le volet économique par l'insertion, la commande publique et l'entretien de notre patrimoine, mais également sur le volet des solidarités auprès des jeunes avec les collèges, le sport ou la culture, au titre de de l'enfance avec les enfants qui nous sont confiés, ou auprès des personnes âgées ou handicapées de par nos compétences. Ces dépenses correspondent également au soutien de nos partenaires institutionnels ou associatifs qui participent à la réalisation des missions réalisées par le Conseil départemental.

Le niveau de fonctionnement détermine la capacité d'autofinancement de la collectivité et par la même le niveau d'investissement possible.

Une dégradation de ce niveau d'autofinancement (nouvelles tensions sur l'évolution de nos recettes ou une reprise de la progression des dépenses notamment sur les allocations individuelles de solidarité) conduirait à revoir ce volume.

Ainsi, **en dépenses d'investissement**, l'hypothèse retenue dans la prospective financière présentée, porte sur un volume d'investissement hors dette de 88 M€ en 2022 puis 90 M€ par an sur 2023 et 2024. Il s'agit d'une hypothèse qui sera adaptée chaque année en fonction de l'état d'avancement des opérations.

La présentation synthétique de la prospective des crédits en investissement est la suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT	**44,102**	**44,363**	**50,056**	**51,556**	**48,834**
Emprunts	30,000	26,600	34,500	37,700	35,800
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	14,102	17,763	15,556	13,856	13,034

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**95,654**	**108,014**	**110,227**	**114,437**	**116,826**
Capital de la dette	18,137	20,013	22,227	24,396	26,826
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	77,517	88,000	88,000	90,000	90,000

Pour assurer l'équilibre budgétaire global, il y aura lieu de recourir à l'emprunt de 34,5 M€ en 2022 ; 37,7 M€ en 2023 puis 35,8 M€ en 2024, soit une évolution en volume de 34,5 M€ sur trois ans.

Les modalités de financement de l'investissement seraient alors le suivant :

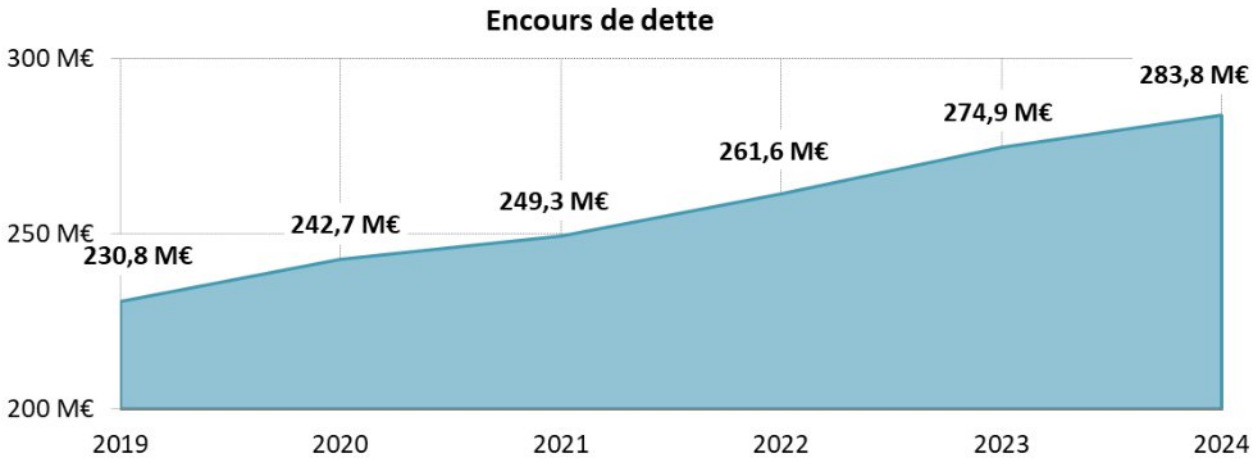
	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	**77,516**	**88**	**88**	**90**	**90**
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	**14,102**	**17,763**	**15,556**	**13,856**	**13,034**
Emprunt	30,000	26,600	34,500	37,700	35,800
Epargne nette	37,543	30,956	38,016	38,477	41,184
Variation fonds roulement	4,1	-12,7	0,1	0,0	0,0

Au-delà du financement des dépenses d'investissement hors dette par les recettes propres, l'emprunt et l'autofinancement net de la section de fonctionnement (épargne nette), l'investissement est financé par prélèvement sur le résultat antérieur. Ainsi, la variation du fonds de roulement est une composante de l'équilibre financier et du financement de l'investissement. Sur la base d'un résultat net de 23,4 M€ fin 2020 et après une variation du fonds de roulement en 2021de 12,7 M€, le niveau minimum du fonds de roulement serait maintenu entre 10 et 12 M€ sur les années suivantes.

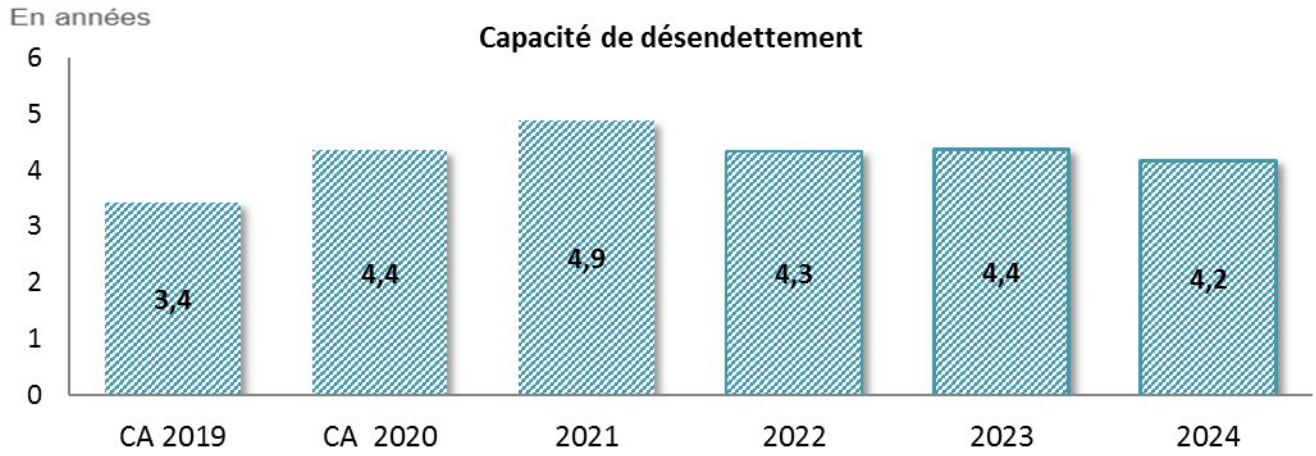
Selon les hypothèses retenues, la prospective conduit aux ratios prévisionnels suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt	30,000	26,600	34,500	37,700	35,800
EPARGNE BRUTE	55,680	50,969	60,243	62,874	68,011
Niveau de réendettement annuel	11,863	6,586	12,273	13,304	8,974
Encours de dette	242,703	249,289	261,563	274,867	283,840
Capacité de désendettement (en années)	4,4	4,9	4,3	4,4	4,2

L'encours de dette, qui s'élève à 242,7 M€ fin 2020, pourrait atteindre 283,8 M€ fin 2024.



Toutefois, grâce à un niveau élevé d'autofinancement de plus de 60 M€ par an, la capacité de désendettement ne dépasserait pas un seuil de 4,5 années sur la période, soit un niveau en dessous du plafond national de référence fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 compris entre 9 et 11 années pour les départements.



Le département s'engage donc, dans le cadre de cette nouvelle mandature, à optimiser les dépenses de fonctionnement et en maitriser l'évolution pour remplir les obligations légales, afin de dégager les marges de manœuvre suffisantes pour atteindre un niveau d'investissement particulièrement élevé visant à dynamiser le territoire départemental, sans dégradation des indicateurs financiers.

L'objectif est de poursuivre le travail engagé d'évaluation des politiques publiques portées par le département et d'en mesurer l'impact auprès des usagers. Il est nécessaire également d'intensifier les efforts de gestion dans tous les secteurs, par la consolidation des dialogues de gestion réguliers instaurés avec les directions, dans la perspective d'une optimisation financière des moyens arrêtés dans le budget départemental.

Il est proposé enfin, dans le cadre des orientations budgétaires 2022, de consolider le cadrage de la programmation des investissements et de fixer un nouveau cap dans le cadre de cette nouvelle mandature.

C. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette

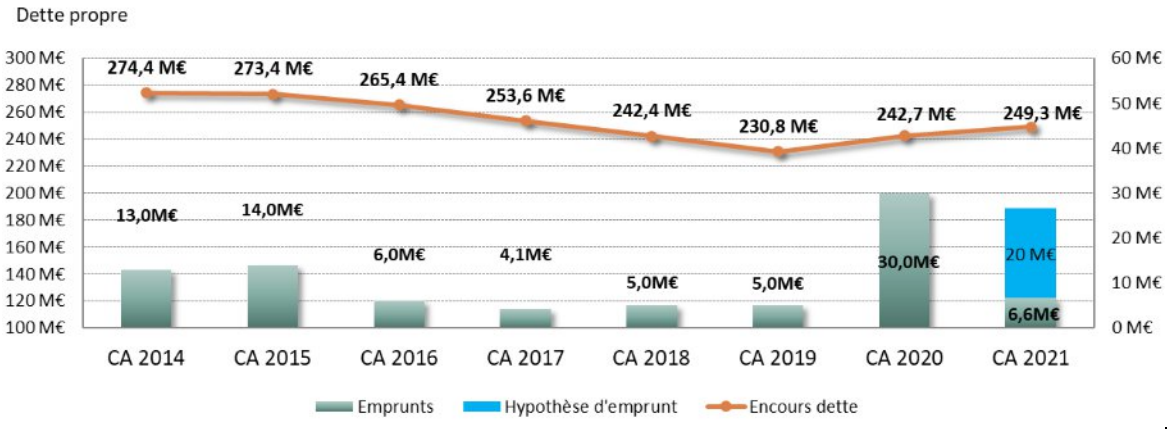
L'encours de la dette totale départementale, tous budgets confondus est estimé à **249,4 M€** au 31 décembre 2021. Cette évaluation intègre :

- **6,6 M€** d'emprunt contractés en 2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et mobilisés le 10 juin 2021 (rappel : taux fixe 0,56 % sur 20 ans).

- **20 M€** d'hypothèse d'emprunt fin 2021 dans le cadre d'une consultation bancaire prévue sur le 3ème trimestre 2021 (sur la base d'un taux fixe de 0,95% sur 20 ans).

Le besoin de financement par l'emprunt sera déterminé en fonction de l'équilibre entre les dépenses et les recettes inscrites au budget 2022.

Encours de dette	Au 1er janvier 2021	Au 31 déc. 2021
Dette propre	242 703 538	249 289 937
Dette LVD	122 521	94 917
Dette globale	**242 826 059**	**249 384 854**



1. Structure de dette propre du Département (249,3 M€) :

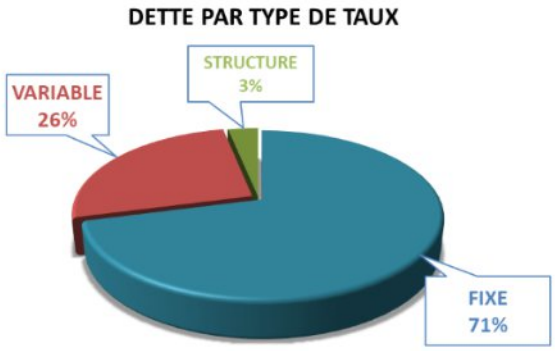
La dette du Conseil départemental du Doubs est diversifiée et présente une faible exposition au risque de taux puisque l'encours est majoritairement adossé à des taux fixes (plus de 70%). Au regard des emprunts réalisés ces dernières années, l'encours se décompose de la façon suivante :

- **40 prêts à taux fixe** : représentent 176,8 M€ soit **70,9 %** de l'encours. Ils sont à taux fixe sur toute leur durée et protège la collectivité contre tout mouvement erratique sur les marchés financiers.

- **18 prêts à taux variables** : représentent 64,5 M€ soit **25,9 %** de l'encours. Il s'agit de prêts indexés sur taux variable (Livret A, Euribor 1 et 3 mois, TAG 3 mois). Ils sont à taux variable sur toute leur durée et sont sensibles aux variations des marchés financiers.

- **2 prêts à taux structurés** : représentent 8 M€ soit **3,2 %** de l'encours. Les 2 contrats concernés sont actuellement tous en taux fixe.

Type de taux	Encours	% d'exposition
FIXE	176 792 406 €	70,92%
VARIABLE	64 488 593 €	25,87%
STRUCTURE	8 008 938 €	3,21%
Ensemble des risques	**249 289 937 €**	**100,00%**



Selon la grille d'analyse prévue par la Charte de Bonne Conduite (CBC ou Charte Gissler) **96,8 % de l'encours de dette du Département** se situe dans la catégorie la plus sécurisée en **1A**.

Les **3,2 %** restant tout autant sécurisés puisqu'il s'agit d'indice européens (euribor), et le risque de dégradation du taux d'intérêt est très faible compte tenu d'une part de la durée de vie faible des emprunts (moins de 7 ans), et d'autre part compte tenu des anticipations d'évolution faiblement haussières des euribor sur cet horizon.



- **<u>Caractéristiques de l'encours de dette du budget principal au 31/12/2021 :</u>**

Profil d'extinction de la dette : en l'absence de nouveaux financements après 2021, l'encours de dette du Département du Doubs s'éteindra au cours de l'année 2043.

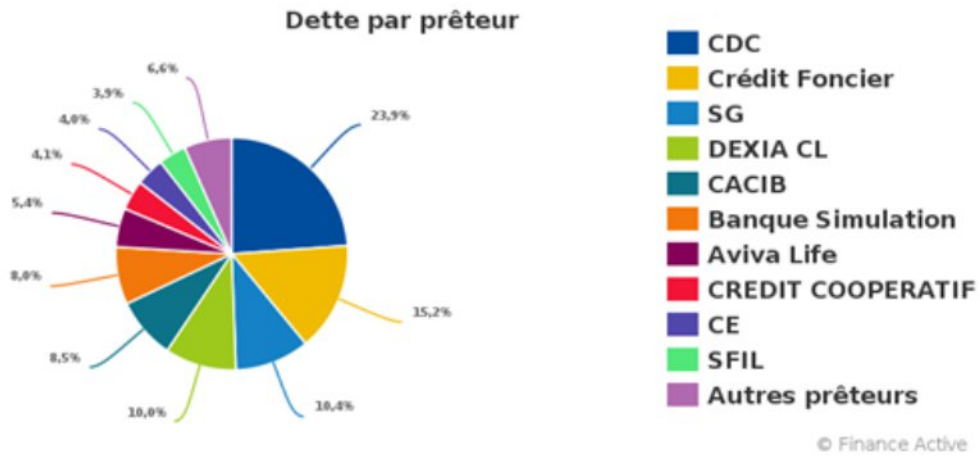


**simulation de 20 M€ d'emprunt mobilisé fin 2021*

- Nombre de contrats : 60 dont 40 à taux fixe et 18 à taux variable
- Taux moyen actuariel de la dette : 2,34 % (*contre 2,54% au 31/12/20*)
- Durée résiduelle de la dette : 12 ans et 2 mois.
- Nombre de prêteurs : 13

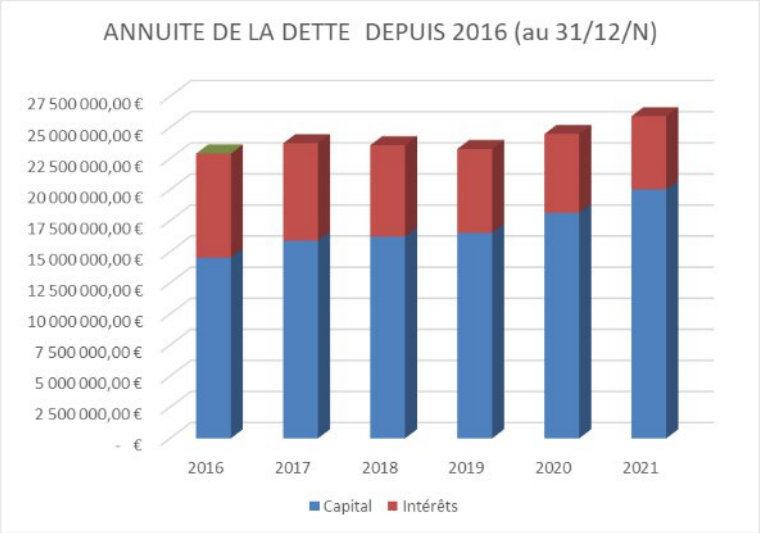
Répartition de l'encours par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	59 510 338,99 €	23.87 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	37 788 518,43 €	15.16 %
SOCIETE GENERALE	25 913 667,83 €	10.39 %
DEXIA CL	24 889 834,78 €	9.98 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21 285 197,97 €	8.54 %
Banque Simulation	20 000 000,00 €	8.02 %
Aviva Life	13 484 634,17 €	5.41 %
CREDIT COOPERATIF	10 328 532,01 €	4.14 %
CAISSE D'EPARGNE	9 918 170,71 €	3.98 %
SFIL CAFFIL	9 649 697,90 €	3.87 %
Autres prêteurs	16 521 343,75 €	6.63 %
Ensemble des prêteurs	249 289 936,54 €	100.00 %



- Annuité de la dette : en 2021 elle augmente de 5,8 % par rapport à 2020 (25,9 M€ contre 24,5 M€). La hausse de remboursement en capital s'explique par le montant de l'emprunt réalisé en 2020 (30 M€) et hypothèse d'emprunt en 2021 (26,6 M€). Par contre, les intérêts de la dette départementale diminuent en raison des taux actuels très bas et de l'extinction naturelle de la dette.

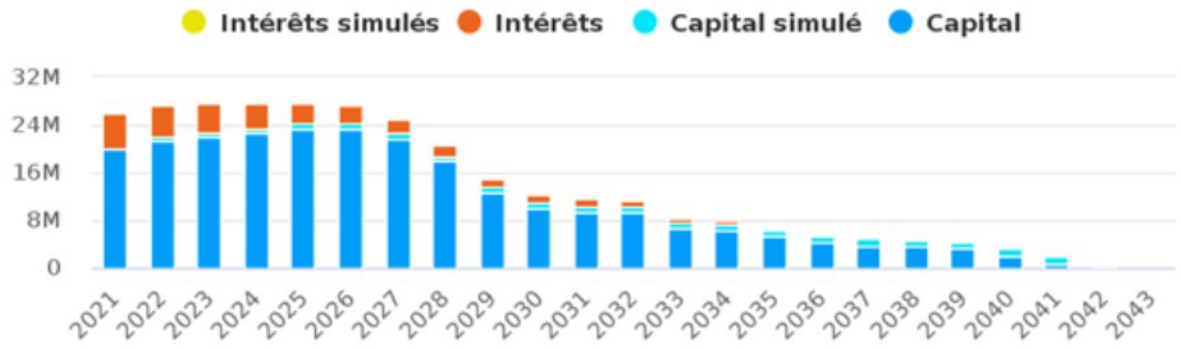
Année	Capital	Intérêts (sans ICNE)	Annuité
2016	14 538 176,94 €	8 367 233,43 €	22 905 410,37 €
2017	15 899 635,38 €	7 830 835,04 €	23 730 470,42 €
2018	16 242 423,17 €	7 332 434,96 €	23 574 858,13 €
2019	16 530 027,34 €	6 746 441,63 €	23 276 468,97 €
2020	18 137 262,40 €	6 341 320,86 €	24 478 583,26 €
2021	20 013 601,25 €	5 895 031,87 €	25 908 633,12 €



La prospective d'annuité de la dette existante est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Capital	20 013 601 €	22 088 258 €	22 778 808 €	23 497 933 €	24 250 032 €	10 967 942 €
Intérêts	5 894 462 €	5 593 724 €	4 996 127 €	4 382 141 €	3 748 445 €	1 381 773 €
ANNUITE	**25 908 064 €**	**27 681 982 €**	**27 774 935 €**	**27 880 074 €**	**27 998 477 €**	**12 349 716 €**

Le graphique ci-dessous présente, à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marchés en date du 27/08/21), les annuités à régler dans le futur.



**simulation de 20 M€ d'emprunt mobilisé fin 2021*

2. Structure de la dette sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental (LVD) au 31/12/2021 :

L'encours de dette du budget annexe du LVD s'établit à **94 916,97 €** au 31/12/2021. Il est composé de 2 prêts à taux fixe avec un taux moyen de 3,72 %, mobilisés en 2003 et 2005. Leur durée de vie résiduelle est de 2 ans et 9 mois.

- Nombre de prêteurs : 2



Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	79 416,97 €	83.67 %
CREDIT AGRICOLE	15 500,00 €	16.33 %
Ensemble des prêteurs	94 916,97 €	100.00 %

- Selon la grille d'analyse prévue par la Charte de Bonne Conduite (CBC ou Charte Gissler), **100 % de l'encours de dette** se situe dans la catégorie la plus sécurisée en **1A**.

- Annuité de la dette : l'encours s'éteindra au cours de l'année 2025

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	122 521.19 €	27 604.22 €	4 583.26 €	32 187.48 €	94 916.97 €
2022	94 916.97 €	27 604.22 €	3 528.04 €	31 132.26 €	67 312.75 €
2023	67 312.75 €	27 604.22 €	2 472.82 €	30 077.04 €	39 708.53 €
2024	39 708.53 €	19 854.22 €	1 417.59 €	21 271.81 €	19 854.31 €
2025	19 854.31 €	19 854.31 €	708.80 €	20 563.11 €	0.00 €
		122 521.19 €	12 710.51 €	135 231.70 €	



3. La gestion de la dette en 2022

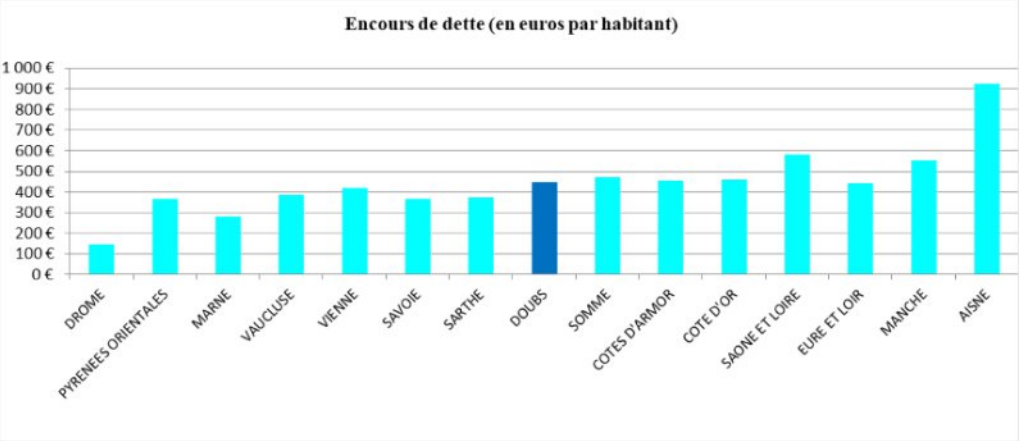
L'encours de la dette au 31 décembre 2021 intègre la réalisation d'un volume d'emprunt de 26,6 Me en 2021 avec l'hypothèse d'un prêt de 20 M€ sur 20 ans sur la base d'un taux fixe de 0,95% dans le cadre d'une consultation bancaire prévue sur le 3ème trimestre 2021 afin de financer les investissements 2022.
Toutefois, le montant de cet emprunt dépendra du besoin de financement en fin d'année 2021 pour 2022 et sa mobilisation s'étendra sur 2022. La phase de consolidation de cet emprunt pourra intervenir en 2022 à taux fixe si les taux à long terme proposés demeurant à des niveaux extrêmement faibles.
Cette stratégie est amenée à évoluer au regard de l'activité des marchés financiers et de l'opportunité de souscrire un contrat de prêt à taux fixe ou à taux variable.

4. Recours aux emprunts revolving

Le Département dispose d'un encours d'emprunts revolving de 15 M€ au 31 décembre 2021 autorisant des remboursements provisoires d'emprunt en cas de trésorerie excédentaire.

Ils associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie sans toutefois disposer de la même souplesse d'utilisation.

5. Comparaison avec les 18 départements de la strate démographique de l'encours de dette au 31/12/20



L'encours de dette par habitant du Doubs au CA 2020 avec 448 € est dans la moyenne de la strate qui s'établit à 442 €.

6. Les garanties d'emprunts accordées par le Département :

En lien avec ses orientations C@P 25, le Département du Doubs accorde sa garantie :

- aux organismes et sociétés d'HLM pour des emprunts destinés au financement d'opérations d'amélioration ou de développement du parc de logements sociaux,
- à des associations ou organismes œuvrant dans le domaine sanitaire et social (établissements publics ou privés habilités à l'aide sociale pour personnes âgées, handicapées ou organismes intervenant dans le domaine de l'enfance),
- ou dans le cadre d'une activité d'intérêt général conforme aux compétences du Département.

L'Assemblée départementale donne délégation à la Commission permanente pour accorder la garantie du Département dans la limite d'une enveloppe annuelle d'emprunts garantis (46 M€ en 2021 : 38 M€ pour le logement social, 6 M€ pour le domaine sanitaire et social et 2 M€ pour des opérations d'intérêt général).

A. Dispositions relatives à l'octroi de la garantie départementale

Le règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts, voté par l'Assemblée départementale le 6 novembre 2017, détermine les modalités d'octroi de la garantie et notamment le taux fixé en fonction de la population de la commune d'implantation de l'opération, selon le barème suivant :

. Communes de – de 2 000 habitants 85 % pour le Département
. Communes de 2 000 à 10 000 habitants 70 % pour le Département
. Communes de 10 000 à 30 000 habitants 60 % pour le Département
. Communes de + de 30 000 habitants 50 % pour le Département

Pour les opérations relevant du domaine sanitaire et social, compte tenu de l'encours que représentent ces garanties et afin de réduire les risques encourus par le Département, l'octroi de la garantie est assorti d'une prise d'hypothèque par le Département sur les biens de l'organisme ayant sollicité la garantie, à hauteur du montant garanti. Sont toutefois exclus du régime de cette prise d'hypothèque les établissements publics intervenant dans le domaine des personnes âgées, des personnes handicapées et les organismes intervenant dans le secteur de l'enfance.

- Evolution de l'encours garanti depuis 2015

	Encours garanti
2015	454 720 702,34
2016	519 540 868,92
2017	523 767 837,31
2018	531 907 005,03
2019	534 196 846,38
2020	549 821 390,87
2021	539 191 221,35



B. Encours de la dette garantie au 01/01/2022

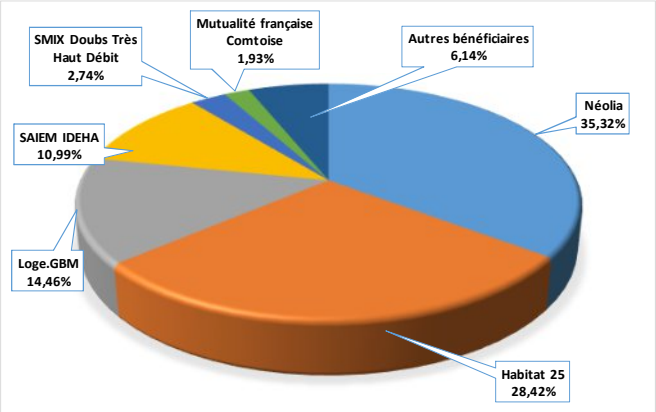
L'encours prévisionnel des emprunts garantis s'élève à **539 191 221,35 € au 1er janvier 2022**. Avec une estimation à 459 669 718,14 €, le logement social représente 85,25 % de l'encours garanti.

- Répartition par domaine d'intervention

Domaine d'intervention	Encours au 01/01/2022	%
Logement social	459 669 718,14	85,25 %
Sanitaire et social	63 676 411,90	11,81 %
Divers - intérêt général	15 845 091,31	2,94 %
	539 191 221,35	**100,00 %**

- Répartition par bénéficiaire garanti

Bénéficiaires	Encours au 01/01/2022	%
Néolia	190 446 573,53	35,32 %
Habitat 25	153 235 981,99	28,42 %
Loge.GBM	77 951 644,71	14,46 %
SAIEM IDEHA	59 255 082,58	10,99 %
SMIX Doubs Très Haut Débit	14 800 000,00	2,74 %
Mutualité française Comtoise	10 404 795,97	1,93 %
Autres bénéficiaires	33 097 142,57	6,14 %
	539 191 221,35	**100,00 %**



- Répartition par prêteur

Prêteur	Encours au 01/01/2022	%
Caisse des dépôts et consignations	502 732 034,95	93,24 %
Caisse française financement local	16 951 037,21	3,14 %
Crédit agricole	10 179 315,77	1,89 %
Crédit foncier	4 258 166,13	0,79 %
Caisse d'épargne	2 911 876,89	0,54 %
Divers	2 158 790,40	0,40 %
	539 191 221,35	**100,00 %**

- Répartition par type de prêt

Type de prêt	Encours au 01/01/2022	%
Index : Livret A	453 076 362,90	84,03 %
Taux fixe	82 166 576,38	15,24 %
Divers	3 948 282,07	0,73 %
	539 191 221,35	**100,00 %**

D. La structure des effectifs et les données sur les ressources humaines

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail sont présentées ci-dessous.

Les effectifs : structures et évolutions

Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2020
2 300	2 322

Les données internes sur l'effectif doivent attirer notre attention. La moyenne d'âge élevée et la pyramide des âges laisse entrevoir des départs massifs dans les 5 à 10 prochaines années, départs auxquels la collectivité a le devoir de se préparer pour engager les mutations nécessaires et la transmission des savoirs. La moitié de l'effectif devrait être remplacé à l'échéance de 10 ans.

L'évolution ci-dessus traduit aussi les engagements de la collectivité face au Covid et à ses nombreuses contraintes sanitaires spécialement dans les collèges.

La répartition de l'effectif total est déclinée dans le tableau ci-dessous :

Effectif total	**Au 31/12/2019**	**Au 31/12/2020**	**Evolution en nombre d'agents**
	2 300	**2 322**	**0,96%**
- Agents sur emploi permanent	1 961	1997	1,84 %
dont :			
• Titulaires ou stagiaires	1 720	1 714	- 0,35 %
• Non titulaires	241	283	17,43 %
- Agents sur emploi non permanent	49	45	-8,16 %
- Assistants familiaux	255	243	-4,71 %
- Agents en contrat de droit privé	35	37	5,71 %

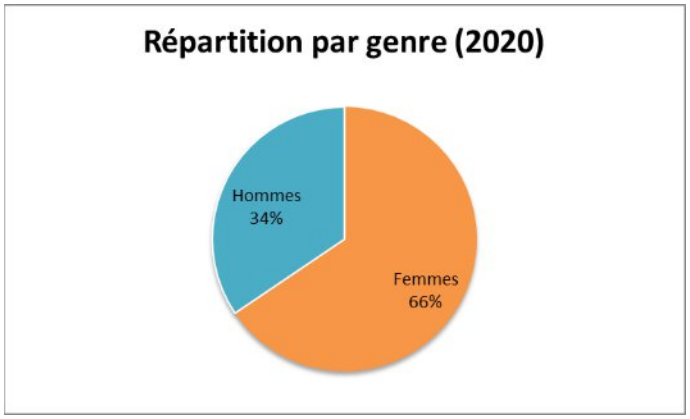
Les agents recrutés sur un emploi permanent sont les titulaires, les stagiaires ainsi que les contractuels retenus à l'issue d'un jury en l'absence de candidats titulaires. Les contractuels peuvent également être recrutés pour pallier l'absence momentanée de titulaires ou compenser des temps partiels.

Les agents recrutés sur emploi non permanent correspondent aux emplois saisonniers et aux besoins occasionnels.

Les contrats de droit privé sont les contrats d'apprentissage, les emplois aidés.

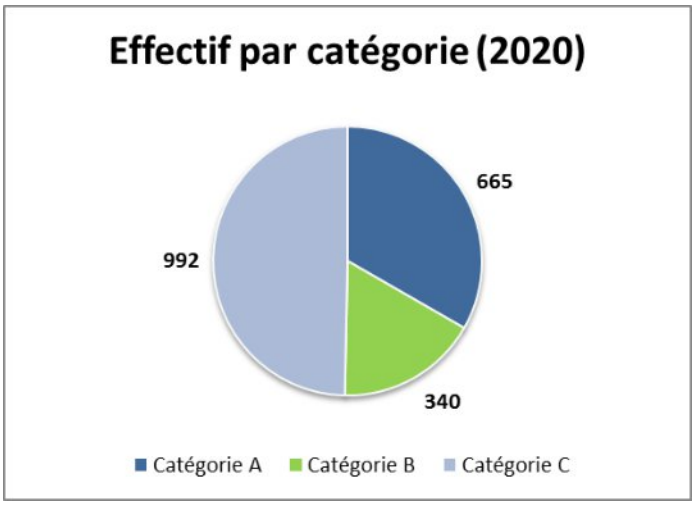
L'effectif occupant un emploi permanent se ventile de la manière suivante :

- **Par sexe**



La proportion entre hommes et femmes reste inchangée entre 2019 et 2020, ainsi que sa répartition par catégorie ou filière.

- **Par Catégorie**



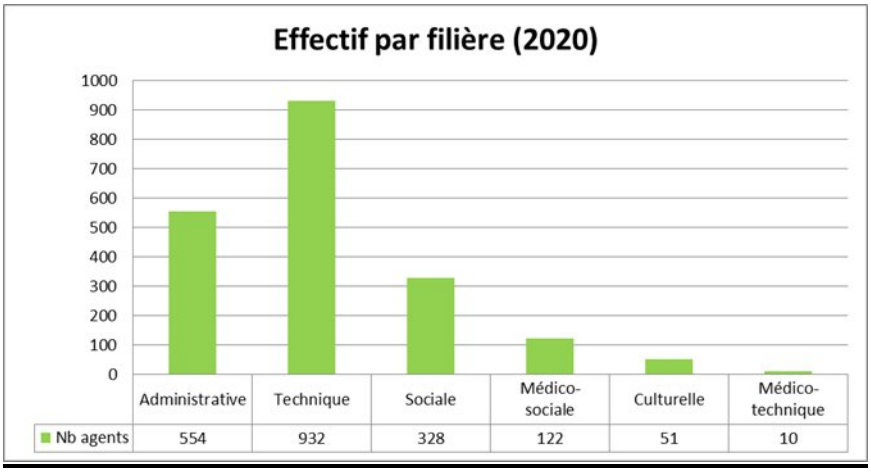
Pourcentage de femmes par catégorie :

- Catégorie A : 81,65 %
- Catégorie B : 68,47 %
- Catégorie C : 54,44 %

Les femmes occupent principalement des emplois de catégorie A, avec une forte représentativité dans la filière sociale, et les hommes occupent principalement des emplois de catégorie C, avec une forte représentativité sur le secteur des routes.

Au 31 décembre 2020, le Comité de direction (directeurs et directeurs adjoints) est composé de 12 femmes (41,4 %) et 17 hommes (58,6 %).

➢ **Par filière**



Pourcentage de femmes par filière

- Filière administrative : 85 %
- Filière technique : 40%
- Filière culturelle : 59 %
- Filière médico-sociale :94 %
- Filière médico-technique : 80 %

La majorité des agents appartient à la filière technique. Elle représente 47 % de l'effectif ; avec 932 agents au total.
La seconde filière la plus représentée est la filière administrative avec 28 % de l'effectif, soit 554 agents.

Les femmes sont majoritairement représentées dans les filières sociales (95 %) et administrative (85 %). Les hommes sont majoritairement représentés dans la filière technique (60 %).

➢ **Par conditions et modalités du temps de travail**

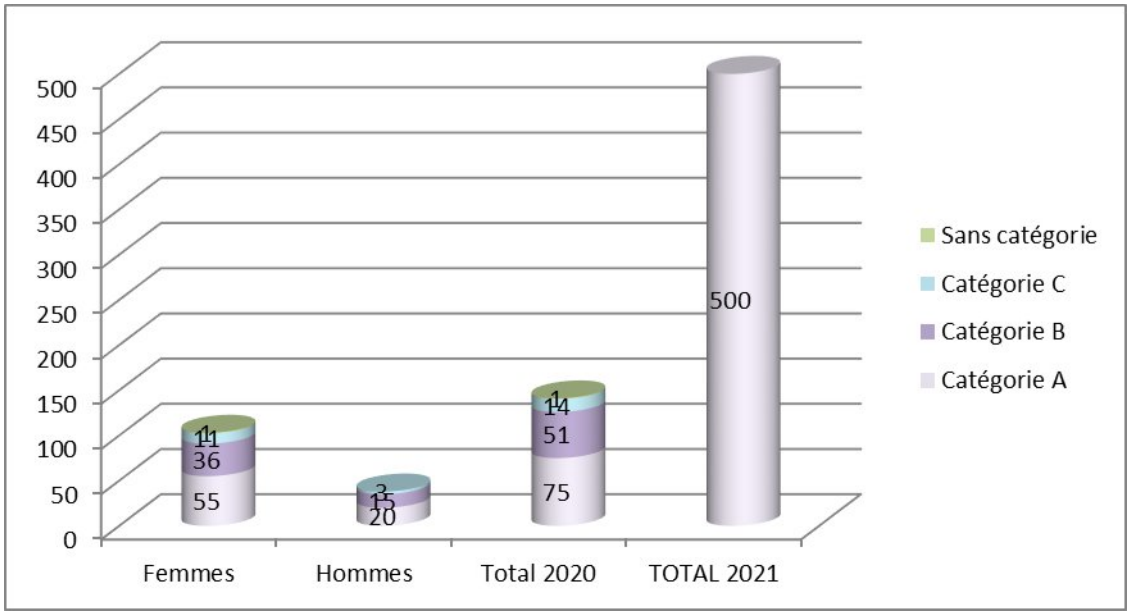
Temps de travail	Au 31/12/2020			% de temps partiel
	Femmes	Hommes	Total	
Moins de 80 %	84	3	87	4%
80%	312	10	322	16%
90%	120	12	132	7%
100%	793	663	1456	73%
Total	1309	688	1997	100%

Il est à noter une constance ces dernières années concernant la proportion des femmes et des hommes exerçant à temps partiels : 40% des femmes sont à temps partiel contre 3 % des hommes.

Télétravail

Le télétravail a été généralisé à compter du 1er janvier 2019. Au 31 décembre 2020, 141 agents exerçaient une partie de leur activité en télétravail; pendant la crise sanitaire, ce nombre à atteint près de 900 télétravailleurs, dans des conditions d'organisation exceptionnelles. Depuis janvier 2021, plus de 500 agents sont amenés à télétravailler de manière régulière sur la base des « packs » définis par le nouveau règlement.

Situation au 31 décembre 2020 :



Les dépenses de personnel

Elles sont inscrites aux chapitres du plan comptable M52 (011, 012,6586 et 65).

Ces dépenses couvrent non seulement les rémunérations (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, cotisations sociales), versées aux personnels du Département, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, emplois aidés….) mais également les frais liés à la gestion du personnel (frais de déplacement, formation professionnelle, frais médicaux et médecine de prévention, prestations sociales et action sociale, frais de recrutement, primes d'assurances statutaires et de la responsabilité civile….).

Le montant des dépenses de personnel voté au CA 2020 représente 93 534 304 €, soit une progression de 3 % par rapport au CA 2019.

Le budget voté en 2021 s'élève à :
- en dépenses : 95 482 642 € (+1,8 % par rapport au BP 2020)
- en recettes : 1 095 000 €

Le taux d'exécution du compte administratif anticipé de 2021 serait proche de 100 %.

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente, par segmentation des politiques, **l'évolution des dépenses de personnel du CA 2020 au CA 2021 anticipé**.

AXES POLITIQUES - SEGMENTATIONS DES POLITIQUES		CA 2019	CA 2020	% d'évol CA2019/ CA2020	CA 2021 anticipé (*)	% d'évol CA2021 anticipé/ CA2020	% d'évol CA2021 anticipé/ CA2019
431	POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES						
4311	Rémunération et charges sociales personnel titulaire et stagiaire	75 771 948 €	77 414 794 €	2%	77 492 207 €	0%	2%
4312	Rémunération et charges sociales personnel contractuel	9 158 759 €	10 547 032 €	15%	12 499 460 €	19%	36%
4313	Autres charges de personnel	571 782 €	536 331 €	-6%	654 000 €	22%	14%
Sous-total		85 502 490 €	88 498 157 €	4%	90 645 667 €	2%	6%
432	GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES						
4321	Formation	405 104 €	263 991 €	-35%	404 000 €	53%	0%
4322	Recrutement	159 829 €	69 914 €	-56%	100 000 €	43%	-37%
4323	Etudes	2 243 €	787 €	-65%			
Sous-total		567 176 €	334 692 €	-41%	504 000 €	51%	-11%
433	PREVENTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL						
4331	Médecine préventive	213 567 €	138 252 €	-35%	185 000 €	34%	-13%
4332	Prévention et sécurité	7 115 €	- €	-100%	10 690 €	#DIV/0!	50%
4333	Handicap (FIPHFP)	43 727 €	48 680 €	11%	92 000 €	89%	110%
Sous-total		264 409 €	186 932 €	-29%	287 690 €	54%	9%
434	POLITIQUE SOCIALE						
4341	Action sociale	2 279 530 €	2 110 740 €	-7%	2 119 965 €	0%	-7%
4342	Complémentaire santé	55 787 €	47 452 €	-15%	50 000 €	5%	-10%
Sous-total		2 335 317 €	2 158 192 €	-8%	2 169 965 €	1%	-7%
435	POLITIQUE LIEE A L'ACCES A L'EMPLOI ET A L'INSERTION						
4351	Stages écoles	79 120 €	72 222 €	-9%	97 000 €	34%	23%
4352	Apprentissage	220 265 €	323 912 €	47%	366 000 €	13%	66%
4353	Emplois aidés - Emplois d'avenir	263 280 €	187 510 €	-29%	250 000 €	33%	-5%
Sous-total		562 666 €	583 644 €	4%	713 000 €	22%	27%
436	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX						
4361	Indemnités-charges sociales et amicale des CG	1 711 103 €	1 719 788 €	1%	1 700 000 €	-1%	-1%
4362	Formation	11 526 €	7 028 €	-39%	25 000 €	256%	117%
4363	Frais de déplacement	70 283 €	45 871 €	-35%	47 000 €	2%	-33%
Sous-total		1 792 912 €	1 772 687 €	-1%	1 772 000 €	0%	-1%
TOTAL GENERAL		91 024 969 €	93 534 304 €	3%	96 092 322 €	3%	6%

Les avantages en nature

Les avantages en nature, en application de la réglementation en vigueur, sont les suivants :
- véhicules de fonction, pour les emplois fonctionnels ;
- logement par nécessité absolue de service ;
- restauration avec repas en collège pour les cuisiniers.

Le tableau ci-dessous indique par avantage en nature pour l'année 2021 *(données au 30 juin)*.

	véhicules de fonction (uniquement les emplois fonctionnels)		**logements par nécessité absolue de service**		**repas** (uniquement pour les cuisiniers des collèges)	
	Nombre d'agents	Intégré dans la paie	Nombre d'agents	Intégré dans la paie	Nombre d'agents	Intégré dans la paie
Total	**4**	**oui**	**29**	**oui**	**63**	**oui**

La déclaration d'avantages en nature est automatique et est intégrée dans la paie.

Perspectives budgétaires 2022

Comme pour l'année 2020, le CA anticipé 2021 est fortement impacté par la crise sanitaire en raison du protocole sanitaire mis en place, notamment sur les remplacements.

Le budget des ressources humaines pour l'année 2022 devra prendre en compte, comme chaque année, les décisions nationales liées aux évolutions réglementaires ainsi que les mesures décidées en interne à la collectivité et visant à répondre aux différents enjeux d'amélioration des conditions de travail des personnels.

S'agissant des évolutions réglementaires, il s'agit de la prise en compte des progressions de carrière des personnels, qui traduisent à travers le GVT (Glissement, Vieillesse, technicité).

Il convient également de prendre en compte les dispositions prises dans le cadre de la loi sur la transformation de la fonction publique le 6 aout 2019, notamment l'indemnité de précarité versée sous certaines conditions aux contractuels en fin de contrat.

Par ailleurs, la collectivité étudiera dès 2022 les modalités permettant de satisfaire ses nouvelles obligations en matière de prévoyance et de complémentaire santé.

III. LES OBJECTIFS 2022 DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR C@P25

A – Solidarités humaines

B – Développement humain

C – Dynamique territoriale

D – Efficience et ressources internes

SOLIDARITES HUMAINES

AUTONOMIE - TRANSPORTS ADAPTES

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Mise en œuvre de la nouvelle génération de CPOM avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- ⇨ Renforcement du pilotage et de la cohérence des dispositifs concourant au maintien à domicile : APA, PCH, ...
- ⇨ Développement de l'habitat intermédiaire et intergénérationnel pour les personnes âgées et les personnes handicapées,
- ⇨ Accompagnement des projets d'investissement et d'innovation des EHPAD.
- ⇨ Mise en œuvre du nouveau marché transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap au titre de l'année scolaire 2021-2022

INTRODUCTION

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une crise sanitaire sans précédents, impactant l'ensemble des secteurs d'activités. Des réponses d'urgence ont été prises dans le champ de l'autonomie, que ce soit dans le secteur du domicile ou dans les établissements. Des réflexions au niveau national ont également été engagées à travers la création d'un cinquième risque et le Ségur de la santé, illustrant les nécessaires évolutions de l'organisation actuelle.

Malgré ce contexte, le Département a l'ambition de continuer à relever les défis liés à l'évolution des besoins, qui s'explique en particulier par le vieillissement de la population et les évolutions sociétales.

Les orientations pour 2022, dans le cadre de C@P25, visent à consolider les atouts du Département dans le champ du maintien à domicile (Mise en œuvre d'une nouvelle génération de CPOM, pilotage renforcé de l'APA et de la PCH, actions en faveur des aidants, habitat inclusif) tout en soutenant l'évolution quantitative et qualitative de l'offre en établissements, notamment en EHPAD et/ou en habitat intermédiaire.

AXE 111 PERSONNES ÂGEES

Maintien à domicile

Le soutien à domicile est un axe majeur de la politique du Département clairement affiché dans C@P25. Elle s'exprime essentiellement à travers l'allocation personnalisée d'autonomie, qui a été allouée à 6 952 bénéficiaires pour un montant de 32,7 M€ en 2020.

Le nombre de bénéficiaires et le volume d'heures réalisées auprès des bénéficiaires connaît une baisse sensible depuis plusieurs années. Cette tendance s'explique par un effet démographique à savoir un nombre de personnes de plus de 80 ans en baisse puisque cette génération est née au cours de la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, au cours de l'année 2020, le nombre de premières demandes a diminué du fait de la crise sanitaire. Enfin, certains SAAD ont pu éprouver des difficultés pour assurer certaines prestations du fait de l'absentéisme lié à la Covid 19 et à des difficultés de recrutement, accrues du fait de l'angoisse générée par l'apparition du virus. Il est à noter que le nombre de bénéficiaires APA s'est stabilisé au cours du dernier trimestre, cette tendance pourrait se poursuivre.

Une refonte des modalités de financement et de pilotage des nouveaux CPOM devrait permettre d'améliorer la qualité de service sur l'ensemble du territoire départemental et de favoriser l'innovation technologique et organisationnelle tout en pérennisant les mesures d'attractivité des métiers des aidants.

Les modalités de financement sont revues avec l'instauration, quel que soit le statut juridique du SAAD, d'un tarif horaire APA et PCH unique. De même, le remboursement des obligations de service public (heures dimanche, jours fériés et indemnités kilométriques) se fera sur la base d'un tarif commun à tous les SAAD. 11 CPOM seront contractualisés fin 2021.

Le 1er avril 2021, la ministre déléguée Brigitte Bourguignon a annoncé l'agrément prochain de l'avenant 43 à la convention collective de l'aide à domicile, qui se traduira à terme par une augmentation salariale "à hauteur de 12% à 14%" pour les salariés ayant le plus d'ancienneté. Ces mesures de revalorisation s'appliqueront à partir du 1er octobre 2021 pour les SAAD du secteur associatif. Les discussions actuellement en cours entre l'ADF et la CNSA ne permettent pas encore de connaitre l'impact financier pour le Département.

Parallèlement à ce travail, le pilotage de l'APA sera renforcé pour consolider le principe du juste droit et optimiser l'évaluation, l'instruction et l'accompagnement des demandes individuelles. Le soutien des équipes, notamment pour mieux mobiliser le potentiel du système d'information, continuera d'être déployé dans le cadre des actions mutualisées.

Hébergement

L'action du Département en matière d'hébergement des personnes âgées consiste à agir de manière quantitative pour adapter l'offre en EHPAD aux besoins (3 807 places installées à ce jour hors accueil journalier) et de manière qualitative pour accompagner les établissements dans leurs projets d'investissement, d'innovation et de qualité de prise en charge.

Un des enjeux est également de développer une offre d'habitat intermédiaire entre le domicile ordinaire et l'EHPAD, avec des services collectifs (restauration, loisirs, blanchisserie, etc…) et une mixité sociale ou intergénérationnelle. Par un dispositif volontariste, le Département pourrait favoriser l'émergence de 200 places d'ici 2024 (dont 100 places dès 2022) en accompagnant l'investissement et le fonctionnement de ces nouveaux projets.

Cette offre correspond aux tendances sociétales observées et se conforme à un besoin identifié dans le cadre du SDOSMS. Les projets pourront par ailleurs faire l'objet d'un financement à hauteur de 80 % par la CNSA. Ainsi pour 100 places : 600 000 €, dont 480 000 € remboursés par la CNSA, soit un reste à charge pour le Département de 120 000 € pour 10 projets concernant 10 personnes chacun.

La démarche de contractualisation des CPOM avec les établissements demeure un axe prioritaire permettant de :

- S'accorder sur des objectifs de bientraitance des résidents, d'attractivité et de bien-être au travail des personnels ; à ce titre des crédits spécifiques pour une période de trois ans pourront être contractualisés avec le gestionnaire dans le cadre d'un accompagnement à la bientraitance et à l'innovation,
- Fixer une trajectoire financière au travers de l'évolution du prix de journée, assurant une visibilité pour le gestionnaire et lui permettant d'anticiper et de programmer les investissements nécessaires.

Le Département devra ainsi contractualiser 23 CPOM avant 2023 dont 17 avec des EHPAD.

Selon les orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale (Volet Personnes Agées), le besoin en matière de création de places est évalué à 565 d'ici 2025. Les négociations entre le Département et l'ARS ont abouti à un accord sur la création de 143 places d'EHPAD. Ces places sont mobilisées pour couvrir les secteurs prioritaires identifiés (la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et l'Ouest du Département).

Suite à l'appel à projet de 2021 visant la création d'une plateforme de services composée de la façon suivante :

- un Ehpad de 88 places :
 - 70 places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 10 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes et un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
 - 3 places d'hébergement temporaire
 - 10 places d'accueil de jour
 - 5 places dédiées à l'accompagnement de personnes âgées hors les murs (« Ehpad hors les murs »)
- une Résidence autonomie de 30 places dont 10 dédiées aux personnes handicapées vieillissantes.

La candidature de la Fondation Partage et vie a été retenue sur le site de Valdahon. Les travaux pourraient commencer en 2022.

Concernant l'Ouest du Département, une démarche similaire sera conduite sur la commune de Saint-Vit par regroupement des autorisations des petites unités de vie de St Vit et de Vercel gérées par la Mutualité Française Comtoise (MFC) avec la création de 40 places d'Ehpad complémentaires. La résidence autonomie aurait une capacité de 40 places dont 20 dédiées aux personnes handicapées vieillissantes.

D'autres projets pourraient être mis en œuvre en 2022 et profiter ainsi des financements prévus dans le cadre du Ségur investissement ; il s'agit de :

- EHPAD de Mamirolle : dédoublement des chambres
- EHPAD de Valentigney : construction d'un Ehpad par regroupement des 4 petits EHPAD du Nord Franche Comté gérés par la MFC
- EHPAD de Blamont : construction d'une nouvelle aile avec une extension de 8 places.
- EHPAD du centre hospitalier de Baume les Dames : nouveau bâtiment dans le cadre de la reconstruction du Centre Hospitalier
- EHPAD du Larmont : extension et réorganisation de l'unité de vie protégée

Une partie des dépenses liées à ces extensions pourront prétendre à une aide départementale à l'investissement.

Dans le cadre de cette enveloppe de 12 M€ dédiée à l'aide des établissements, il est prévu le versement d'un montant de 3,5 M€ sur 2022 au bénéfice de 11 Ehpad (pour mémoire 524 000 € versés en 2019, 1,160 M€ en 2020 et 1,770 M€ prévus pour 2021).

Afin d'accompagner le développement de l'habitat intermédiaire, il est envisagé d'utiliser des crédits d'investissement destinés à l'accompagnement des EHPAD pour soutenir les projets liés à ce type d'habitat : 1 M€ pour financer des dépenses d'ingénierie et 1 M€ pour l'innovation numérique.

Sur le plan des prestations en établissement, aide sociale et APA, les dépenses envisagées tiennent compte d'une augmentation des bénéficiaires avec un nombre de résidents similaires à 2019, compte tenu des mesures appliquées dans les EHPAD sur ces deux dernières années pour enrayer la circulation du virus (quarantaine et gel des admissions).

AXE 112 PERSONNES HANDICAPEES

Maintien à domicile

Le Département soutient l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap à travers la prestation de compensation du handicap (PCH).

Les objectifs énoncés dans les Contrats pluriannuel d'Objectifs et de Moyens nouvelle génération pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) concernent également les personnes en situation de handicap. Le Département souhaite valoriser dans les dotations les actions des SAAD prenant en charge des patients atteint de pathologies nécessitant un accompagnement spécifique.

En 2020, 1917 bénéficiaires ont bénéficié en moyenne chaque mois de cette prestation. Au regard des évolutions sur les 3 dernières années, les projections tendent vers une évolution de l'ordre de 5 % à 6 % en 2021.

Le Décret d'amélioration de la PCH du 31 décembre 2020 a introduit la notion de « besoins liés à l'exercice de la parentalité ». Les parents handicapés peuvent bénéficier désormais d'un forfait « aides humaines » en complément des aides humaines qui leur sont attribuées en propre. Le montant mensuel du forfait est fixé à 900 € pour un enfant de moins de 3 ans, puis 450 € jusqu'aux 7 ans du dernier enfant. Ce forfait n'est pas inclus dans le plafond global de l'élément 1. De même, ils peuvent bénéficier d'un forfait « aides techniques » hors plafond des aides techniques qui leur sont attribuées en propre, à hauteur de 1 400 € à la naissance de l'enfant, 1 200 € à 3 ans et 1 000 € à 6 ans. La MDPH évalue le nombre de bénéficiaires potentiels à 200. Il faudra tenir compte de l'augmentation qui peut être générée par ces demandes sur les dépenses de PCH adultes. La charge sera progressive sur 2022 et les années suivantes.

Hébergement

En matière d'hébergement des personnes handicapées, l'action du Département concerne l'hébergement non médicalisé des adultes handicapés. Elle s'inscrit principalement dans le cadre des CPOM conclus avec les associations gestionnaires. Deux CPOM ont été renouvelés en 2018 (ADAPEI et Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté) et deux CPOM sont en cours de préparation en 2021 (Solidarité Doubs Handicap et APF France Handicap).

Ces CPOM permettent d'assurer une visibilité en matière de financement pour les tutelles comme pour les établissements et d'accompagner les gestionnaires dans l'adaptation de leur offre aux besoins des personnes accueillies.

Le Département reste actif avec ses partenaires pour proposer de nouvelles modalités de fonctionnement favorisant la transformation de l'offre, ainsi que le parcours des résidents au sein d'une offre de service plus inclusive. Une démarche en ce sens est travaillée avec l'Association des Paralysés de France (APF) et l'ADAPEI.

Toutefois, une vigilance particulière devra être conduite concernant l'orientation en dispositif. Percevant parfaitement l'intérêt pour le bénéficiaire et le gestionnaire de raisonner en parcours, le Département se doit d'être garant d'une offre complète et suffisante sur son territoire.

Participation au fonctionnement du GIP MDPH

Le département contribue au fonctionnement de la MDPH en mettant à disposition des moyens humains et techniques mais également en versant une dotation de fonctionnement. Depuis 2020, seule la contribution financière est matérialisée dans le budget présenté à l'Assemblée du Département puis à la Commission de la MDPH.

La contribution du Département au GIP devrait connaître une évolution basée sur l'évolution des coûts à périmètre constant.

AXE 113 ACTIONS MUTUALISEES PA / PH

Le Département finance des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sur 3 territoires à ce jour (secteurs de Besançon, Montbéliard et Baume-les-Dames). Ces CLIC visent à assurer une information et un premier accompagnement pour les personnes âgées et leurs familles sur tous les dispositifs concourant au maintien à domicile.

La loi d'organisation et de transformation du système de santé (2019) a institué des Dispositifs d'Appui à la Coordination (D.A.C.). Ces dispositifs mis en place début 2021, pilotés par l'Agence Régionale de Santé, ont pour mission de regrouper les expertises des MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie), des Plateformes territoriales d'Appui (PTA), ainsi que des réseaux de santé.

L'action départementale visera d'une part à consolider les missions aujourd'hui assurées par les CLIC, indépendamment des orientations prises par l'ARS et d'autre part à définir un schéma d'articulation entre les missions assurées par les uns et par les autres.

Le portail numérique d'information et d'échange sur tous les dispositifs consacrés aux séniors est en cours de mise en place. Une articulation plus étroite entre la direction de l'Autonomie, la MDPH et les Services Autonomie sera également recherchée afin d'améliorer la qualité de service rendu à l'usager.

AXE 114 TRANSPORTS INDIVIDUALISES

L'année scolaire 2020-2021 a vu l'application du nouveau règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap adopté par l'assemblée départementale dans le cadre de sa session de juin 2020.

L'année scolaire 2021-2022 sera marquée par la mise en œuvre du nouveau marché transport attribué en juillet à un prestataire unique pour l'ensemble des 4 lots géographiques et dont l'impact budgétaire est à ce stade difficilement mesurable.

En augmentation de près de 20 % par rapport au BP 2021, les crédits inscrits au BP 2022 (3,430 M€) correspondent au niveau de dépense prévisionnel de l'année scolaire en cours pour laquelle un abondement de 550 K€ a été voté en DM1 2021.

Cette évolution est à rapprocher de l'augmentation régulière du nombre d'élèves pris en charge (570 élèves en juin 2021 contre 525 en juin 2020) et par voie de conséquence du nombre de circuits (120 circuits actuellement contre 100 l'an dernier).

A noter, l'ouverture de 5 nouvelles classes ULIS dans le département à la rentrée de septembre 2021:

ULIS PRIMAIRE
Ecole Elémentaire –Sainte-Marie
Ecole La Voivre – Groupe Victor Hugo – Exincourt
Ecole Granvelle - Besançon.

ULIS COLLEGE
Collège GUYNEMER – Montbéliard
Collège Pierre VERNIER – Ornans

L'inscription proposée au titre du BP 2022 pourra être ajustée au regard des facteurs d'incertitudes relatifs à la mise en œuvre du nouveau marché, au nombre d'élèves inscrits à la rentrée, à l'impact des nouvelles classes ULIS sur l'organisation des circuits et potentiellement aux conséquences de nouvelles mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie COVID.

Par ailleurs, des conventionnements de partenariat avec les collectivités et institutions en charge de transports scolaires pourront être renouvelés ou nouvellement établis dans le respect de la compétence « transport » de chacun.

SOLIDARITES HUMAINES

ENFANCE FAMILLE

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Extension de l'offre d'accueil et des moyens de prévention en matière de protection de l'enfance ;
- ⇨ Renforcement des actions de prévention, en particulier sur le volet PMI :
- ⇨ Renforcement et diversification du dispositif d'accueil en protection de l'enfance dans le cadre d'une démarche pluriannuelle
- ⇨ Soutien renforcé aux assistants familiaux ;
- ⇨ Généralisation du projet pour l'enfant des jeunes de l'aide sociale à l'enfance pour en faire un outil au service du parcours de l'enfant et dans une logique de coopération avec la famille.
- ⇨ Consolidation des partenariats avec l'Etat et les opérateurs associatifs afin de construire un dispositif spécifique répondant aux besoins des MNA et faciliter leur intégration sociale et professionnelle.

INTRODUCTION

Au regard de la crise sanitaire qui touche notre pays, le Département renforce ses ambitions de structuration de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, en développant son rôle de chef de filât, en se saisissant des enjeux nationaux tels que la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'enfance (SNPPE), et en poursuivant son ambition de réponse au plus près des besoins de la population. Ces enjeux sont déclinés sous forme d'actions innovantes en faveur de la jeunesse, dont un important programme d'extension de l'offre de mesures d'accompagnement et de développement des moyens de prévention.

AXE 121 GOUVERNANCE ET STRATEGIE

Les actions stratégiques et de gouvernance en faveur des enfants et de la famille sont conduites par le Département de façon volontariste et engagée, et font l'objet d'une évaluation régulière afin de les ajuster au plus près des besoins. A ce titre, un schéma de gouvernance organise l'animation de la politique enfance famille en déclinant des instances métiers en prévention et protection de l'enfance.

La gouvernance et le pilotage de l'évolution du dispositif de placement sont développés, afin de garantir la qualité des prises en charge des enfants et les mesures d'accompagnement des familles.

Le Département a ainsi identifié deux enjeux majeurs :

- L'offre de placement, réinterrogeant notamment les moyens nécessaires pour consolider les accueils en protection et recentrer le dispositif de placement familial, permettant d'apporter une réponse bientraitante pour tous ;
- La cohérence et la pertinence des accompagnements proposés aux enfants et aux familles afin de travailler dans une logique de parcours.

Ces deux enjeux seront déclinés par :

- l'inscription politique et budgétaire d'un programme d'extension de l'offre de placement engagée sur la période 2022-2025 ;
- la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'une contractualisation avec les structures associatives ; le suivi de l'ensemble des contrats, dans une logique de maîtrise des risques ;
- l'amélioration de nos capacités à observer et analyser par des indicateurs pertinents les évolutions nécessaires pour mieux piloter, notamment avec le renforcement du portage de la mission d'observation et du fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ;
- la mise en œuvre d'une évaluation continue de la politique publique.

De plus, dans la continuité d'une démarche diagnostique des politiques sociales, et d'un engagement fort du Département dans la recherche de réponses innovantes, le Département développe des actions concrètes :

- Pour le renforcement de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance sur l'ensemble du territoire national ;
- Pour le soutien des parents en situation de handicap par la mobilisation des moyens internes et sur le renforcement du partenariat ;
- Pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés, et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Le département sera soutenu par l'Etat pour leur mise en œuvre au travers de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) permettant un financement partagé jusqu'en 2022.

Enfin, une coopération dans le cadre de la mission Mineurs Non Accompagnés (MNA), est développée avec la Préfecture du Doubs afin de faciliter l'instruction de la situation administrative des jeunes concernés.

AXE 122 PROTECTION DE L'ENFANT

Action de prévention et soutien aux familles en difficultés

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est entré dans une démarche de renforcement de la prévention précoce et du soutien à la parentalité, notamment en augmentant les visites à domicile post natales, en renforçant, en outre, le suivi des préconisations des bilans en école maternelle et les actions collectives de soutien à la parentalité.
Pour atteindre ces objectifs, des évolutions de pratiques, de matériel et de procédures ont été nécessaires et élaborées notamment dans les groupes de travail associant les professionnels dans le cadre du Projet Départemental de PMI.

Par ailleurs, face à une crise sanitaire qui s'installe dans la durée et aux évolutions de la société, le Département entend renforcer les actions afin de mieux répondre aux situations de vulnérabilités.

Le Département prévoit d'augmenter les modalités d'accompagnement en protection de l'enfance. Ainsi, il disposera de solutions diversifiées et adaptées aux besoins de chaque enfant.

La création de nouvelles modalités d'accueil, évitera le placement par le recours au service de soutien à domicile et d'accompagnement à la parentalité (PEAD). Le développement de ce type de mesures, en complément de l'offre actuelle (hébergement, accompagnement éducatif en milieu ouvert) sera également un tremplin potentiel pour un retour en famille.

Actions de protection de l'enfant

La publication, début de l'année 2021, par la Haute Autorité de Santé, d'un cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger conduit à organiser une formation des professionnels concernés.

Parallèlement, le Département est confronté à une saturation croissante de son dispositif d'accueil en protection de l'enfance. Cette situation s'explique par l'érosion progressive du placement familial liée à la démographie des assistants familiaux et par un nombre croissant d'enfants confiés au Département, en particulier des jeunes enfants et des fratries.

Pour remédier durablement à cette situation, le Département entend amplifier le mouvement d'extension de l'offre d'accueil en protection de l'enfance, en poursuivant trois objectifs :

- Répondre aux besoins de chaque enfant en créant des places nouvelles ;
- Consolider le placement familial en diminuant le nombre moyen d'enfants accueillis par les assistants familiaux, avec une garantie de rémunération ;
- Diversifier les modalités de prise en charge en combinant le soutien renforcé à domicile, l'accueil familial, les structures collectives et les solutions intermédiaires.

Ces actions seront mises en œuvre en premier lieu par l'inscription d'une autorisation d'engagement de 12 millions d'euros sur la période 2022-2025 pour la création de 169 places, s'ajoutant aux 136 places en cours d'ouverture. Par ailleurs, le Département va engager une réflexion sur les dispositifs de soutien renforcé aux assistants familiaux, notamment par le développement de solutions de répit et de réflexions sur la rémunération.

Enfin, ces actions s'articuleront avec l'organisation d'un dispositif de régulation de l'accueil, réactif et correspondant aux besoins des enfants confiés. Ce dispositif repose sur le renforcement des liens entre les services du département, le CDEF et les opérateurs associatifs. Une instance de régulation doit faciliter la concordance du lieu d'accueil avec le profil de l'enfant dans un délai raisonnable et la fluidification des placements.

Un accompagnement spécifique auprès de l'enfant et de sa famille, dans l'objectif d'une réponse adaptée, repose sur l'élaboration d'un Projet Pour l'Enfant. Ce dernier est le socle d'intervention et de coordination au service du parcours de l'enfant. Il doit en garantir l'intérêt supérieur, au cœur des usages professionnels. Une action de formation est en cours et doit se prolonger en 2022 pour en généraliser la pratique.

Concernant les Mineurs Non Accompagnés, l'objectif de la prise en charge est de leur permettre d'atteindre une autonomie et une insertion tant sociale que professionnelle. En revanche, leur réel accès à l'autonomie et à l'emploi est conditionné par l'obtention d'un titre de séjour. Ainsi, pour une très grande majorité des jeunes, l'accompagnement se poursuit dans le cadre d'un contrat jeune majeur jusqu'à 19 ans et la fin de l'année scolaire.

La santé des enfants confiés, notamment les plus petits (de 0 à 24 mois), sera garantie par la désignation d'un médecin de PMI en référence à terme pour tous les enfants suivis.

AXE 123 PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La contractualisation dans le cadre de la SNPPE est l'opportunité pour le Département de recentrer les missions de la PMI sur le cœur de ses différents métiers. Si le plan pauvreté a amorcé cette tendance sur la pratique des infirmiers et puéricultrices de PMI, cette nouvelle contractualisation ajoute aussi les sages-femmes, les médecins et les psychologues.

Ainsi, les missions de prévention précoce, de la grossesse jusqu'à l'école maternelle, en passant par la consultation infantile vont être amenées à monter en niveau en terme qualitatif comme quantitatif, par des moyens renforcés et des actions innovantes : formations, informatisation, recrutement, dégagement de missions...

SOLIDARITES HUMAINES

RETOUR A L'EMPLOI - INSERTION

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Accompagner la reprise d'activité et la sortie de crise en relevant le défi du « service public de l'insertion et de l'emploi », pour des parcours simplifiés et mieux coordonnés.
- ⇨ Faciliter le juste droit en prévenant les indus et en luttant contre la fraude RSA
- ⇨ Mobiliser la nouvelle subvention globale FSE Inclusion + au service des projets et des priorités départementales.
- ⇨ Adapter et moderniser les outils numériques, au service des parcours des usagers.
- ⇨ Finalisation de l'offre départementale santé, pour lever les freins à l'emploi.

INTRODUCTION

Le projet départemental C@p 25 et le plan départemental pour l'insertion et pour l'emploi (PDIE) ont permis ces deux dernières années des avancées concrètes et significatives pour améliorer l'orientation et le parcours des allocataires du RSA vers l'emploi. La crise sanitaire a confirmé la pertinence et la cohérence de la politique mise en place dans le cadre du PDIE.

Afin de poursuivre et d'approfondir encore le travail engagé, le Département du Doubs, s'est porté candidat en février dernier à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du SPIE (service public pour l'insertion et l'emploi), et fait partie des 31 territoires retenus.

Cette opportunité permettra au Département du Doubs, en lien étroit avec Pôle emploi, de simplifier et de fluidifier les parcours, notamment des allocataires du RSA en coordonnant l'action des différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle au plus près des territoires et des personnes en insertion.

En effet, les acteurs du territoire ont développé ces dernières années un maillage dense d'outils à destination des publics en insertion : accompagnement social, parcours renforcés, insertion par l'activité économique, formation, accompagnement global, accompagnement pôle emploi, santé, mobilité. La multiplicité des outils et des acteurs nécessite de rendre l'offre plus lisible et donc plus accessible.

Dans le cadre du service public pour l'insertion et l'emploi (SPIE), l'objectif est de coordonner cet ensemble, de le rendre plus identifiable, plus fluide, afin de faciliter et de simplifier les parcours des personnes en insertion. Pour ce faire, des coordonnateurs seront mis à disposition du Département par pôle emploi qui auront pour missions :

- D'être présents au sein des équipes et chez les partenaires pour former les professionnels de l'accompagnement à la mobilisation de l'ensemble de l'offre,
- De garantir le lien constant entre les besoins du terrain et les instances de gouvernance du projet,
- D'identifier les besoins non couverts (formation…),
- De travailler avec l'ensemble des partenaires à une meilleure coordination de l'offre,
- D'impulser une logique de filière pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour des besoins prioritaires de recrutement : hôtellerie restauration, services à la personne…,
- De construire ou de mobiliser à une échelle pertinente des instances locales, permettant de réunir l'ensemble des partenaires de l'insertion autour des situations des personnes en insertion,
- Le cas échéant, de répondre aux besoins supplémentaires en ressources sur les plateformes d'orientation.

Les professionnels de pôle emploi et de l'accompagnement social devront également être sensibilisés et formés à cet enjeu prioritaire de l'accès ou du retour en activité des publics les plus proches de l'emploi, afin que ces derniers puissent bénéficier rapidement d'un projet d'accompagnement personnalisé, et de l'ensemble des outils mobilisables.

AXE 131 – GESTION DU RSA

Le nombre d'allocataires du RSA connaît une diminution significative depuis le début de l'année 2021 : 13 227 allocataires en mars 2021 en diminution de 5,4% par rapport à décembre 2021. L'acompte mensuel moyen est de 6,6 M€ depuis début 2021 avec une dynamique baissière. La dynamique des sorties est en effet positive.

Ces données encourageantes doivent être appréhendées avec prudence car deux inconnues demeurent :

- Les conséquences de la réforme de l'assurance chômage qui devrait entraîner le basculement dans le RSA d'une partie des publics demandeurs d'emploi.
- Les conséquences sur l'économie et sur l'emploi de la fin progressive des dispositifs de soutien exceptionnels de l'Etat liés à la crise sanitaire (fin du chômage partiel et hausse potentielle des liquidations d'entreprises…).

AXE 132 – EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Emploi

Dans le cadre du plan « un jeune, une solution » lancé en juillet 2020, l'Etat porte une politique active au titre des emplois aidés, et notamment des parcours emplois compétences (PEC). Le PEC propose aux jeunes une mise en situation professionnelle dans le secteur associatif ou public, un accompagnement et un accès facilité à la formation. Pour 2021, le nombre initial de 20 000 PEC a été porté à 80 000.

Le Département du Doubs soutient de longue date ce dispositif et pourra accompagner cette dynamique en cofinançant tout ou partie de ces parcours emplois compétences supplémentaires. Une dynamique sera également engagée pour développer les contrats aidés dans le secteur marchand.

Fonds Social Européen Inclusion

En complément de son intervention propre, le Département continuera également de mobiliser le **FSE-Inclusion** en soutien des projets initiés dans le cadre du plan départemental pour l'insertion et pour l'emploi et du futur service public pour l'insertion et l'emploi. L'année 2022 sera une nouvelle année de transition, marquée par l'ouverture effective de la nouvelle subvention globale FSE Inclusion + et par la fin de gestion de la subvention globale 2018-2021, sur cette année de transition une attention particulière sera portée aux projets et opérateurs nouveaux et notamment aux actions novatrices en matière de retour à l'emploi.

Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et achat inclusif

L'insertion par l'activité économique marque fortement l'identité du Département du Doubs, par son maillage et sa diversité. Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique sont donc des piliers incontournables du plan départemental pour l'insertion et pour l'emploi, et du futur SPIE.

Les objectifs sont multiples :

- permettre aux SIAE de jouer pleinement leur rôle essentiel d'accompagnement vers l'emploi ou la formation des publics en insertion, en proposant un accompagnement qualitatif,
- permettre à chaque Structures d'Insertion par l'Activité Economique de s'intégrer dans le tissu économique local pour proposer des immersions et assurer des transitions vers l'emploi classique,
- intégrer les SIAE dans le travail de constructions de filières autour des secteurs en tensions (mise en mouvement et coordination d'une filière complète pour répondre aux besoins des employeurs : repérage des publics, levée des freins, Insertion par l'Activité Economique, formation, immersions, accès à l'emploi).

Afin de tenir compte de l'installation de nouvelles structures et de l'élargissement de l'offre sur le territoire départemental (Recyclerie Re bon à Maîche, Cafet'…), il est proposé de porter le volume global de l'AE à 4,4 M€ et de mobiliser 1,5 M€ au titre des crédits de paiement.

Concernant l'aide aux postes (financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), il est proposé de simplifier les conditions d'intervention du Département négociées dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat, et de reconduire le soutien à hauteur de 1,3 M€.

Enfin, le développement de l'achat inclusif sera poursuivi, à l'appui notamment des deux conventions de partenariat signées depuis 2017 avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et Idéis, et Grand Besançon Métropole (GBM) pour encourager et développer le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics de la collectivité et des partenaires, ainsi que les marchés réservés à destination notamment des SIAE.

Accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés

Conformément à la volonté du Département de renforcer et d'outiller les parcours socio-professionnels, le Département poursuivra son intervention pour l'accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés.

Ces entrepreneurs ont pour beaucoup souffert de la crise sanitaire et économique. L'objectif est donc de soutenir les allocataires dans la pérennisation de leur activité, afin de permettre une sortie du droit RSA, ou de les accompagner vers un retour à une activité salariée.

AXE 133- PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Publics jeunes

Le futur service de l'insertion et de l'emploi permettra de mieux identifier et de mieux coordonner les intervenants positionnés sur chaque territoire pour l'accompagnement des publics jeunes. Le Département poursuivra par ailleurs en 2022 son soutien aux missions locales.

Il mobilisera également le fonds d'aide aux jeunes pour répondre aux besoins de ces publics. Les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du plan d'urgence ont permis, au-delà des aides à la subsistance, d'accompagner très fortement et de faire aboutir certains projets d'accès à l'emploi ou à la formation en couvrant certains besoins spécifiques ou en assurant des transitions souvent complexes :

- Jeune en situation de handicap souhaitant intégrer une formation sur un secteur éloigné de son domicile : une aide exceptionnelle au paiement des loyers a permis l'entrée en formation dans l'attente du déménagement de toute la cellule familiale sur le secteur.
- Jeune Mineur Non Accompagné devenu majeur : une aide exceptionnelle du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a permis de prendre en charge des frais d'hébergement en Foyer de Jeunes Travailleurs, et la concrétisation d'un projet professionnel en attendant le titre de séjour définitif permettant l'ouverture des droits.

Santé et mobilité

La santé et la mobilité sont identifiées comme des freins majeurs à l'accès ou au retour à l'emploi. Les acteurs associatifs positionnés seront à ce titre étroitement associés au travail de structuration du service public pour l'insertion et l'emploi, afin que les outils qu'ils proposent soient mieux connus, et encore plus facilement mobilisables pour tous les publics en insertion.

L'année 2022 permettra de finaliser l'offre santé généraliste sur le territoire, en complément de l'offre d'accompagnement psychologique déjà opérationnelle depuis mai 2021, et de l'offre proposée par les acteurs institutionnels tels que la CPAM (bilan de santé…). Des projets sont actuellement en cours d'élaboration sur le Haut-Doubs et en lien avec les SIAE.

Fonds emploi formation insertion

Le SPIE a pour ambition de faciliter et de simplifier les parcours des personnes en insertion. Cette simplification passe parfois par un soutien financier ponctuel, afin de permettre la concrétisation d'un projet (aide à la mobilité, équipement spécifique, prise en charge exceptionnelle d'un hébergement…). Le fonds emploi formation insertion, permettra de répondre à ces besoins et de soutenir concrètement la réalisation des projets individuels de formation ou d'emploi.

Plateformes d'orientation et parcours renforcés

L'une des clés de la réussite d'un parcours d'insertion réside dans la dynamique de l'accompagnement. Ainsi, depuis fin 2019, des plateformes d'orientations des allocataires du RSA sont opérationnelles sur l'ensemble du territoire. Elles permettent à tous les nouveaux entrants dans le droit RSA (environ 3500 par an) de bénéficier très rapidement d'un entretien et d'un diagnostic socio professionnel réalisé par un conseiller emploi formation insertion, ou un conseiller pôle emploi, elles permettent également d'informer chaque allocataire des principes du juste droit.

Plusieurs dispositifs peuvent être activés dès ce stade de l'entrée dans le droit : formation, IAE, parcours renforcés, santé En plus d'avoir réduit de manière considérable les délais de mise en œuvre du diagnostic et de l'orientation passant de près de 6 à 1 mois, ces plateformes facilitent, en effet, la mobilisation des dispositifs développés dans le cadre du PDIE.

Elles ont conduit au renforcement du partenariat avec Pôle-emploi qui s'est engagé aux côtés du Département dans leur animation dans le Haut-Doubs et ont permis de redynamiser le dispositif d'accompagnement global en simplifiant le circuit de prescription. Ces plateformes constituent aujourd'hui un élément socle déterminant pour le bon développement du Service Public de l'Insertion.

Adossé aux plateformes le dispositif de suspension administrative mis en œuvre en 2021 a permis de corriger une problématique d'absentéisme et d'obtenir un taux de réponse aux convocations de 80%.

L'offre de parcours renforcés mobilisée depuis 2019 (Ideis, Intermed-ADS, Chéops, Maisons Familiales Rurales) sera complétée en 2022 par l'ouverture d'un parcours porté par la Maison Familiale Rurale de Mandeure, dédié au service à la personne. Cette offre nouvelle constituera un levier pertinent pour construire une logique de filière et répondre aux besoins des employeurs dans ce secteur en très forte tension.

L'ensemble de cette offre de service est financé sur les crédits de la stratégie pauvreté. Les premiers résultats obtenus via ces dispositifs en matière d'insertion professionnelle sont encourageants et la reconduction de certains de ces outils trouvera sa traduction dans des contrats d'objectifs ou l'emploi sera mis en avant.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et convention SPIE

Le Département et l'Etat ont identifié plusieurs objectifs convergents en matière d'insertion et d'emploi, qui ont permis une double contractualisation :

- Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en juin 2019 des crédits sont attendus en recettes en 2022 qui viendront financer les plateformes d'orientation et les parcours renforcés. Ils permettront également de financer de nouveaux projets engagés fin 2021 et à visée emploi tels que les « coachs filières en tension ».

- Dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi. Les crédits perçus en 2021 et 2023 (500 000 € au total) permettront de financer les postes de coordination nécessaires à la structuration du service public pour l'insertion et l'emploi, ainsi qu'une prestation d'accompagnement. Un objectif stratégique de meilleure articulation des acteurs et des outils est visé et les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, fédérations professionnelles…) auront toute leur place dans les travaux engagés et à conduire.

HABITAT LOGEMENT

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Elaboration d'un nouveau Plan départemental de l'habitat (PDH), sur la base d'un diagnostic partagé et d'une concertation avec les acteurs locaux concernés, notamment les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les bailleurs sociaux
- ⇨ Renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux pour rendre plus effectif et fluidifier l'accès au logement des publics précaires
- ⇨ Poursuite de la politique de mobilisation du parc privé et de l'expérimentation « pack de sécurisation renforcé »
- ⇨ Soutien à l'accession sociale à la propriété par les ménages disposant de revenus modestes, ceci par la mise en œuvre de premières opérations par l'Office foncier solidaire (OFS)
- ⇨ Renforcement du partenariat avec le secteur de l'hébergement pour un accès plus direct au logement
- ⇨ Soutien à la montée en puissance de la Maison départementale de l'habitat (MDH) pour le développement de services en réponse aux besoins des territoires (observation, permanences locales, résorption de la précarité énergétique, …)
- ⇨ Suivi de la mise en œuvre de la Société Anonyme de Coordination Habitat et Aménagement (SACHA) du Doubs entre Habitat 25 et NEOLIA

INTRODUCTION

Dans un contexte de reprise économique, la politique de l'habitat et du logement s'inscrit au cœur des politiques publiques du Département en matière de solidarités humaines que sont l'insertion, l'enfance-famille, l'autonomie et le développement social.

Ainsi, en 2022, le Département, en lien avec les EPCI et la Maison départementale de l'habitat (MDH), mènera des actions ambitieuses permettant de définir les besoins spécifiques des territoires vis-à-vis du logement et de l'habitat, et notamment pour généraliser la rénovation thermique et répondre aux enjeux de la précarité énergétique des ménages.

Parallèlement, suite à la communication mise en place avec les communes en matière de logements, le dispositif de soutien financier aux logements communaux à vocation sociale sera poursuivi en 2022 afin de pouvoir répondre aux demandes des communes pour répondre favorablement aux besoins des ménages qui rencontrent des difficultés à se loger, et préserver un patrimoine communal.

Par ailleurs, la politique du « Logement d'abord » portée par le Département, depuis 2018, a pour ambition de permettre l'accès direct des publics en situation de précarité ou de fragilité sociale, en agissant sur deux leviers essentiels :

- le renforcement de l'accompagnement social,
- la diversification de l'offre de logement.

Les années 2018 à 2021 ont permis des avancées majeures, et le socle du logement d'abord est désormais posé :

- des capacités d'accompagnement social renforcées et mutualisées,
- une plateforme départementale de coordination portée conjointement par le Département et par le secteur de l'hébergement, pour rapprocher les pratiques,
- une politique ambitieuse et innovante de captation de logements privés qui démontre son efficacité.

La pleine réussite de cette politique du Logement d'abord implique désormais une appropriation et une « mise en mouvement » de l'ensemble des acteurs autour des nouvelles pratiques. L'année 2022 sera donc marquée par un travail partenarial essentiel :

- avec les bailleurs sociaux, pour fluidifier et rendre plus effectif l'accès au logement,
- avec le secteur de l'hébergement pour accompagner les changements de pratiques et permettre l'accès direct au logement

AXE 141 : Stratégie et gouvernance

Précarité énergétique

Chef de file de la lutte en matière de contribution à la résorption de la précarité énergétique, le Département a inscrit dans son projet stratégique C@P25 plusieurs objectifs en ce sens, dont notamment la mise en place d'un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME).

Ce projet est d'ailleurs inscrit, sous forme d'une fiche-action, dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vigueur pour la période 2019-2022.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé d'installer, courant 2022, une instance territoriale de coordination sur la précarité énergétique rassemblant l'ensemble des acteurs concernés, qui permettra de réaliser un diagnostic de la situation, de faire le point sur les interventions existantes sur le territoire, et d'imaginer des dispositifs d'action complémentaires. Cette action nécessitera de mobiliser des moyens spécifiques, qu'elle soit réalisée en régie ou en prenant appui sur la MDH, à la faveur de la mise en place des plateformes territoriales de rénovation énergétique par les EPCI.

Affirmation et renforcement du rôle du Département : appui sur le Plan départemental de l'habitat (PDH) et les portraits de territoires

Etabli pour une durée de 6 ans, le dernier Plan départemental de l'habitat (PDH) du Doubs couvrait la période 2014-2019. Suite aux renouvellements électoraux de 2020 (bloc communal) et 2021 (Département), ce document a vocation à être revisité au cours de la période 2021-2022, avec l'ambition d'en faire un outil stratégique de pilotage de la politique de l'habitat, et de travail entre le Département et les territoires sur la question de la planification de l'habitat et du logement.

Dans cette perspective, un travail préparatoire a été lancé à l'automne 2020, via les travaux de l'Observatoire départemental de l'habitat (ODH), afin de disposer d'éléments de diagnostic.

Ce travail de diagnostic doit permettre de disposer de données actualisées relatives aux ménages, aux parcs de logements, aux besoins des ménages en logement, ainsi que d'une vision prospective des dynamiques locales constatées.

Concrètement, des cycles de rencontres territoriales seront organisés avec le bloc communal (EPCI et communes) pour échanger sur les enjeux à venir et la stratégie à mener en matière d'habitat, dans l'objectif de trouver une bonne articulation et une cohérence des politiques menées à l'échelle du département.

Partenariat avec les bailleurs

Le partenariat avec les bailleurs sociaux est l'une des clés essentielles de la réussite de la politique du Logement d'abord. Il doit donc garantir la fluidité de l'accès au logement.

Lorsque l'étayage social est mis en place, il est en effet essentiel que les ménages se voient proposer rapidement un logement. Or, de nombreux freins existent encore, qui compromettent souvent les projets d'accès ou de relogement, faisant ainsi à terme courir le risque d'une embolie du système.

Pour rendre plus effectif l'accès au logement, un travail de fond est engagé et sera poursuivi avec les bailleurs, qui a notamment pour ambition de :

- renforcer les passerelles opérationnelles entre les professionnels de l'accompagnement social et les bailleurs,
- mieux définir les priorités d'accès au logement parmi les différents publics (DALO, logement d'abord, renouvellement urbain de Planoise),
- mieux mobiliser le contingent départemental,
- renforcer la mobilisation des bailleurs autour des situations les plus fragiles.

Le travail conduit dans le cadre du PDH permettra également d'interroger l'offre existante et son adaptation aux besoins.

Rapprochement logement/hébergement

La traduction opérationnelle du Logement d'abord passe également par une évolution des pratiques du secteur de l'hébergement, en faisant de l'accès au logement un principe prioritaire.

En lien avec l'Etat, le mouvement de rapprochement des secteurs hébergement et logement sera donc poursuivi et renforcé en 2022 afin de faire levier sur les situations (accès direct au logement, réduction des durées d'hébergement…).

AXE 142 : Accès et maintien dans le logement

Contribution au FSL

En 2021, le Département a négocié et obtenu de l'Etat la prolongation de son soutien financier au-delà de la durée de la convention de mise en œuvre accélérée du logement d'abord. Une négociation va de nouveau être engagée pour 2022.

Néanmoins, afin de sécuriser l'accompagnement social, pilier du dispositif, en cas de retrait de l'Etat, il est proposé de maintenir à l'identique la contribution du Département au FSL.

Aides financières

Le nouveau règlement intérieur des aides financières est en vigueur depuis janvier 2020. Il vient au soutien de la politique du Logement d'abord propose des outils financiers permettant de :

- faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés,
- sécuriser les bailleurs,
- convaincre les bailleurs privés d'intégrer le dispositif « logement d'abord »,
- responsabiliser les ménages avec un recours accru aux prêts,
- s'inscrire dans une démarche sociale et environnementale avec un recours obligatoire au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour l'ensemble des équipements électroménager.

Cet outil a démontré en 2020 et 2021 sa flexibilité, et a permis de répondre aux besoins des ménages. En particulier, les aides liées au maintien dans le logement (impayés de loyers) ont considérablement augmenté durant la crise sanitaire (dépenses en hausse de + 54 %).

Le budget 2022 permettra donc d'ajuster les besoins.

AXE 143 : Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale

Aide à la production de logements à proximité des zones d'emploi et de services en milieu rural

La crise sanitaire a révélé des difficultés, pour certains publics, d'accéder à un logement dans les secteurs considérés comme « tendus », où la pression foncière renchérit le prix des loyers.
Parmi ces ménages, certains ont de faibles ressources, mais ne sont pas pour autant reconnus comme étant « en difficulté », et ne sont donc pas accompagnés par les services sociaux.

Aussi, dans le cadre du plan d'urgence votée à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 22 juin 2020, il a été proposé de mobiliser les communes de la zone frontalière élargie, en leur apportant un soutien financier renforcé pour la création de logements communaux conventionnés à destination des ménages modestes ou très modestes.

Ce soutien permet de garantir un niveau de subventions à hauteur de 70% du montant des travaux (pour 2 logements à niveau de loyer PLAI) afin de déclencher la réalisation d'une offre nouvelle de logements dans les communes.

2021 a confirmé la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions financières.
Cette étape s'est accompagnée d'un démarchage auprès des nouvelles équipes communales, afin de faire émerger un maximum de projets, mais également de sensibiliser à la gestion sur la durée (gestion locative et patrimoniale).

Les récents échanges avec les communes du Département du Doubs permettent de disposer d'une visibilité, en 2022, sur les opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ont pris du retard avec la crise sanitaire et celles qui ont des difficultés dans les consultations d'entreprises, liés à la conjoncture, et seront en capacité de mener à bien leurs projets.

Aussi, l'année 2022 doit permettre de lancer une seconde phase de partenariats avec les communes.

Parallèlement, le Département s'attachera à être présent pour accompagner les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ainsi que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en vigueur au cours de l'année 2021.

Pack de sécurisation renforcé

En complément de l'offre issue du parc social, les logements privés sont une ressource essentielle, et permettent notamment de répondre à des besoins spécifiques (localisation, configuration du logement…).
Le Département conduit depuis deux ans une politique forte de mobilisation du parc privé : 60 logements ont ainsi été captés en 2020.

Depuis 2021, un dispositif complémentaire, innovant et unique a été déployé : le « pack de sécurisation renforcé », financé par des crédits obtenus auprès de l'Etat. Ce dispositif permet de proposer aux bailleurs des principales zones tendues un dispositif très attractif, notamment d'un point de vue fiscal et financier (prime de 6 000€).

Les logements captés (cible de 50 logements) sont ensuite confiés par mandat à l'agence immobilière sociale (SOLIHA AIS) qui en assure la gestion. Un agent commercial dédié a été recruté sur le territoire du Haut Doubs pour assurer la prospection et la captation.

En 2021, 10 logements ont ainsi été captés. L'expérimentation sera prolongée en 2022 pour atteindre l'objectif de 50 logements.

SOLIDARITES HUMAINES

ACTION SOCIALE

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Renégociation des conventions CCAS en lien avec la création du service public de l'insertion et de l'emploi
- ⇨ Lutte contre les violences faites aux femmes : pérennisation du dispositif partenarial d'intervenants sociaux en commissariats de police et gendarmerie
- ⇨ Accompagnement des évolutions du travail social
- ⇨ Projet « cellule vulnérabilités » pour une porte d'entrée unique de l'ensemble des situations de majeurs vulnérables.

INTRODUCTION

La politique de développement social est à la croisée des politiques publiques de l'insertion et du logement. En 2022, l'objectif est de consolider et d'ancrer sur les territoires les politiques portées par C@p25: le logement d'abord et le service public de l'insertion et de l'emploi. L'accompagnement des évolutions du travail social constituera également un enjeu central.

AXE 152 -ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Prévention et protection des personnes :

Accompagnement des évolutions du travail social : si la crise sanitaire a fait émerger des difficultés importantes et nouvelles, elle a également permis de susciter des questionnements et des opportunités en termes d'évolution du travail social (évolution des méthodes de communication avec les usagers, réflexion sur la notion d'accompagnement et de réponse à la demande sociale, sur la notion de premier accueil social…). Pour accompagner les professionnels dans l'ensemble de ces évolutions, il est proposé en 2022 de renforcer les moyens dédiés aux groupes d'analyse de la pratique.

« Cellule vulnérabilités » : la prise en charge des adultes vulnérables (majeurs sous protection ou nécessitant une mesure de protection, souffrance psychique, isolement, détresse sociale…) est un enjeu central des années à venir. Afin de proposer une prise en charge efficace, le Département a engagé en 2021 un travail interne et partenarial sur la mise en place d'une « cellule vulnérabilités ». Ce projet se poursuivra en 2022.

Accompagnement des personnes

L'accompagnement des publics est au cœur des enjeux des politiques des solidarités, notamment en matière de logement et d'insertion. Il vise à sécuriser les publics dans leur parcours, tout en leur permettant de développer leurs potentialités pour accéder à l'autonomie. La dégradation de la situation économique et sociale liée à la crise sanitaire a rendu d'autant plus indispensable ce besoin d'accompagnement social pour permettre le retour à l'emploi et éviter que les situations liées au logement ne se dégradent.

Cet accompagnement est porté par les équipes sociales du Département mais également par de nombreux partenaires (CCAS et associatifs). L'ensemble de ce potentiel d'accompagnement sera de nouveau mobilisé en 2022.

Concernant les CCAS, le travail d'articulation et de renforcement de l'offre sociale de proximité se poursuivra, avec pour objectif de proposer à l'ensemble des usagers un « accueil social inconditionnel de proximité ». Les conventions dédiées à l'accompagnement des allocataires du RSA seront par ailleurs renégociées, et enrichies des objectifs partagés autour du service public de l'insertion et de l'emploi.

Plusieurs partenaires associatifs sont également mobilisés en 2022 pour accompagner les allocataires du RSA (publics incarcérés ou sortis d'incarcération, publics en très grande précarité, publics gens du voyage…).

S'agissant ensuite des différents opérateurs associatifs œuvrant dans le champ du développement social, certains ont été très fortement mobilisés durant la crise sanitaire : associations d'aide alimentaire, ou des associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les moyens permettront notamment :

- De pérenniser le dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, opérationnel depuis l'automne 2020.
- De poursuivre le soutien aux opérateurs associatifs, dans le champ de l'aide alimentaire notamment.

A mesure des renouvellements de convention chacun de ces dispositifs fera l'objet d'un bilan qui permettra de contractualiser les objectifs partagés notamment en matière de retour à l'emploi.

SOLIDARITES HUMAINES

DEVELOPPEMENT ET USAGES DU NUMERIQUE

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Aboutissement effectif du fibrage du Département pour la zone d'initiative publique
- ⇨ Animation du réseau d'inclusion numérique dans le cadre du Schéma Directeur d'Inclusion Numérique (SDIN)
- ⇨ Poursuite du développement de l'open data

INTRODUCTION

Le numérique est l'un des piliers du développement du territoire.
Il intervient ainsi à double titre :

- Par la mise en place d'un réseau fibré sur les zones d'initiative publique, dans le cadre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) ;
- Par le développement des usages du numérique et leur accès à tous.

S'agissant du développement des usages, deux schémas y participent : le Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN) et le Schéma Départemental d'Inclusion Numérique (SDIN).

En 2021, l'intervention du Département est destinée essentiellement à favoriser l'autonomie numérique des usagers, notamment les plus éloignés, pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle. Cet accès à l'autonomie est l'objectif recherché par le plan d'actions proposé dans le cadre du SDIN qui a été voté à l'unanimité par l'assemblée départementale lors de sa réunion d'octobre 2020.

AXE 161 - GOUVERNANCE

En tant que porteur du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), qui constitue la feuille de route confiée au syndicat mixte Doubs THD pour sa réalisation sur la zone d'intervention publique, le Département pouvait être amené à solliciter des cabinets spécialisés pour toute prestation d'étude, de conseil, de veille ou tout autre accompagnement relatifs à l'aménagement numérique.

Cette gouvernance s'inscrivait dans ce cadre mais compte tenu de l'avancement du schéma et notamment de la fin des participations financières de la part du Département depuis 2021, il n'y a pas d'actualité pour cet axe en 2022.

AXE 162 - INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Le Département du Doubs a souhaité engager, dès 2010, une stratégie ambitieuse pour fournir du très haut débit à l'ensemble de ses habitants, services publics et entreprises. Ainsi, en 2012, il votait son premier Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) qui fixait comme objectif le fibrage intégral du territoire en 2027 pour un coût total de 266 millions d'euros (184 millions de financements publics et 82 millions de financements privés pour les secteurs que les opérateurs ont préempté). Cette feuille de route a été confiée en 2013 au syndicat mixte Doubs THD.

En juin 2018, une version 2 du SDDAN a été votée par l'assemblée départementale, fixant un objectif de 100% FttH dans le Doubs à l'horizon fin 2022.

Afin d'accompagner cette volonté d'accélérer les travaux de fibrage du territoire, le Département a consenti un effort financier important en participant à hauteur de 32,75 M€ dépassant, dès 2020, de 2,75 M€ l'engagement initial d'une participation totale à hauteur de 30 M€ et marquant ainsi l'achèvement du financement du fibrage du territoire par le Département, le SMIX Doubs THD ayant maintenant une capacité d'autofinancement accrue de par ses recettes d'exploitation.

Si la participation financière du Département s'est achevée en 2020, 2022 devrait marquer l'aboutissement effectif du fibrage du Département pour ce qui concerne la zone d'initiative publique.

Ainsi, après avoir également financé en 2021 pour un montant de 618 750 € le rachat de la Boucle Locale Haut Débit (BLHD) suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) en 2018, permettant de traiter le contentieux de la DSP afférente avec le délégataire Alliance Connectic, l'intervention du Département se limite en 2022 au financement des amortissements des actifs du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), repris par le SMIX suite à sa dissolution. Ces frais d'amortissement s'élèvent à 671 500 € sur 10 ans pour le Département, soit jusqu'en 2027.

AXE 163 - USAGES DU NUMERIQUE

En quelques années, face à la dématérialisation croissante des services publics, les besoins en accompagnement numérique ont augmenté de façon sensible pour les différentes structures d'accompagnement des territoires confrontées à des demandes très différentes de la part des publics en « difficulté numérique ».

Dans ce contexte, le Département du Doubs s'est engagé dans son projet C@P25 à accompagner les usagers dans leur accès aux services numériques ainsi que dans leurs usages et est devenu l'un des premiers Départements de France à se doter d'un Schéma Directeur d'Inclusion Numérique (SDIN) comportant un plan d'actions.

Le SDIN, adopté le 26 octobre 2020 par l'Assemblée Départementale, a ainsi pour objectif de soutenir tous les habitants du Doubs qui pourraient se sentir en difficulté face au numérique. Il s'est voulu un projet partenarial, réalisé en concertation avec les acteurs du territoire du Doubs et est constitué d'un diagnostic territorial, d'une synthèse des phases de concertation avec les acteurs du territoire et d'un plan d'actions. Il positionne le département selon 3 axes d'intervention : acteur, facilitateur et coordinateur. De nombreuses directions de la collectivité vont contribuer à la mise en œuvre de la dynamique d'inclusion et ainsi inscrire les crédits correspondants.

Le pilotage global de ces actions sera réalisé avec les acteurs de terrain. Il s'agira notamment en 2022 d'animer le réseau d'inclusion numérique sur le territoire, de procéder aux premières expérimentations et de mettre des outils à dispositions des acteurs de l'inclusion et des porteurs de projets.

Par ailleurs, le Département poursuit son action de développement numérique du territoire par l'intégration de nouveaux jeux de données sur la plateforme open data du Doubs.

COLLEGES

Principales actions à mettre en œuvre en 2022

- ⇨ Travaux de restructuration des collèges de Frasne et Villers-le-Lac, travaux de construction du nouveau collège de Bethoncourt, études de conception et démarrage des travaux de construction du gymnase du collège de Blamont, travaux d'entretien programmé et de modernisation dans les autres collèges
- ⇨ Mise en œuvre de la stratégie de renouvellement des équipements numériques éducatifs sur 5 ans (9 collèges par an)
- ⇨ Poursuite du développement des usages numériques innovants
- ⇨ Amélioration de la gestion de la restauration scolaire par des outils logiciels spécifiques
- ⇨ Appui matériel, technique et humain de la collectivité à la poursuite des protocoles sanitaires imposés par la lutte contre la Covid
- ⇨ Amélioration de la lisibilité du financement des restaurations scolaires par simplification des flux et approche analytique des postes de dépenses
- ⇨ Poursuite de la politique volontariste de qualité dans les achats de denrées privilégiant la souveraineté locale.

INTRODUCTION

C@p25 a défini des objectifs d'accompagnement à la réussite éducative sous trois volets :

- Des locaux et équipements performants et adaptables aux évolutions pédagogiques
- Le développement du numérique éducatif
- Une gouvernance partagée efficiente et un service de restauration de qualité

Le rôle clé des départements a été renforcé durant la crise sanitaire en garantissant la sécurité des élèves et des personnels et en assurant un service de qualité aux demi-pensionnaires.

Malgré les retards consécutifs à la situation de crise et aux complexités organisationnelles, le Département a poursuivi l'ensemble des programmes définis tant en matière de modernisation des collèges, d'équipements numériques et d'accompagnement au fonctionnement des établissements.

AXE 211 – MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS

Les opérations de modernisation ou de construction sont bien sûr emblématiques de la volonté de notre collectivité d'agir en faveur de l'éducation. Elles ne doivent toutefois pas occulter les très nombreuses autres actions, souvent moins visibles, mais qui sont au cœur de l'exercice des compétences départementales en matière d'éducation.

Parmi celles-ci citons :

- L'installation de composteurs de biodéchets et déchets verts sur appel à manifestation d'intérêt des collèges. A ce titre, 9 composteurs seront installés d'ici fin 2021 et feront l'objet d'une enquête qualitative auprès des collèges concernés, et 6 nouveaux sont envisagés en 2022.
- Le plan pluriannuel d'équipement en matériels et mobiliers qui répond aux évolutions pédagogiques en facilitant l'agencement modulaire des espaces d'enseignement et participe également de la prévention des risques professionnels des agents départementaux en diminuant la pénibilité des tâches de manutention et en assurant une ergonomie accrue des matériels d'entretien.

La mise en œuvre du Programme de modernisation des collèges (PMC) approuvé le 17 octobre 2016 se poursuivra, avec notamment les opérations des collèges de Frasne et Villers-le-Lac, du nouveau collège de Bethoncourt, ainsi que le gymnase du collège de Blamont.

L'arbitrage des Schémas d'Aménagement des Collèges (SDAC) devra permettre de projeter le PMC pour la mandature en cours, voire au-delà. La stratégie d'entretien patrimonial programmé se déclinera dans le programme pluriannuel d'investissement.

S'agissant des équipements mobiliers et matériels, outre les besoins liés à la mise en service des locaux restructurés ou construits, le Département adapte sa politique d'achat aux besoins exprimés par les établissements. Les nouvelles pratiques pédagogiques exigent ainsi une adaptation simple et rapide des salles de cours, ce qui suppose l'acquisition de mobiliers modulables (sur roulettes notamment).

Par ailleurs, le Département poursuit sa politique de prévention des troubles musculo-squelettiques par l'attribution aux agents d'entretien de matériels ergonomiques (matériels plus légers et autotractés).

AXE 212 NUMERIQUE EDUCATIF

Dans son projet C@p25, le Département du Doubs a fait du développement du numérique éducatif un des axes majeurs de sa politique éducative en faveur des collégiens. Le Département a ainsi défini en octobre 2016 un plan pluriannuel de développement du numérique éducatif pour organiser et planifier l'exercice de cette nouvelle mission confiée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite « loi Peillon » qui se traduit par l'équipement numérique des 44 collèges du Doubs ainsi que de son maintien en condition opérationnelle.

Par ailleurs, le Département s'est engagé, de manière volontariste et significative, dans l'accompagnement du développement des usages du numérique dans les collèges, notamment par la fourniture de tablettes aux collégiens. Depuis 2019, l'ensemble des collèges publics et 16 collèges privés sont ainsi équipés de tablettes de type IPad à raison d'un chariot de 15 par niveau de classe de 5e, complété par l'équipement de tous les professeurs qui le souhaitaient, de manière à faire pleinement entrer le numérique dans les pratiques pédagogiques. Cela représente un parc d'environ 6 000 tablettes.

Depuis la rentrée 2020/2021, et dans le cadre d'un projet piloté par la Région, le Département a également déployé dans tous les collèges, un outil unique en matière d'espace numérique de travail (ENT) pour les établissements.

La période de crise sanitaire a révélé l'importance des équipements numériques désormais pleinement intégrés aux pratiques pédagogiques.

Les crédits proposés pour l'année 2022 s'inscrivent dans la poursuite de cette politique départementale volontariste qui intègre désormais une nécessité de procéder aux renouvellements progressifs des équipements numériques déployés depuis 2017 dans les collèges.

Stratégie de maintien en conditions opérationnelles des équipements numériques éducatifs

Le **projet COSINUS** de renouvellement de l'architecture serveur de tous les collèges qui a été lancé en 2017 doit s'achever fin 2021. Cette architecture permet désormais une gestion complète par les équipes internes du Département, ainsi qu'une meilleure administration du système d'information des collèges, une meilleure sécurisation, et des prises de main à distance, limitant les déplacements. Cela représente plus de 5 300 ordinateurs et plus de 530 serveurs (physiques et virtuels) tous reliés en réseau au sein de l'établissement, mais aussi ouverts sur Internet.

Après 5 années de mise en œuvre progressive de cette opération d'envergure, il convient désormais de procéder au **renouvellement des équipements les plus anciens**. Il s'agit du remplacement programmé de serveurs et d'éléments de stockage déployés depuis 2017 ainsi que du remplacement de PC et PC portables, d'écrans, de vidéoprojecteurs, d'autocommutateurs, d'imprimantes ainsi que des tablettes IPad…

Compte tenu de la disparité des équipements numériques des collèges et d'une durée de vie plus importante que prévue, la stratégie de maintien en condition opérationnelle proposée s'appuie sur un renouvellement des équipements informatiques de tous les collèges en 5 ans, à raison de 9 collèges par an. Ainsi, en 5 ans, tous les collèges bénéficieront d'un équipement numérique renouvelé permettant un maintien en condition opérationnelle optimisé.

Concernant le renouvellement des plus de 6000 tablettes IPad déployées dans les collèges, la stratégie proposée, qui s'appuie notamment sur les préconisations du Comité aux Usages Numériques (CUN) au regard des usages constatés dans les établissements, consiste à ne remplacer que 75% des tablettes par collège. Cette proposition vise également à contenir le budget associé à ces investissements, pour tenir compte à la fois d'une évolution à la hausse du référentiel des équipements mis à disposition dans les établissements (en moyenne une dizaine d'ordinateurs supplémentaires par collège) et du coût de renouvellement des tablettes désormais supporté dans son intégralité par la collectivité alors que l'acquisition initiale avait bénéficié d'un soutien financier important de la part de l'Etat dans le cadre du Plan Numérique Educatif (PNE).

Enfin et de manière générale, tout renouvellement de matériel fera l'objet d'un enlèvement de celui qu'il remplace.

Développement des projets numériques innovants

Installé fin 2020, le Comité aux Usages Numériques (CUN) réunissant le Département, la Direction Régionale au Numérique pour l'Education (DRNE), l'inspection académique et des représentants des collèges (chefs d'établissements, gestionnaires et enseignants) est une instance de dialogue et de collaboration dont l'objectif est d'aborder les aspects qualitatifs et quantitatifs des usages numériques dans les collèges.

Un bilan des usages a été établi dans le cadre de ce CUN qui permet notamment d'orienter les actions à venir en matière de **développement des usages numériques innovants**.
Ainsi, une enveloppe financière annuelle est proposée pour permettre la poursuite de ces actions dans les collèges.

Le concours « **trophées e-c@p** », le nom du concours pouvant évoluer, visant à valoriser et encourager la diffusion de la culture numérique dans les collèges du Doubs et dont la 1ère édition s'est tenue en 2019, sera également reconduit.

Espace Numérique de Travail (ENT)

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 (dite "loi Peillon") qui réaffirme la volonté de faire entrer l'École dans l'ère numérique, le Département assure le financement et la maintenance des espaces numériques de travail (ENT).

Initié en 2019, le Département a ainsi généralisé le déploiement pour la rentrée 2020/2021 dans tous les collèges, un outil unique en matière d'**espace numérique de travail (ENT)** pour les établissements. Ce portail, point d'entrée unifié, permet à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Il convient désormais de financer les droits d'usages annuels permettant son utilisation. Ces modalités sont précisées dans l'accord-cadre porté par la centrale d'achat régionale pour la mise en œuvre de cet ENT.

Investissement dans des logiciels pour améliorer la gestion de la restauration scolaire

Depuis 2020 et afin de se mettre en conformité avec la loi EGALIM (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée fin 2018), chaque collège disposant d'une cuisine est doté d'un **logiciel de gestion de la restauration scolaire** dont la collectivité finance chaque année les droits d'usage. Il s'agit de pouvoir gérer la restauration scolaire et permettre notamment à chaque collège de gérer ses menus, ses stocks, ses achats et sa gestion des déchets.

Par ailleurs, le Département souhaite mettre en place en 2022 dans les cantines un **Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)**, ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire. Cet outil permettra de contrôler l'environnement de la chaîne de production alimentaire pour garantir la sécurité des produits.

Poursuite de la prise en charge des frais de fonctionnement en matière de numérique éducatif

Parmi les dépenses de fonctionnement concernant les collèges, prises en charge par le Département au titre du numérique éducatif, les frais de télécommunication en constituent le poste le plus élevé.

Le Département assure ainsi le financement des accès internet de très haut débit des collèges. Il s'agit soit des frais de télécommunication acquittés directement par le Département à l'opérateur pour le compte de certains établissements, soit des participations versées aux collèges qui paient directement les abonnements. A terme, l'intégralité des accès internet des collèges sera prise en charge à travers le marché télécom de la collectivité.

Les autres dépenses de fonctionnement concernent par ailleurs les coûts liés aux droits d'usages Microsoft, les coûts de maintenance des droits d'usage des licences infrastructures, ou encore les prestations de maintenance informatique.

AXE 213 - GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

Le projet d'accompagnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sur la gestion et la conduite des installations climatiques engagé depuis 2018, se poursuivra en 2022. Il s'inscrit d'ores et déjà pleinement dans les principes d'intervention qui structureront le futur Plan de transition climatique de la collectivité.

Les moyens de fonctionnement des collèges attribués par la collectivité doivent tenir compte à la fois des données multiples issues directement de la crise du covid de 2020 (diminution des frais de viabilisation durant la fermeture, amélioration de la situation financière de la plupart des EPLE, perte de recettes de restauration en avril impactant l'équilibre des budgets des EPLE en 2021) mais également du choix de notre Département de financer de façon plus lisible les installations sportives du bloc communal utilisées par les collèges.

En ce qui concerne la sectorisation des collèges, l'évolution des effectifs conduit à une forte tension capacitaire à la fois sur le secteur Pontissalien sur les collèges de DOUBS et de MOUTHE ainsi que sur l'agglomération de Montbéliard, dont la répartition des effectifs pourra être optimisée avec l'ouverture d'un collège neuf à BETHONCOURT en 2023. Pour adapter au mieux les rattachements sectoriels, des concertations seront engagées dès la fin d'année 2021 au travers d'une démarche associant l'ensemble des acteurs afin de garantir des conditions favorables à l'apprentissage des élèves.

AXE 214 - ACTIONS PERI-EDUCATIVES (COLLEGES PUBLICS ET PRIVES)

Les aides péri-éducatives (Bourses départementales d'étude, Bourses classe de découverte, Cantines pour tous) seront maintenues en 2022, ces aides visant à favoriser les apprentissages des collégiens issus des familles les plus en difficulté.

A budget constant, une adaptation du dispositif « cantine pour tous » destiné aux familles des collégiens boursiers, sera proposée pour la rentrée 2022.

AXE 215 - RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLEGES PUBLICS

Le soutien à l'achat de denrées locales de qualité sera poursuivi de façon adaptée à la prise en compte simultanée de l'entrée en vigueur des obligations de la loi EGALIM sur la part de denrées bio et labels de qualité à compter du 1er janvier 2022, avec à minimum la réinscription d'une enveloppe à hauteur du dispositif « Doubs saveur » dont il conviendra d'ajuster montants et modalités en fonction des arbitrages qui seront rendus sur les propositions formulées pour les nouveaux projets.

Les actions liées à la politique de restauration de la collectivité se poursuivent pour assurer le respect des règles tant au plan de la nutrition que de l'hygiène et de la sécurité alimentaire. Une réflexion sera engagée pouvant conduire, le cas échéant, à un travail en commun avec un ou des départements limitrophes sur la conduite des audits d'hygiène au bénéfice des restaurations des collèges en lien avec le LVD. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une approche globale de l'alimentation de qualité, seront poursuivies y compris sous des formes nouvelles.

Les chefs de cuisine et personnels de restauration seront formés et accompagnés dans une recherche de montée en compétences, tant en ce qui concerne les évolutions réglementaires (maitrise des risques sanitaires etc.) que dans les évolutions professionnelles à conduire en restauration collective dans une optique de recherche de la qualité dans l'assiette.

Le mode de financement des restaurations sera retravaillé et revu de façon significative suite à l'étude enclenchée en 2020, afin de simplifier et clarifier les flux financiers entre EPLE et Département, en allant vers une comptabilité analytique (permettant une meilleure connaissance du coût réel des restaurations). Des arbitrages seront rendus, afin d'utiliser au mieux l'année 2022 comme un temps de préparation tant des gestionnaires des collèges que des services départementaux, pour une entrée en vigueur du nouveau système en janvier 2023. Dès 2022, deux collèges désignés par l'Education nationale seront concernés par la disparition de la contribution entre services et testeront les futures préconisations du Département.

AXE 216 Collèges privés

Le Département participe, en application du Code de l'Education, en parité avec les collèges publics, aux dépenses de fonctionnement de l'externat des établissements privés par le versement de deux forfaits : part « matériel » et part « personnel ». Les évolutions à la hausse engagées depuis plusieurs années dans une optique de rattrapage prendront fin, avec un BP 2022 stable par rapport à celui de 2021.

La Collectivité attribue également de façon volontaire des subventions d'investissement.
(Loi Falloux).

SPORT SANTE

La charte PNNS signée par notre Département en 2019 pour 5 ans implique le déploiement d'actions chaque année, dont certaines nécessitent des inscriptions budgétaires. Aux côtés du « défi cubes » destiné aux collégiens mais également au personnel départemental afin de l'inciter à pratiquer des activités physiques régulières, l'aménagement expérimental de plusieurs postes de travail administratifs sera enclenché avec l'acquisition de mobilier innovant permettant de lutter contre la sédentarité au travail.

DEVELOPPEMENT HUMAIN

ACTION CULTURELLE

Principales actions à mettre en œuvre en 2022

- ⇨ Conforter le soutien aux acteurs des arts vivants pour accompagner le dynamisme de la scène artistique locale
- ⇨ Renforcer les projets d'éducation artistique et culturelle pour les collégiens
- ⇨ Consolider le fonctionnement annuel des 4 saisons culturelles départementales
- ⇨ Développer les actions d'inclusion sociale par la culture
- ⇨ Affirmer le Pôle Courbet par son nouveau projet scientifique et culturel
- ⇨ Accompagnement des grands projets d'aménagement de la Saline Royale d'Arc et Senans et du Musée des Maisons Comtoises à Nancray

INTRODUCTION

Le Département, dans le cadre du projet départemental C@P25, a fait le choix de maintenir un accompagnement soutenu en faveur de la culture qui contribue directement à trois enjeux prioritaires : l'attractivité du territoire, l'inclusion sociale et la réussite éducative.

L'année 2021, comme 2020, a été fortement marquée par la crise sanitaire. Néanmoins, la mise en œuvre des Saisons culturelles C@P25 s'est poursuivie et le Département a accentué son rôle d'appui aux EPLE pour la mise en place d'actions d'éducation artistiques et à l'attention des collégiens.

La mise en cohérence des critères du schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) a permis d'accompagner les dynamiques des écoles de musique qui poursuivent leur structuration et leur professionnalisation. L'enjeu, pour le Département, d'articuler sa politique culturelle avec ses compétences obligatoires sera d'autant plus prégnant dans le contexte de crise sanitaire et sociale. Les actions d'inclusion sociale par la culture pourront être développées en transversalité de manière à cibler les « publics » du Département.

Grâce aux travaux de rénovation du musée et de restauration de l'atelier Courbet réalisés en 2021, et autour de la dynamique du nouveau projet scientifique et culturel, le pôle Courbet va proposer en 2022 une offre culturelle renforcée forte d'un rayonnement national voire international.

AXE 221 - COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le Département s'est fixé comme objectif d'assurer une diffusion culturelle équitable et continue sur l'ensemble du Doubs, afin de favoriser l'attractivité culturelle de son territoire

- Arts vivants

Le soutien aux arts vivants a pour objectif d'accompagner les projets de création et de diffusion artistique sur l'ensemble du Département du Doubs. Le soutien à ce secteur permet d'assurer une diffusion culturelle équitable sur le territoire départemental. L'accompagnement des projets artistiques contribue aux différents axes de la politique culturelle départementale C@P25: la réussite éducative, l'inclusion sociale et l'attractivité des territoires. D'autre part, les compagnies et les acteurs ressource forment un vivier permettant aux 4 Saisons et au Parcours artistique et culturel d'exister.

Le Département accompagne les compagnies professionnelles (titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle), les structures ou établissements à vocation culturelle, au statut associatif avec ou sans salariés, d'autres structures non associatives (communes, établissements publics...) qui proposent des événements culturels.

Plus de 100 dossiers de demandes de subvention au titre du soutien aux arts vivants ont été examinés en 2021.

- 4 Saisons

En 2021, sur l'ensemble des 4 saisons (Saison numérique, Printemps des amateurs, Patrimoines communs, Résidences d'artistes) seule l'édition du Printemps des amateurs a été annulée du fait de la crise sanitaire.

L'édition 2022 reprendra la thématique de l'Univers du Cirque et permettra de réactiver les partenariats activés dès 2020 avec l'objectif de proposer une programmation plus dense afin que tous les publics présents puissent profiter pleinement de l'événement.

Les Résidences d'artistes ont suscité un réel engouement de la part des territoires. Malgré les complexités du contexte (contraintes liées aux mesures de sécurité par rapport au COVID19). 6 collectivités ont ainsi choisi de s'engager dans l'aventure aux côtés du Département pour proposer à leurs habitants une offre culturelle de qualité.

En 2021, Patrimoines Communs a donné l'occasion au Département d'impulser la dynamique culturelle souhaitée par la Communauté de communes de Sancey Belleherbe autour d'un riche patrimoine (château de Belvoir, halles historiques…). Cette troisième édition s'est construite autour d'un partenariat avec un territoire et les deux scènes de musiques actuelles du département (La Rodia et le Moloco).

L'édition 2022 sera élaborée de la même façon afin d'optimiser les compétences et les budgets. Les propositions sur la fin de journée et la soirée associant offre de médiation culturelle et scientifique, temps conviviaux avec possibilité de restauration et spectacles, seront également favorisées pour s'assurer d'une bonne fréquentation.

La Saison numérique 5 s'est ouverte à de nouveaux formats afin de permettre aux acteurs culturels très contraints et impactés par la crise sanitaire de participer à l'édition 2021. La prochaine Saison numérique devra également garder ces capacités d'adaptation tout en proposant une programmation en présentiel.

Pôle Courbet

A l'heure où le monde de la culture et des musées se retrouvait heurté par la crise sanitaire, le musée Courbet opérait sa mue, engageant une transformation nécessaire, lui permettant de s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, et de renforcer ses atouts afin de proposer une programmation ambitieuse, notamment par l'exposition événement à l'été 2022 : *Ceux de la Terre. La figure du paysan dans l'art, de Courbet à Van Gogh.*

Aujourd'hui, grâce à la rénovation du musée Courbet et la restauration du dernier atelier Courbet à Ornans, le Pôle Courbet se redéfinit et s'affirme comme un forum ouvert à tous que chacun peut s'approprier.

L'ancienne maison dite natale du peintre, écrin architectural du musée Courbet, la Ferme familiale de Flagey, le dernier atelier du peintre à Ornans, la maison de la Source de la Loue, site naturel majeur du territoire, maintes fois peint par Courbet, et le maillage culturel et naturel unique composé par les Sentiers Courbet se présentent comme des lieux d'émancipation et d'émotions, des lieux de transmission et d'expériences, des lieux d'innovation, répondant à la vision humaniste et sociale que Gustave Courbet portait.

La programmation culturelle se déploiera ainsi sur chaque site, adaptée à l'identité propre de ces lieux. Les actions en faveur des publics dits empêchés et des scolaires se poursuivront, pour rendre toujours plus accessible l'offre culturelle autour de Courbet.

L'atelier Courbet, enfin restauré, deviendra un nouvel espace pédagogique accueillant les ateliers de création à destination des scolaires, des groupes et des publics dits empêchés. Ce lieu polymorphe accueillera aussi spectacles, conférences, en particulier un colloque international *L'Atelier sans fin*, co-organisé avec l'INHA (Paris), etc. A l'été 2022, y sera présenté une exposition *Charles Belle*. La rétrospective du peintre franc-comtois se veut un projet à l'échelle territoriale et multi-partenarial, puisque des œuvres seront présentés au même moment à la Saline Royale, au Musée des Beaux-arts d'archéologie de Besançon, au musée de Pontarlier, etc.

La Ferme optimisera son offre culturelle en direction des scolaires mais aussi des publics diversifiés avec une programmation dense et, notamment la présentation de nouvelles expositions et la valorisation du jardin.

La stratégie numérique du Pôle Courbet, déjà initié en 2021 par le développement d'un compagnon de visite par la société LIVDEO, se poursuivra, en particulier par la mise en ligne des collections dans un objectif de valorisation, de recherche et de diffusion au plus grand nombre.

- Saline royale d'Arc-et-Senans

L'activité de la Saline a fortement été impactée en 2020 et 2021 par la crise sanitaire, cependant l'EPCC poursuit la réalisation de ses projets structurants et a mis en place, dès juillet 2020, un nouveau parcours de visite numérique avec l'histopad qui permet des plongées immersives historiques à 360°.

Ce parcours sera enrichi jusqu'en 2022 avec la création d'un dispositif de réalité augmentée qui retracera en 3D la technique de fabrication du sel qui existait à la Saline royale et dans les autres sites sauniers situés dans la région, en Suisse et en Europe. Enfin, l'installation d'une salle d'interprétation numérique remplacera l'actuelle exposition permanente « Mémoires du lieu » et permettra d'améliorer la compréhension de la Saline en racontant son histoire de la fin de l'exploitation industrielle (1895) à nos jours.

MUSIC@MPUS (Centre international d'enseignement et de services numériques musicaux à distance), autre projet structurant en cours, avec la création d'une salle de spectacle et de congrès pour 2022, a pour objectif de former les meilleurs musiciens de demain, en créant le catalogue international le plus complet de Masterclass filmées de musique classique et baroque.

Le projet « Un Cercle immense » : laboratoire de la biodiversité que le visiteur pourra découvrir dès 2022 se poursuit. Cet aménagement paysager fera de la Saline un lieu de recherche et de transmission sur le végétal et les effets du réchauffement climatique. De nouveaux jardins permanents seront ouverts au public et permettront des expériences sensorielles.

L'EPCC a pour ambition, dans les 5 années à venir, de faire de la Saline un site incontournable en Europe : par la richesse de ses propositions culturelles (architecture, expositions, concerts, patrimoine industriel), par l'engagement de son laboratoire des métiers du paysage et de la biodiversité, enfin par la qualité de son lieu de séjour.

- Syndicat mixte du Musée de plein air des maisons comtoises à Nancray

Après 32 ans d'ouverture au public, le Musée des Maisons Comtoises souhaite affirmer son positionnement de lieu singulier, hybride et inclassable entre musée de société, centre de ressource, d'expérimentation, site culturel et parc de promenade.

Le nouveau Projet Scientifique et Culturel vise à valoriser l'héritage du musée, tout en poursuivant sa mission de recherche et de collecte. Le musée des maisons comtoises ne se conçoit pas comme un lieu uniquement destiné aux objets, mais aussi aux hommes. Fort de ses dernières expériences, l'enjeu aujourd'hui et de poursuivre l'évolution du musée en un espace social, où l'on peut se cultiver, expérimenter, se distraire, se détendre, échanger, se rencontrer. Bâtir, habiter et vivre avec les ressources locales sont les trois axes du nouveau projet scientifique et culturel.
L'ambition est de maintenir le dynamisme du musée, accroitre son attractivité et sa fréquentation.

En lien avec les aménagements en cours et à mener sur environ 7 années, le PSC adopté en 2021 permettra au musée d'être identifié comme un lieu patrimonial, culturel et touristique structurant au niveau local, départemental, régional et inspirant au titre national dans les domaines de l'architecture, de l'agriculture et des rapports sociaux.

Le vaste projet d'aménagements permettra de répondre à la problématique de ses réserves et à un accueil amélioré du tout public et des scolaires en particulier. Un nouveau bâtiment d'accueil sera construit et l'ancien abritera le restaurant qui pourra avoir une entrée indépendante.

La tranche ferme comporte la construction d'un bâtiment de réserves et d'une galerie d'exposition du gros matériel agricole, la rénovation de l'atelier des services techniques, la réhabilitation du hangar Vellerot pour l'accueil des scolaires et la réhabilitation de la maison forestière en résidence, ainsi que des aménagements extérieurs.

AXE 222 - INCLUSION SOCIALE

L'année 2021 a permis la poursuite de la réflexion afin d'expérimenter plus largement l'action en lien avec la petite enfance dans le cadre du dispositif TJP coordonné par le LAB et visant à développer l'offre artistique pour les 0 à 3 ans. Ce projet avait été l'occasion d'un travail transversal avec le service PMI d'Ornans en 2020 en organisant la résidence d'une artiste chorégraphe en immersion au sein d'une structure multi accueil. Cet axe de travail pourra être déployé sur l'ensemble du territoire afin de développer la diffusion de spectacles adapté et de qualité au sein des services PMI. Les interventions d'artistes professionnels pourront faire l'objet de projets d'actions collectives coordonnées par les infirmières PMI.

AXE 223 - REUSSITE EDUCATIVE

- Parcours artistique et culturel du collégien

Conçu avec l'Education nationale et la DRAC, ce dispositif adressé aux collégiens doit permettre l'accès de tous les élèves du département à la culture, à travers des rencontres d'artistes, des visites d'expositions, des spectacles, le cinéma, des concerts, une initiation à la pratique des arts. Il permet aussi d'accompagner les projets portés par les enseignants et chefs d'établissement dans le cadre de leur projet d'établissement et les ateliers de pratique artistique.

Un dispositif complémentaire « Collèges en scène » a été mis en œuvre sur l'année scolaire 2020/2021 pour permettre la diffusion de spectacles au sein des collèges dans le contexte de crise sanitaire. Très bien reçue par les établissements et les artistes, il est proposé de poursuivre cette action en 2022.

Dès la rentrée 2021 ou courant 2022, en fonction des disponibilités des intervenants, des actions de sensibilisation aux usages du numérique seront proposées aux collégiens.

- Schéma Départemental des enseignements artistiques (SDEA)

Compétence obligatoire du Département, le SDEA s'appuie sur une grille de critères et de barèmes qui déterminent l'accompagnement financiers des écoles de musique. Les critères ont été réajustés en 2020 de manière à accompagner les efforts de structuration et encourager les écoles locales comptant de nombreux élèves à se professionnaliser.

Pour 2021, un dispositif exceptionnel a été mis en œuvre afin d'aider les établissements du SDEA à maintenir leur nombre d'élèves. Grâce à l'aide départementale, le tarif des inscriptions pour les élèves de 7 à 25 ans a ainsi été réduit de 50 euros sous forme de subvention compensatoire à verser aux écoles et conservatoires. Par ailleurs, le critère de calcul de la subvention s'appuyant sur le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2020 a été tempéré en prenant en compte celui de la rentrée 2019 s'il était plus avantageux pour l'école. Il est prévu la même pratique pour la rentrée 2021 et le calcul de la subvention 2022.

DEVELOPPEMENT HUMAIN

LECTURE

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Nouveau Schéma Départemental de la Lecture Publique 2022-2027
- ⇨ Renforcement du lien aux territoires par la nouvelle contractualisation intercommunale et les actions du SDIN
- ⇨ Création d'une bibliothèque numérique de référence (BNR) labellisée : Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) ouvert au réseau, révision du catalogue collectif, médiation numérique innovante (cf. SDIN)
- ⇨ Etudes pour la modernisation des infrastructures : modernisation de l'outil de production et création d'antennes publiques

INTRODUCTION

En France, les bibliothèques constituent aujourd'hui le premier équipement culturel public tant en nombre, avec 16 500 établissements que par l'importance et la diversité des publics qu'elles accueillent, environ 12 millions d'usagers.

Une loi sur les bibliothèques est en préparation afin de donner enfin un cadre législatif précis et ambitieux aux bibliothèques, bâti autour de trois grands principes :

- **Liberté d'accès** aux bibliothèques des communes et de leurs groupements
- **Gratuité d'accès** à ces institutions pour garantir une égale accessibilité à tous
- **Pluralisme des collections**, afin de maintenir la vocation universaliste des bibliothèques

Les bibliothèques départementales sont par ailleurs confortées dans leur rôle **d'assistance et de soutien** aux bibliothèques des collectivités et de leurs groupements.

La politique Lecture du Département porte, conformément à C@P25, sur deux axes principaux :

- **La création et l'aménagement** de bibliothèques dans le cadre d'une stratégie de maillage territorial de la lecture
- **L'attractivité des bibliothèques**, par l'apport d'expertises, de conseils, d'aides au fonctionnement et au développement des équipements.

Le nouveau Schéma départemental de lecture publique rassemble les évolutions prévues au titre de cette politique, et trace une feuille de route à moyen terme pour l'action de la Médiathèque départementale qui impulse, organise et coordonne le développement de la lecture dans le Doubs en partenariat avec un réseau de 190 bibliothèques et médiathèques.

L'année 2021 a permis de préparer le prochain projet concernant la lecture : stratégie numérique 2021 – 2027 (cf. SDIN), contractualisation avec le bloc intercommunal et concertée avec les autres politiques d'aménagement culturel, et enfin réflexion sur l'évolution d'un service qui s'appuie sur des infrastructures à renouveler.

AXE 231 - AMENAGEMENT ET CREATION DE BIBLIOTHEQUES

Des réhabilitations et des créations seront à soutenir dans la durée à :

- Belleherbe, que la Médiathèque départementale accompagnera en sollicitant le réseau régional des Pionniers de l'Innovation Publique.
- L'Isle-sur-le-Doubs, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture phase III.
- Dans le Grand Besançon (GBM), en accompagnant la dimension communautaire du projet de Grande bibliothèque.

Le réseau départemental de bibliothèques se caractérise par une grande hétérogénéité des équipements, ainsi qu'une surreprésentation des bibliothèques très petites et anciennes, non mises en réseau. Les bibliothèques sont, en milieu rural, souvent les seuls lieux où les politiques publiques peuvent se rencontrer et atteindre leurs objectifs de mixité sociale, d'animation locale, de pluralité des publics.

C'est pourquoi il convient de mener une réflexion politique et stratégique de fond pour déterminer le cadre programmatique de l'évolution de la Médiathèque départementale, dans la continuité de C@p25 pour les prochaines années. Deux actions semblent indispensables à partir de 2022 en ce sens:

- **Conforter le pouvoir incitatif du Département via la Médiathèque départementale** pour la modernisation du réseau et l'amélioration de son efficacité : d'un côté en associant institutionnellement et dès l'amont des projets la Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires et la Médiathèque départementale; de l'autre, en augmentant les budgets de subvention d'accompagnement à l'emploi et d'équipement, à l'appui de nouvelles modalités d'attributions plus incitatives.
- **Programmer une étude pour une modernisation des dessertes :** adaptation fonctionnelle du bâtiment, évolution numérique des bibliobus (dans le cadre du SDIN) et création d'antennes publiques. La Médiathèque départementale étant excentrée à l'ouest du département, on peut imaginer des antennes annexées à des bibliothèques multi-services, nouvellement construites sur des territoires en déficit, avec une mutualisation locale des moyens. On associe alors à la logique de subvention une logique d'investissement direct par le département.

AXE 232 - ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES

En matière d'attractivité, il y a nécessité de sécuriser les fondamentaux de la lecture, à savoir la fourniture de documentation. Présente sous forme physique et numérique, elle constitue le socle de l'activité des bibliothèques. Les livres, cd, dvd, ressources numériques doivent être mis à jour, signalés, accessibles, et circuler rapidement dans le réseau au bénéfice des usagers.

La Médiathèque départementale a besoin de moderniser et de faire évoluer son architecture technique de fourniture et de signalement documentaire. Plusieurs projets numériques sont donc à mener en 2022.

- **Conception d'une plateforme documentaire numérique départementale labellisée BNR, avec la Direction des usages du numérique :** cela passe notamment par le recrutement d'un contrat de projet sur au moins 3 ans (2022-2025) pour le montage du projet, des dossiers de subvention et labellisation, la rédaction du cahier des charges, la mise en œuvre et le contrôle qualité, dans le cadre du SDIN

- **Médiation numérique :** autour de l'offre Média-Doo, de l'Education aux Médias et à l'Information, de l'insertion numérique dans le cadre du SDIN

- **Constitution d'une ludothèque numérique et physique** : il s'agit ici de développer une nouvelle offre, de constituer un nouveau fonds. Il sera constitué de jeux de société et de jeux vidéos, à prêter au réseau comme d'autres documents. Ceux-ci seront regroupés dans des valises spécifiques, avec tout le matériel nécessaire à leur utilisation, notamment les consoles de jeux, téléviseurs et accessoires. Cela nécessite un budget structurel supplémentaire en investissement.

DEVELOPPEMENT HUMAIN

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - PATRIMOINES CULTURELS DEPARTEMENTAUX

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Refonte du site internet et prévention de la saturation du bâtiment aux Archives départementales
- ⇨ Pilotage de l'archivage électronique au Département
- ⇨ Travaux de la salle multimodale de la Berne Est, adoption Schéma directeur d'aménagement et accompagnent du projet « Cercle immense » à la Saline Royale d'Arc et Senans

INTRODUCTION

Pour répondre aux enjeux de C@p25, la politique patrimoniale se déploie en 2 axes : les Archives départementales, fondamentales dans leur rôle mémoriel et l'appui à la collectivité dans leur domaine d'expertise, et les sites culturels majeurs dont le rayonnement justifie un programme d'investissement ambitieux.

AXE 241 - ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

L'année 2022 sera marquée par les actions suivantes :

- mener activement la refonte de leur site internet et son intégration à l'actuel portail :
- faire vivre l'exposition *Zooms*, construite autour d'un fonds exceptionnel de plaques de verre ;
- œuvrer à la prévention de la saturation du bâtiment notamment en pratiquant d'importants déplacements d'archives ;
- travailler à l'archivage électronique et au respect du règlement général sur la protection des données) dans la collectivité.

AXE 242 - GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL BATI

Les travaux de restructuration de la berne Est de la Saline Royale d'Arc et Senans, pour y aménager une salle multimodale au rez-de-chaussée et une académie de musique à l'étage, permettront d'accroître le rayonnement du projet culturel de l'EPCC et la fréquentation par tous les publics de ce site classé au patrimoine mondial de l'humanité.

En appui du Plan de gestion UNESCO adopté en 2019, le Schéma directeur d'aménagement de ce site, qui sera soumis à la délibération de l'Assemblée, permettra de définir les objectifs de gestion patrimoniale pour la durée de la nouvelle mandature, voire au-delà.

Enfin, le Département continuera d'apporter à l'EPCC, son appui dans la concrétisation du projet « Cercle immense ».

DEVELOPPEMENT HUMAIN

SPORT –EDUCATION POPULAIRE

Principales actions à mettre en œuvre en 2022

- ⇨ Poursuite de la mise en œuvre de la démarche « Partageons nos Sports » avec la concrétisation d'action « sport santé », « sport handicap » « sport inclusion sociale » et de temps forts liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)
- ⇨ Accompagnement des manifestations sportives et déploiement de l'appui aux manifestations « sport et handicap »
- ⇨ Adaptation du Doubs Pass Sport en complémentarité avec le dispositif national
- ⇨ Développement du volet Sport Culture Jeunesse des contrats de territoire et réflexion sur les futures modalités de contractualisation avec les territoires
- ⇨ Renouvellement du partenariat avec les clubs phares pour les saisons 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

INTRODUCTION

La politique sport et éducation populaire structure ses actions autour des 3 enjeux posés par C@P25 : inclusion sociale, vitalité et attractivité des territoires, réussite éducative.

Si la crise sanitaire résultant du Covid 19 a durement éprouvé le domaine sportif, elle a également mis en exergue son rôle sociétal fondamental en matière de lien social, de santé, de citoyenneté et d'engagement.

L'enjeu de l'année 2022 sera de conforter le milieu sportif durement éprouvé par la crise sanitaire au travers du soutien des différents volets de la politique sportive.

Les principaux axes de la politique sportive départementale concernent :

- Les familles pour faciliter la pratique sportive de leurs enfants.
- Les acteurs du secteur sportif pour la poursuite de leurs activités, leurs projets et évènementiels
- Les territoires, et tout particulièrement les Communautés de communes, à travers le contrat Sport Culture Jeunesse, qui ont vu leurs actions développées pour la dernière année du contrat en 2021. L'année 2022 permettra de conforter ces actions et de réfléchir à une nouvelle génération de contrat pluriannuel qui verra le jour en 2023 afin d'ouvrir la culture et le sport à la plus large population possible.
- La démarche « Partageons nos sports » dont les actions se multiplieront en 2022 afin qu'un public familial, sportif et non sportif, intergénérationnel, se retrouve autour des valeurs du sport.

AXE 251 - INCLUSION SOCIALE

Le Département a pour ambition de rapprocher les publics dits « éloignés » du sport afin de participer à l'amélioration du lien social et garantir l'accès de tous aux pratiques sportives et d'éducation citoyenne.

En 2021, la convention triennale a été renouvelée avec PSL (Profession Sport et Loisirs) et il sera de même proposé, en 2022, une convention triennale avec le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse), ces organismes étant des relais importants pour les politiques sportives et jeunesse.

Les comités départementaux jouent un rôle important auprès de leurs clubs affiliés notamment dans la période de crise sanitaire. Ces clubs jouent un rôle fondamental, notamment auprès des jeunes, dans le renfort des liens sociaux.

AXE 252 - VITALITE ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Les clubs sportifs et les manifestations sportives continueront d'être soutenus après deux années 2020 et 2021 où de nombreux événements ont été annulés ou aménagés. Chaque dossier sera examiné en fonction des pertes réelles des structures et de leur projet 2022, les subventions ayant été maintenues en 2021.

La situation des clubs phares devra également être revue en 2022 en fonction du classement des clubs et de leur situation financière et d'activité. La convention triennale pour les trois saisons de 2019 à 2022 va s'achever, il conviendra d'établir un nouveau conventionnement pluriannuel.

Le Département, au titre des contrats de territoires P@C25 (bloc 4 développement humain et cohésion sociale), soutient les Communautés de communes porteuses de projets et dont les initiatives pourraient être des relais de la politique départementale dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse.

15 contrats sont en cours sur les 16 territoires éligibles. 3 territoires n'en ont pas. Un déploiement des crédits initialement provisionnés pour des EPCI qui n'auront pas souhaité s'engager dans une contractualisation avec le Département pourra être envisagé en faveur des territoires porteurs de nouveaux projets structurants dans les domaines sport, culture, animation jeunesse.

Dans l'attente de nouveaux contrats à mettre en place sur 2023/2025 à préparer dès 2022, les contrats actuels seront prolongés d'une année.

Le volet Partageons nos sports des contrats « sport culture jeunesse » fera l'objet d'un travail ciblé pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions sportives inclusives.

Le Département s'est engagé dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et a été labellisé « Terres de Jeux » par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO).

L'ambition du Département est de conforter l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap au travers de la pratique d'activités physiques et sportives dans son acceptation la plus large. Pour ce faire, une démarche de territoire fédérant une large communauté de projet a été impulsée par le Département.

L'enjeu est de proposer des actions qui vont contribuer non seulement à célébrer les JOP au plus près des territoires mais également à inscrire l'héritage des JOP au travers de la démarche inclusive proposée. Des actions étaient déjà prévues en 2020 et 2021 mais un certain nombre a dû être annulé du fait des restrictions décidées au niveau national face à la crise sanitaire. Le dispositif mobile permettant une visibilité du Département sur les événements a été livré en 2021 et pourra être déployé lors des manifestations.

Par ailleurs 3 dispositifs mis en place en 2020, développés en 2021 seront renforcés en 2022 :

- L'accompagnement d'associations qui ont une approche d'inclusion,
- L'encouragement à l'installation d'équipements visant la pratique d'activités physiques favorisant la mixité des pratiques (personnes en situation de handicap, personnes âgées…) avec la mise en place de modules sportifs dans le Parc de la Gare d'Eau en 2021 et dans les communes,
- L'irrigation de la démarche « Partageons nos sports » au sein des territoires.

Enfin, un travail collaboratif a été initié avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour développer le sport à notre public cible. En 2022, un référent sport sera disponible pour répondre aux différentes problématiques d'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap.

AXE 253 - REUSSITE EDUCATIVE

Afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes dans le Doubs, et pour les accompagner dans leur réussite éducative, le Département met en œuvre des actions et propose des outils pour les aider à se construire et à devenir les citoyens de demain. Ces actions concernent le sport scolaire d'une part, la citoyenneté et l'animation jeunesse d'autre part.

La crise sanitaire oblige à trouver de nouvelles orientations aux dispositifs existant afin que les jeunes puissent bénéficier d'activités sportives au moins au même niveau qu'en 2019. La pratique du ski et de la natation doit s'adapter aux mesures sanitaires gouvernementales définies en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Il faut donc rester réactif afin de permettre la meilleure appropriation possible de ces pratiques.

Le dispositif Doubs Pass-Sport, d'aide à la pratique sportive pour les collégiens résidant dans le Doubs et issus de familles percevant l'Allocation de rentrée scolaire, sera reconduit avec le barème de 50 € par enfant établi dans le plan d'urgence.

Le Défi Cubes Energie qui s'adressait à tous les élèves de 5ème, afin de les inciter à bouger pour leur santé, s'est déroulé dans 8 collèges en 2020 mais n'a pu complètement aboutir compte tenu de la crise sanitaire, et la journée de clôture prévue le 17 avril 2020 a été reportée. Un atelier nutrition santé était également proposé. Cette opération sera relancée en 2022.

Le CDJ (Conseil Départemental des Jeunes) est une action emblématique de la politique jeunesse du Département. Les actions menées en matière de citoyenneté complètent les apprentissages pédagogiques et participent à l'épanouissement des jeunes. Un nouveau mandat 2020-2022 est en cours avec l'installation de 3 commissions concernant les bassins de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Les thématiques de travail retenues restent en écho avec les politiques départementales : le Numérique et ses usages (bassin de Besançon), Environnement et Biodiversité (bassin de Pontarlier), Partageons Nos Sports et Jeux Paralympiques 2024 (bassin de Montbéliard).

DYNAMIQUE TERRITORIALE

MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

Principales actions à mettre en œuvre en 2022

- ⇨ Définition de la stratégie de maintenance et de diagnostic du patrimoine
- ⇨ Déploiement du système d'information des routes départementales
- ⇨ Etudes et investissements cyclables
- ⇨ Travaux lourds de reconstructions d'ouvrages d'art (Pont des rosiers, pont de Ludwigsburg)

INTRODUCTION

Au cours de la période du Programme d'investissement routier du mandat (PIRM) entre 2016 et 2020, 129,2 M€ ont été investis en faveur des routes et des voies cyclables, avec une montée en puissance des dépenses au cours des deux dernières années 2019 et 2020. Le BP 2022 s'inscrira dans la continuité du projet départemental C@P25 au titre des infrastructures routières et de la mobilité.

La définition d'une stratégie de maintenance du patrimoine routier départemental, le début du déploiement du système d'information des routes départementales (SIRD), la poursuite des investissements cyclables ainsi qu'un travail de fond avec la DRH sur le sujet de la formation des agents seront les grands axes de travail en 2022, permettant de mettre en perspectives les investissements des années suivantes.

La stratégie de maintenance du patrimoine passe par une première étape de connaissance fine et partagée de l'état de ce dernier et de son évolution. Etape quasi finalisée sur les ouvrages d'art et le réseau structurant elle nécessite d'être élargie au réseau de desserte. Un effort particulier en matière d'études est nécessaire tant pour alimenter cette réflexion que pour disposer des opérations « prêtes » permettant d'anticiper notre programmation et de l'ajuster.

Le SIRD, par le déploiement en cours d'AREO, logiciel de suivi des ouvrages d'art, sera un support de cette stratégie. La recherche puis le déploiement d'un logiciel de gestion des chaussées performant viendra utilement le compléter en 2022. L'amélioration de l'information à l'usager est le deuxième objectif majeur du SIRD.

La poursuite de la mise en site propre de l'EV6 dans le secteur de l'Isle sur le Doubs, le déploiement de la signalétique points-nœuds, les études des axes structurants d'intérêt départemental définis fin 2021, les investissements suite aux premières démarches bourg-centre ainsi que le soutien au bloc communal prendront leur pleine ampleur en 2022 rendant l'action départementale pour la mobilité douce visible et concrète.

L'indispensable effort en faveur de la maintenance des chaussées et des ouvrages d'art, afin de maintenir l'état général du patrimoine, sera par ailleurs pris en compte à travers l'axe de l'amélioration des réseaux, auquel se rattachent des opérations non courantes de renforcement de chaussée et de reconstruction (ou restructuration lourde) de ponts, notamment ceux âgés avec des structures métalliques.

Compte tenu de leur montant important, ces opérations ne peuvent effectivement s'inscrire dans les programmes annuels réservés aux opérations courantes. Les crédits alloués au programme d'amélioration des réseaux ont ainsi été majorés, tant pour la part étude que pour la part travaux.

Les crédits consacrés à la structuration des voies cyclables seront dimensionnés à partir de la maquette financière de la politique cyclable votée en 2020, en tenant compte de l'avancement des opérations. Ce programme traduit l'ambition du département de favoriser le développement du vélo sur tout le territoire et pour tous les usages. A cet effet, outre le financement des actions que la collectivité portera en propre au titre du programme des aménagements cyclables, les crédits inscrits au BP couvriront le nouveau programme d'aide aux projets des territoires, initié en 2021 et dont 2022 verra la montée en puissance. Après la définition fin 2021 des itinéraires cyclables d'intérêt départemental et leur priorisation, 2022 verra le lancement des premières études de définition des itinéraires prioritaires.

Les crédits inscrits en fonctionnement resteront conformes au niveau prévu au pacte financier moyennant le réajustement à la baisse des crédits consacrés à la viabilité hivernale calibrés sur le coût d'un hiver modéré et un montant constant des crédits alloués à l'entretien des véhicules, matériels et équipements du parc, sans prise en compte de l'évolution prévue au pacte.

AXE 311 : MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La maintenance des routes départementales constitue un axe structurant de la politique routière départementale. Ainsi en 2022, comme depuis quelques années :

- Le revêtement de plus de 200 kilomètres de chaussées sera renouvelé,
- Une vingtaine d'ouvrages d'art seront restaurés.

Les anticipations de commande mises en place permettront d'afficher une trame assez précise de ce programme dès la présentation du BP 2022.
Par ailleurs, les résultats de l'étude de définition du système d'information des routes départementales permettront, après un calage de moyens et de méthode :

- L'amélioration de l'information à l'usager sur les perturbations conjoncturelles
- La construction d'un véritable outil de connaissance et d'aide à la maintenance du patrimoine routier départemental

AXE 312 : SECURITE ROUTIERE

Des efforts en 2022 seront consacrés à conforter l'évolution favorable de l'accidentologie observée depuis 2015 :

- Des actions de communication habituelles – soutien à la prévention routière et participation aux actions de sensibilisation comme le challenge inter-collège

- La définition de recommandations départementales sur les aménagements de sécurité des routes départementales en agglomération en intégrant les mobilités douces auprès des communes et EPCI. Il s'agira de conseils pragmatiques et opérationnels pour éviter des disparités trop importantes et garantir une bonne prise en compte de tous les enjeux

Sous réserve du recrutement effectif d'un technicien routier dédié au SCIR, un effort particulier sera mis sur le traitement par itinéraire des obstacles présents au bord des routes.

AXE 313 : AMELIORATION DES RESEAUX

En 2022, priorité sera accordée à la réalisation des opérations de réparations lourdes d'ouvrage d'arts incluant le support de voies modes doux :

- Le pont des Rosiers à Oye-et-Pallet permettant de prolonger les itinéraires cyclables déployés par l'Etat le long de la RN57 et de préfigurer la liaison Pontarlier – Lac de Saint-Point et au-delà.

- Du pont de Ludwigsburg à Montbéliard RD 663 : un travail étroit avec la Ville de Montbéliard est engagé pour améliorer également la mobilité douce à l'occasion de cette opération, probablement aux abords de l'ouvrage l'intensité de la circulation sur ce dernier rendant complexe l'ajout d'une voie modes doux.

AXE 314 : STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES

La définition fin 2021 des itinéraires d'intérêt départemental devra permettre de lancer en 2022 les premières études de définition des liaisons prioritaires.

En parallèle, les études de la mise en site propre de l'EV6 entre l'Isle sur le Doubs et Appenans devraient aboutir au lancement de l'enquête publique en fin 2O22.

Les interventions départementales et communales issues des démarches système bourg-centre sur L'Isle sur le Doubs, Morteau et Quingey seront planifiées, les accompagnements de trois nouveaux bourgs centres, suivant les critères décidés fin 2021, seront lancés.

Le déploiement de la signalétique point-nœud sera étendu après la réalisation des deux territoires tests probablement en fin 2021.

Une réflexion sur les revêtements les plus adaptés pour tenir à la fois compte du confort nécessaire mais aussi de limiter l'imperméabilisation des sols sera menée dans la poursuite des travaux innovants réalisés sur la liaison Ornans - l'Hôpital du Gros Bois,

Après la crise sanitaire ayant empêché toute manifestation en 2021, le travail entre le département et le CDT sur les animations, notamment les voies vertes éphémères, pourra se concrétiser en 2022.

Le soutien aux opérations du bloc communal, tant financier suivant les modalités arrêtées en 2021 que d'ingénierie financière prendra sa pleine mesure dès 2022.

DYNAMIQUE TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Préparation, avec les territoires, du déploiement de la 2ème génération des contrats P@C
- ⇨ Mise en œuvre opérationnelle d'une première série d'actions relevant du Schéma départemental d'inclusion numérique
- ⇨ Mise en place d'un nouveau partenariat pluriannuel avec l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)
- ⇨ Renforcement du partenariat public/privé avec la Fondation du Patrimoine
- ⇨ Engagement du Département dans une démarche de mécénat territorial, pour son compte et celui des projets sur son territoire
- ⇨ Définition concertée d'une Stratégie de coopération avec les collectivités suisses transfrontalières
- ⇨ Mise en place d'un nouveau partenariat pluriannuel avec le Service départemental d'incendie et de secours

INTRODUCTION

L'année 2022 sera une année charnière avec le renouvellement du partenariat entre le Département et l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT), mais également l'année d'un nouveau cadre de partenariat entre le bloc communal et la collectivité départementale avec la nouvelle génération de contrats P@C.

L'inclusion numérique, avec la mise en œuvre du schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN) et sa prise en compte dans la nouvelle contractualisation territoriale, ancrera définitivement le département dans l'ère du numérique.

Dans la continuité des Plans de relance et dans la perspective de l'engagement du Contrat de plan Etat-Région, des documents programmatiques européens 2021-2027 et de leurs déclinaisons, le Département va amplifier sa démarche de mobilisation des financements européens, nationaux et régionaux au service de ses projets et de son territoire.

Une réflexion orientée vers la recherche de financements privés, notamment grâce au mécénat, constituera une thématique qui sera explorée et développée au cours de l'année.

2022 marquera également l'engagement d'une réflexion en vue de la définition d'une Stratégie de coopération territoriale, notamment transfrontalière avec les collectivités suisses limitrophes. Ceci en coordination avec les acteurs français et suisses, de manière à faciliter l'engagement et le financement de projets transfrontaliers en mobilisant, autant que faire se peut, les fonds du programme européen INTERREG.

Par ailleurs, les coopérations extra européennes, qui ont cessé en 2016, pourraient être relancées sur la base d'une stratégie de coopération décentralisée qui serait définie en 2022. Le renouveau de cette politique donnerait du sens aux deux missions de solidarité qui sont celles du Département : solidarité avec les hommes et avec les territoires.

Enfin, l'année 2022 verra le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le SDIS, avec pour objectifs la maitrise des dépenses de fonctionnement de cet établissement et le renforcement des mutualisations et des coopérations engagées de 2019 à 2021.

AXE 331 : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX

Agence départementale d'appui aux territoires

Un partenariat renouvelé avec l'ADAT sera mis en place à compter de 2022 pour consolider la structure, d'une part, et voir avec elle les services attendus par le bloc communal, d'autre part.

Les activités liées au question informatiques et numériques, ainsi que le traitement des questions juridiques, constitueront toujours le socle de services proposés aux communes. Les formations à destination des secrétaires de mairie ponctueront également l'année 2022.

Au regard des besoins et attentes, d'autres services pourront être développés à la carte.

Contrats territoriaux

L'année 2022 constituera une année de transition entre les contrats P@C 2018-2021 et les futurs contrats territoriaux.

Les sujets de l'inclusion numérique, de la place du milieu associatif, ainsi que de la transition énergétique, apparaissent dores et déjà comme des composantes importantes des futurs contrats, après la crise sanitaire que les territoires viennent de traverser.

Ces contrats P@C « nouvelle génération » ambitionneront de prendre en compte les équipements communaux avec la notion de service à la population, notamment dans les domaines de la petite enfance, du scolaire périscolaire, des services publics, du sport, de la culture et du numérique.

Par ailleurs, afin de faciliter le développement de projets à une échelle pertinente, y compris avec des partenaires hors Doubs, voire suisses, la coopération transfrontalière est un sujet qui aura vocation à être commun à tous les contrats.

Mécénat territorial

Soucieux de mobiliser toutes les ressources potentielles au bénéfice des projets de notre collectivité et de notre territoire, le Doubs souhaite également faire appel aux fonds privés. En complément des souscriptions qui pourraient être organisées en tant que de besoin, le Département se propose d'engager une réflexion afin de développer le mécénat territorial dans le Doubs.

En effet, malgré un contexte socioéconomique incertain, des personnes privées (entreprises, associations ou particuliers) continuent à apporter leur concours en nature, en compétence ou en financement à des projets publics ou d'intérêt général. En 2019, pour les seules entreprises, plus de 100 000 d'entre elles ont opéré des dons, pour un montant cumulé de 2,1 milliards d'Euros.

S'agissant des structures de mécénat, le type de gestion, directe ou indirecte, et la nature de la structure (Fondation, Fondation abritée, Fonds de dotation) orientent et conditionnent les modalités et les thèmes des projets soutenus.

Aussi, il est proposé que la démarche soit progressive et se développe au regard du contexte socio-économique et selon les choix qui seront opérés, tant sur les domaines de recherche de financements (patrimoine, culture, action sociale, jeunesse, …), que dans la formalisation d'une structure juridique dédiée.

Renforcement du partenariat avec la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique. Elle est organisée territorialement par le biais de délégation régionales et départementales. Elle a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national, et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques. Sa gouvernance a été élargie, tout dernièrement, à des représentants des collectivités locales.

Une première illustration du bénéfice du mécénat, au profit de notre territoire et de notre patrimoine, pourrait consister à renforcer le partenariat existant entre le Département et la Fondation du Patrimoine. Ainsi, celle-ci pourrait nous prêter son concours en organisant des souscriptions publiques et en ouvrant son réseau de grands donateurs au bénéfice de projets de notre collectivité ayant une dimension patrimoniale.

Le Département, quant à lui, pourrait participer au financement de la restauration de biens patrimoniaux privés, accessibles ou visibles depuis la voie publique, permettant ainsi d'amplifier l'effet levier des fonds locaux sur le niveau national. Pour mémoire, au niveau national, 85 % des Départements (dont tous les autres départements de Bourgogne-Franche-Comté) ont conventionné avec la Fondation du Patrimoine pour participer au financement des projets privés, au travers de ses labels.

En effet, le label octroyé par la Fondation à des projets privés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a été élargi (mi 2020) aux bourgs de moins de 20 000 habitants, contre 2 000 auparavant, aux parcs et jardins, ainsi qu'aux immeubles non habitables, selon les mêmes conditions d'accessibilité et/ou de visibilité. Cela va accroitre le nombre de demandes de labels pour des projets privés sur notre territoire.

Le label « Fondation du Patrimoine » permet aux propriétaires de défiscaliser le coût des travaux de restauration des biens visibles et accessibles, à hauteur de 50% du montant de l'assiette éligible. Ce taux est porté à 100 % si le projet bénéficie de subvention atteignant au moins 20 %.
Or, les aides de la Fondation sont plafonnées à 2 % du montant des travaux éligibles. Pour atteindre les 20 % d'aides, l'appui des collectivités locales est indispensable.

Qui plus est, l'enveloppe déléguée régionalement par la Fondation, dont le montant est globalement stable, est indéfinie selon le type de porteur privé ou public. Faute de moyens supplémentaires dans le Doubs, la Fondation craint de ne pouvoir assurer un soutien à tous les projets privés et publics. En effet, la dotation du niveau national de chaque délégation est fonction du volume de projet des années précédentes et du soutien, ou non, des collectivités locales.

Pour mémoire, la Fondation intervient aux côtés des porteurs de projets publics en subventionnant des projets ayant bénéficié de souscriptions populaires, avec un financement complémentaire et proportionnels aux montants obtenus. Le Conseil régional est lui aussi susceptible de soutenir, en additionnalité, pour le même montant, les projets ayant obtenu des fonds de la Fondation.

AXE 332 : COOPERATION INTERNATIONALE

Désireux de resserrer les liens entre notre collectivité et les territoires suisses voisins, le Doubs aurait avantage à définir de manière concertée avec les différentes parties prenantes une Stratégie de coopération transfrontalière.

En effet, les organisations, les compétences et les échelles d'interventions diffèrent énormément entre collectivités suisses et françaises. La définition d'une stratégie départementale, coordonnée avec les autres acteurs français, permettrait de mieux accompagner et cadrer les échanges avec nos partenaires afin de minorer, autant que possible les effets frontières négatifs, et favoriser le développement de projets en commun au bénéfice de l'ensemble de l'arc jurassien.

L'existence d'une Stratégie transfrontalière permettrait également de mobiliser plus facilement des financements européens dédiés aux projets transfrontaliers. En effet, leur concordance est de plus en plus souvent une condition pour leur mobilisation.

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), qui a déjà fourni les bases de cette réflexion, pourrait accompagner notre collectivité dans la définition concertée de différentes stratégies de coopérations, en compatibilité les unes avec les autres.

A cet effet, la nouvelle génération de contrats P@C pourrait intégrer un volet coopération, permettant au Département de soutenir financièrement des projets portés, en transfrontalier, par le bloc communal.

S'agissant des coopérations décentralisées extra européennes, le Département pourrait mettre à profit l'année 2022 pour définir et relancer une nouvelle politique de solidarité internationale et d'aide au développement.

Cette nouvelle politique, orientée vers le développement durable, pourrait contribuer au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire et pourrait consister à faciliter la participation de la population et/ou d'associations locales à des initiatives internationales, d'une part, et à un appui et une valorisation de l'expertise des élus et des agents de notre collectivité au bénéfice de collectivités locales étrangères dans des domaines d'action reconnus pour notre Département (gestion de l'eau, infrastructures routières, espaces naturels sensibles, développement touristique, action sociale, …), d'autre part.

A cet égard, via l'ADF, le Ministère des affaires étrangères informe régulièrement les Département d'opportunité de de coopérations pratiques entre collectivités, basées sur le transfert de compétence et d'expertise.

AXE 333 : TRANSITION ENERGETIQUE – ENERGIES RENOUVELABLES – BOIS ENERGIE

S'agissant des approches énergie-climat, l'année 2022 connaîtra des évolutions majeures dans le secteur du bâtiment, avec la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les bâtiments neufs dite « RE2020 », le déploiement d'un nouveau référentiel « BBC » (bâtiment à basse consommation d'énergie) pour la rénovation des bâtiments existants, le reporting systématique des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité dans le cadre du nouveau dispositif dit « Eco énergie tertiaire » de suivi des bâtiments de plus de 1 000 m^2 de surface, le début de la $5^{ème}$ période du dispositif « CEE » (certificats d'économies d'énergie).

Dans ce contexte, le Département poursuivra l'accompagnement du bloc communal pour favoriser la bonne appropriation de ces enjeux par les porteurs de projets de bâtiments publics, avec notamment la diffusion de supports de sensibilisation sur les bonnes pratiques partagées avec les autres cofinanceurs, l'adaptation des cahiers des charges AMO, ou la poursuite des services proposés par la plateforme départementale de valorisation des CEE.

En interne, 2022 sera également l'année de démarrage des actions inscrites au « Plan de transition » de la collectivité, élaboré suite à la réalisation, en 2021, du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre.

Suite à l'expérimentation d'un partenariat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comté en 2021, et compte tenu de l'intérêt suscité auprès des services, un tel partenariat pourrait se poursuivre afin d'élargir et approfondir les actions dans des domaines ciblés, comme par exemple la qualité de l'air intérieur dans collèges dont la surveillance réglementaire appelle des actions préventives passant par de l'animation, dans un contexte sanitaire qui renforce ce besoin.

Suite à l'expérimentation concluante d'un partenariat en 2021 avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté de surveillance de la qualité de l'air, il est proposé de poursuivre et d'étendre les actions avec une nouvelle convention de partenariat en 2022.

AXE 334 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

2022 verra le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS.

La définition de ce partenariat devra tout à la fois tenir compte de la nécessaire aspiration du SDIS à disposer des moyens pour assurer ses missions d'assistance, et de protection des biens et des personnes pour les années à venir, dans la limite des capacités financières du bloc communal et du Département.

En effet, l'activité du SDIS et ses moyens sont en continuelle évolution, afin de faire face aux risques pour les biens et les personnes. A cet égard, l'Etat est prescripteur d'investissements nouveaux, notamment au travers de la définition des pactes capacitaires, destiné à doter les SDIS ou des groupes de SDIS de moyens spécialisés, ou de la mise en place du système d'alerte NexSIS, destiné à assurer l'interopérabilité entre les acteurs du secours et de la sécurité.

Ceci étant, l'essentiel des dépenses des SDIS repose sur la rémunération de ses personnels, professionnels et volontaire. Ce domaine étant lui aussi tributaire, des décisions de l'Etat en matière revalorisation des indemnités et primes.

PATRIMOINE NATUREL - TRANSITION CLIMATIQUE

DYNAMIQUE TERRITORIALE

Principales actions mises en œuvre en 2022

Gestion de l'eau :

- ⇨ Gouvernance : appui stratégique, technique et financier aux territoires pour la structuration d'outils adaptés en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du département :
 - labellisation EPAGE du Syndicat mixte Doubs Dessoubre
 - coordination des politiques environnementales menées par le PNR du Doubs Horloger et du SMIX Doubs Dessoubre
 - finalisation et mise en œuvre des nouveaux statuts de l'EPTB Saône-Doubs
- ⇨ Connaissance : finalisation et promotion du site départemental de l'eau centralisant et rendant accessibles à tous les données qualitatives et quantitatives sur la ressource et la gestion de l'eau
- ⇨ Assistance technique : mise en œuvre de l'offre de service :
 - appui technique au quotidien dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (suivi du fonctionnement de 194 stations d'épuration),
 - rendu de l'étude de préfiguration sur la gestion des boues d'épuration domestique dans le Doubs
- ⇨ Soutien aux projets locaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques, en déclinaison de l'accord-cadre 2020-2024 signé l'Agence de l'eau

Biodiversité et continuités écologiques :

- ⇨ Montée en puissance du réseau des ENS dans le Doubs :
 - élargissement à de nouvelles thématiques (paysage, karst, zones d'expansion de crues, …)
 - conception d'ENS contribuant plus fortement à la préservation des corridors écologiques
 - articulation renforcée avec les autres politiques départementales (tourisme, randonnée, insertion, culture, …)
 - animation d'un réseau départemental associant les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires de sites pour partager les initiatives et expériences
 - mise en place de dispositifs de mesure de la fréquentation des sites
- ⇨ Diffusion de la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS) auprès des territoires et du large public :
 - organisation de rencontres régulières et ciblées avec le bloc communal et les acteurs locaux (organisations socio-professionnelles, associations, …) pour faire émerger des projets partagés
 - création d'un site internet dédié
 - renforcement de la communication à partir d'évènements réguliers
 - développement de l'offre d'animations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment à destination de publics spécifiques (personnes âgées et/ou handicapées, centres de loisirs ou de vacances, …)

INTRODUCTION

Le Doubs constitue un territoire remarquable de par son environnement avec 1 650 kms de rivières, 718 ha de plans d'eau, et une trentaine d'espaces naturels sensibles (ENS) d'une surface totale de 4 400 ha, dont 19 sont ouverts à l'accueil du public. Ces sites composent ainsi une vitrine représentative de la biodiversité présente dans le département du Doubs et constituent des ressources de sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Pour préserver et valoriser cette richesse environnementale, le Département se mobilise, dans son projet stratégique C@P25, en faveur de la préservation des ressources naturelles (eau, milieux aquatiques, paysages, biodiversité) en impulsant et en accompagnant des projets portés conjointement avec les territoires.

La politique de l'eau (au sens « grand cycle de l'eau ») constitue un sujet transversal prenant appui sur différentes politiques publiques (urbanisme, agriculture, eau potable, loisirs, …). La prise en compte de ce sujet est donc primordiale pour garantir l'attractivité et la durabilité d'un territoire.

C'est pourquoi, le Département a traduit cet engagement dans les contrats P@C (Porter une action concertée) établis avec les territoires. Ainsi, la gestion de l'eau constitue l'une des 4 priorités inscrites (axe 1) dans chacun des 18 contrats P@C qui maillent l'ensemble du territoire départemental.

De plus, dans un contexte de changement climatique aggravant la fragilité des eaux superficielles (rivières, milieux humides, …) et souterraines, la réduction des pollutions liées aux activités humaines et la gestion quantitative de la ressource en eau constituent des objectifs majeurs pour le Département du Doubs.

Concrètement, la politique conduite par le Département repose sur 2 grands axes, à savoir la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, d'une part, et la protection de la biodiversité et des milieux naturels, d'autre part.

S'agissant de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, l'action du Département s'articule autour des interventions suivantes :

- la structuration d'une gouvernance adaptée aux enjeux liés à l'eau, dans un contexte d'épisodes de sécheresses de plus en plus fréquent et marqués, comme en témoignent ces trois dernières années.
- la connaissance des milieux aquatiques, avec le réseau de suivi départemental de la qualité des cours d'eau en secteur karstique, ainsi que le dispositif de métrologie mis en place sur le bassin de la Loue,
- le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE),
- le soutien aux projets locaux (lien avec le bloc communal au titre de la solidarité territoriale), en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau.

Au titre de la protection de la biodiversité, le Département entend donner une nouvelle impulsion après la mise en place du réseau des ENS désormais constitué. Il s'agit désormais de porter des actions opérationnelles selon les axes suivants, en 2022 :

- promotion de la politique départementale relative aux ENS (animation, éducation à l'environnement, …),
- montée en puissance du réseau des ENS (renforcement du rôle de corridors écologiques et de la transversalité avec les autres politiques départementales : tourisme, randonnée, agriculture, …).

AXE 341 : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Gouvernance

En 2022, le Département poursuivra son accompagnement de la structuration des territoires en vue d'aboutir à une gouvernance adaptée aux enjeux dans le domaine de l'eau :

- appui important à l'organisation et à la gouvernance des Syndicats mixtes de gestion et préservation des milieux aquatiques. En 2022, le travail en la matière à l'échelle départementale se déclinera au travers de :
 - la démarche d'obtention du label « Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des Eaux » (EPAGE) par le Syndicat mixte Doubs-Dessoubre, sur le même principe que celle réalisée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue en 2020,
 - la poursuite des discussions entre le Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger (nouvellement créé) et le SMIX Doubs Dessoubre, afin d'articuler et coordonner les politiques environnementales de ces deux structures à l'échelle de leur territoire en commun,
 - l'adoption et la mise en œuvre des statuts révisés par le Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs prévoyant un recentrage de son action sur les vallées du Doubs et de la Saône, et le développement de ses missions transversales de coordination et d'observation (pôle karst, observatoire de la Saône, …).

- accompagnement technique et financier des groupements de collectivités pour la prise des compétences « eau potable et assainissement », en sachant que des études préalables portant les aspects techniques (état des lieux, connaissance et maitrise des données), mais aussi juridiques, financiers et organisationnels, sont nécessaires,

- incitation technique et financière des collectivités et leurs groupements à disposer de schémas directeurs actualisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, à une échelle pertinente et fournissant une vision stratégique du développement de leur territoire, ainsi que le programme pluriannuel d'investissement correspondant.

Enfin, le Département poursuivra la mise en œuvre des opérations structurantes inscrites dans le nouvel accord-cadre établi avec l'Agence de l'eau pour la période 2020-2024, et notamment l'étude engagée sous sa propre maitrise d'ouvrage au second semestre 2021 visant à préciser et hiérarchiser l'impact des ouvrages du réseau routier départemental vis-à-vis de la continuité aquatique.

Connaissance des milieux

Le suivi départemental de la qualité des eaux superficielles sera poursuivi en 2022, avec le réseau dit « patrimonial » composé de 10 stations qui ont été mises en place depuis une dizaine d'années, ainsi qu'avec le réseau dit « opérationnel » dimensionné en fonction des besoins et des problématiques locales.

En ce qui concerne le dispositif de mesure en continu des nutriments mis en place sur le bassin de la Loue, dénommé « Quarstic », suite à une réduction de la fréquence des analyses en 2019, le protocole a de nouveau été allégé en 2020 et 2021 avec la réduction du nombre de stations suivies pour tenir compte de l'arrêt du financement par l'Agence de l'eau et adapter le réseau aux moyens humains dédiés de l'EPAGE.

Parallèlement, afin de valoriser et interpréter plus facilement les nombreuses données liées à l'eau et aux milieux aquatiques produites à l'échelle départementale par différentes structures, le Département a développé et acquis un progiciel dédié à la validation, la bancarisation, l'exploitation et la valorisation de ces données. En 2021, un « Site Départemental de l'Eau » a été créé afin de mieux objectiver la qualité des milieux aquatiques, partager l'information de manière transparente et vulgarisée avec le grand public, et faire le lien avec les autres compétences et missions du Département (conférence départementale de l'Eau, eau potable, assainissement, espaces naturels sensibles…).

2022 sera donc consacrée à la finalisation, à l'alimentation et à la promotion de ce nouvel outil numérique auprès des différents publics.

Assistance technique dans le domaine de l'eau

La prise progressive des compétences « eau potable » et « assainissement » par les EPCI du Doubs (possible jusqu'en 2026) et les effets du changement climatique de plus en plus prégnants ces dernières années, devront nécessairement amener des évolutions dans l'assistance technique apportée par le Département aux collectivités et leurs groupements éligibles.

Depuis 2020, un nouveau conventionnement d'une durée d'un an reconductible tacitement deux fois (2020-23), a été proposé par le Département aux collectivités qui sont éligibles au service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATe).
De plus, à compter de 2021, les missions composant l'assistance technique départementale ont également été renforcées avec la réalisation de l'autosurveillance des stations d'épuration de faible capacité (inférieure ou égale à 500 équivalents-habitants – EH) dans l'objectif d'améliorer la connaissance de leur fonctionnement et de prévenir d'éventuels risques sur l'environnement.

Ces missions du SATE, faisant partie intégrante de l'accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau et bénéficiant à ce titre d'un financement, seront donc poursuivies en 2022.

Enfin, suite à la réunion organisée conjointement avec M. le Préfet, à l'automne 2020, avec les Présidents d'EPCI et les principaux syndicats d'assainissement pour échanger sur la gestion actuelle des boues d'épuration domestique dans le Doubs, le Département a reçu quitus pour porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude visant à préfigurer une nouvelle organisation de la gestion de ces boues d'épuration.

Cette étude, engagée au printemps 2021 et prévue sur une durée de 15 mois devrait ainsi être rendue au plus tard à l'automne 2022. Pour rappel, elle bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'eau (45 %), de l'ADEME (25 %) et de la Banque des Territoires (10 %).

Soutien aux projets locaux

Suite à l'adoption des nouvelles modalités d'intervention du Département établies en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau et en déclinaison de l'accord-cadre approuvé à l'automne 2020 par l'Assemblée départementale, le Département poursuivra en 2022 sa politique forte de soutien des projets locaux de gestion de l'eau dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques, et répondant aux priorités identifiées à l'échelle départementale.

AXE 342 : Biodiversité et milieux naturels

Espaces naturels sensibles (ENS) et continuités écologiques

En 2022, une montée en puissance du réseau des sites labellisés « Espaces naturels sensibles » dans le Doubs est proposée, selon les orientations suivantes :

- ouverture et enrichissement du panel des ENS à de nouveaux milieux représentatifs de la biodiversité départementale (paysages, sous-sol karstique, zones d'expansion de crues, milieux aquatiques, …), dans un objectif de préservation, gestion et restauration de ces milieux (exemples : élaboration du plan de gestion du site ENS « plaine alluviale du Val de Morteau », réalisation de premiers travaux de restauration de la zone humide des Belles Seignes dans le secteur du Russey),
- conception d'ENS contribuant plus fortement à la préservation des corridors écologiques et au développement de trames vertes et bleues (biodiversité),
- articulation renforcée avec les autres politiques départementales (tourisme, randonnée, agriculture, insertion, culture, …), dans l'objectif de développer une politique intégrée et transversale,
- animation d'un réseau départemental associant les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires de sites, pour partager les initiatives et les expériences, mais aussi pour recueillir les besoins et les attentes des territoires,
- mise en place de dispositifs de mesure de la fréquentation des sites, via des éco-compteurs par exemple, afin de disposer d'une évaluation précise de la fréquentation des ENS ouverts au public.

Par ailleurs, le Département entend poursuivre, en 2022, la prise en considération des enjeux de préservation des continuités écologiques, ceci :

- dans le cadre d'opérations portées sous sa propre maîtrise d'ouvrage (ex : contribuer à la déclinaison opérationnelle de la « trame verte et bleue » dans les aménagements routiers, intégration de la biodiversité dans les projets de randonnée et d'aménagements touristiques),
- au travers de ses politiques de soutien aux projets locaux (ex : préservation et remise en état des zones humides, nouveau programme LIFE Climat).

Connaissance naturaliste et partenariats

Le Département a développé de nombreux partenariats avec les associations naturalistes (Conservatoire botanique de Franche-Comté, Ligue de protection des oiseaux, …) qui reposent sur des conventions cadres pluriannuelles et des conventions financières annuelles visant à améliorer la connaissance naturaliste.

Pour 2022, il est proposé d'opérer un repositionnement de ces partenariats, de manière à recentrer ces derniers sur les 3 axes suivants, à visée opérationnelle :

- mise en œuvre d'actions relevant de la politique départementale en faveur des ENS,
- accompagnement du Département, en tant que maître d'ouvrage, dans la réalisation d'aménagements (routes, collèges, bâtiments, …) contribuant à la préservation des continuités écologiques,
- appui aux projets locaux et sensibilisation des territoires, suite au renouvellement électoral du bloc communal en 2020.

Education populaire à l'environnement et au développement durable

En termes de sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable, autre volet important de la politique départementale (ouverture raisonnée des sites ENS au public en fonction du degré de fragilité des milieux), le Département s'attachera en 2022 à diffuser sa politique d'intervention auprès des territoires et du large public, via :

- l'organisation de rencontres régulières et ciblées avec le bloc communal et les acteurs locaux (organisations socio-professionnelles, associations, gestionnaires de sites, …) pour faire émerger des projets partagés et veiller à leur pérennité (animation, volontarisme local, …),
- la création d'un site internet dédié, en s'appuyant sur les ressources internes (DIRCOM) et en faisant appel à des outils dynamiques et attractifs (vue aérienne par drone, …),
- le développement de l'offre d'animations en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment à destination de publics spécifiques (personnes âgées et/ou handicapées, centres de loisirs ou de vacances, …), en croisant les approches thématiques et territoriales (catalogue de prestations à destination des publics ciblés, relai par les centres touristiques, …),
- le renforcement de la communication à partir d'évènements réguliers.

Il s'agira également de mettre en place une organisation et des partenariats qui seront beaucoup plus souples et réactifs, dans l'objectif de répondre plus efficacement aux demandes d'animations sur les sites ENS exprimées tout au long de l'année.

DYNAMIQUE TERRITORIALE

ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Participation à la déclinaison régionale du PSN (plan stratégique national) dans les nouvelles mesures du PDR (Programme de développement rural) 2023-2027, en veillant au respect des spécificités et des enjeux du Département (qualité de l'eau, préservation de la biodiversité et des paysages, zone basse, …)
- ⇨ Développement d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau des rivières (arrêt du financement des bâtiments d'élevage en système « tout lisier », soutien à la mise aux normes de l'assainissement des industries agro-alimentaires, …)
- ⇨ Mise en place d'un conventionnement avec la SAFER, l'EPF et la CIA25-90 sur le foncier (partage d'informations, champ d'intervention)
- ⇨ Partenariat avec les communes forestières pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation de la forêt au changement climatique
- ⇨ Veille sanitaire et santé animale : achèvement du travail d'identification des veaux porteurs de la BVD, évolution de la grille tarifaire pour répondre aux enjeux du règlement européen « santé animale », appui technique à la sécurité alimentaire dans les collèges.

INTRODUCTION

La réforme de la PAC (Politique agricole commune) 2023-2027 recentre, dans le futur Programme stratégique national (PSN), les objectifs de développement de l'agriculture qui, localement, seront déclinés en mesures concrètes dans un nouveau Programme de développement rural (PDR) pour la période 2023-2027. Si une contribution régionale Bourgogne Franche-Comté, à laquelle les Départements ont participé, a été élaborée et transmise aux services de l'Etat, il est probable que les marges de manœuvre régionales seront plus limitées que pour la précédente programmation (2014-2020).

L'année 2022 est donc une année de transition entre deux programmations, où l'autorité de gestion des fonds européens (la Région) organisera la mise en œuvre et le financement des nouvelles mesures attendues dès 2023. Le Département devra participer à la déclinaison régionale de ce PSN, et veiller à l'intégration des enjeux et des spécificités du Doubs, qui se traduira par l'établissement d'accord de financement et de coopération, mais aussi par le renouvellement des conventions avec les services de l'Etat (DRAAF DDT, ASP) comprenant notamment la prise en charge de l'instruction et du paiement de ces mesures.

La convention avec la Région, définissant depuis la loi NOTRe le cadre d'intervention du Département en matière d'aide économique, et concernant les aides aux organismes professionnelles agricoles (hors PDR), sera également à renouveler et à mettre en conformité avec le cadre réglementaire européen.

Cette évolution doit amener à envisager une redéfinition de la politique agricole départementale, en lien avec le travail annoncé de renouvellement du Projet interdépartemental agricole (PAI) de la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 (CIA) sur 2022 et 2023.

Parmi les enjeux, l'avenir des filières d'Appellation d'origine protégée (AOP), en premier lieu le Comté, qui doivent intégrer à leur politique de qualité une exigence environnementale capable de répondre aux défis locaux, et en particulier, celui de la qualité de l'eau des rivières. Les préoccupations sociétales autour de l'alimentation de proximité, le bien-être animal, le maintien des paysages et les bonnes pratiques environnementales de façon générale (conservation des sols, maintien de haies, des affleurements et de la biodiversité, réduction des intrants, réduction des Gaz à effet de serre, etc.) doivent également venir compléter le volet environnement des cahiers des charges des AOP, et rechercher un modèle respectueux de ces équilibres.

L'orientation des aides européennes vers les zone des plateaux et de montagne, au détriment de la zone basse hors zone AOP, mérite également de se poser la question du rôle que doivent jouer les subventions départementales en termes d'équilibre des territoires.

Aussi, le Département intervient à la croisée des enjeux économiques, environnementaux, touristiques, sanitaires et de société, pour accompagner l'agriculture et la forêt vers des modèles durables adaptés à notre territoire.

Ceci étant, au-delà des subventions permettant de soutenir les investissements et d'accompagner les acteurs de terrains, le Département peut également intervenir comme médiateur et initiateur, afin d'éviter les blocages et renouer le dialogue, comme dans le cadre de la Conférence départementale de l'eau.

AXE 351 : Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain

Prospective et planification territoriale

La pression foncière ne cesse de s'accentuer, notamment dans le Haut Doubs qui cumule des enjeux de développement agricole (développement des AOP fromagères dont le Comté), et de développement urbanistique (résidentiel, économique et de services) pour une population frontalière croissante, sans oublier les infrastructures et les hébergements nécessaires au développement du tourisme vert. Dans ce contexte, la planification et la régulation du foncier sont un élément clef pour répondre aux besoins et apaiser les tensions.

Le Département participe aux instances de régulation du foncier (Comité technique SAFER, Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers CDPENAF, Commission départementale d'orientation agricole CDOA, …). Afin d'améliorer la fluidité des échanges entre les différents partenaires fonciers, le Département pourra être à l'initiative de la mise en place d'un accord entre la SAFER, la CIA 25-90, et l'Etablissement public foncier (EPF) Doubs BFC.

Stratégie et aménagements fonciers

L'Aménagement foncier constitue une compétence propre du Département. La stratégie foncière du Département repose, d'une part, sur les échanges fonciers volontaires, qui ont vocation à se substituer à la procédure de remembrement et, d'autre part, sur la réglementation des boisements.

La procédure en cours de création d'une réglementation des boisements sur le territoire Frasne Drugeon, devrait se clôture en 2022. En parallèle, et suite à un appel à manifestation d'intérêt, un nouveau secteur sera sélectionné pour mettre en place à l'échelle intercommunale cet outil de protection des terres agricole contre les boisements.

En forêt, la restructuration foncière soutenue par le Département s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet du Programme de développement rural (PDR) dont 2022 sera la dernière année, et le moment d'une réflexion sur le maintien ou la révision de cette mesure pour la prochaine programmation.

Enfin, avec la nouvelle loi foncière attendue pour 2022, le Département pourra être amené à réviser sa politique foncière, notamment son partenariat avec la SAFER dont le rôle dans la régulation du foncier devrait s'accroitre.

Utilisation équilibrée de l'espace

Le chantier de numérisation de l'ensemble des plans de réglementation des boisements du Département devrait s'achever au printemps 2022.

Suite au contrôle des données recueillies sous format informatique, ces informations seront mises à disposition sous forme de carte interactive sur le site internet du Département.

Une campagne de communication pourra ensuite être mise en place :

- pour répondre aux impératifs règlementaires des documents d'urbanisme (puisque les réglementations des boisements doivent y figurer en annexe),
- pour faire connaitre cette réglementation et en vérifier l'application ; en effet, cette réglementation est peu connue et donc parfois inappliquée.

AXE 352 : Soutien aux activités agricoles et forestières

Gouvernance

Le Département possède un partenariat historique avec la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CIA 25-90), matérialisée en 2021 par l'établissement d'une convention cadre triennale (2021-2023). L'année 2022 qui correspond à une fin de cycle de programmation européenne sera propice pour revoir la stratégie agricole départementale en croisant les regards, notamment lors de la révision du Projet Agricole Interdépartemental (PAI) élaboré par la CIA sous une approche participative.

Soutien aux structures

La convention avec la Région déterminant le cadre d'intervention du Département dans le champ économique arrive à échéance fin 2022, tout comme le cadre européen qui rend possible ces aides (régime des aides dites « d'Etat », correspondant aux aides publiques non européennes). Aussi, 2022 devra être une année de révision globale des politiques d'aide, hors Programme de développement rural (ce dernier étant clairement défini par l'Union Européenne).

En forêt, l'impact particulièrement dévastateur de la crise sanitaire a conduit l'Etat à mettre en place un plan de relance ambitieux pour aider au repeuplement forestier. A l'issue de la mobilisation des fonds prévue sur 2021-2022, il s'agira de poursuivre cet effort par une réponse locale adaptée aux besoins d'accompagnement de la forêt au changement climatique. Une attention particulière sera portée aux communes forestières dont les budgets sont directement impactés par les ventes de bois (recettes en baisse) et les charges de renouvellement des peuplements forestiers (charges en hausse).

Soutien aux projets locaux et aux actions

Année de transition entre deux programmations (2014-2020 prolongée de 2 ans ; 2023-2027), l'année 2022 sera tout à la fois :

- la dernière année entre la programmation européenne 2014-2020 et la nouvelle programmation avec les nouvelles règles de la PAC,
- une année de bilan sur les paiements de la programmation 2014-2020 (même s'il y aura encore des paiements jusqu'en 2023),
- une année de renouvellement des conventions avec les services de l'Etat qui instruisent les dossiers PDR pour les financeurs nationaux (Etat et ses Agences, Région, Département), et l'ASP qui effectue les paiements et les contrôles (en lien avec la DDT).

Du fait des plans de relance de l'Etat, de la Région et de l'Europe, les conditions des mesures européennes du PDR ont évolué afin d'optimiser l'utilisation de ces crédits : augmentation des taux, des plafonds, … Les contributions départementales seront donc amenées à évoluer, sans que les aides aux bénéficiaires ne soient réduites, mais dans un souci de repositionnement de certains financements du Département. Ainsi le dispositif d'aide aux investissement de récupération et traitement des eaux pluviales, créé en 2020, qui permet de diminuer la pression sur les prélèvements agricoles et donc sur les réseaux d'eau potable et les milieux aquatiques, et qui rencontre un vif succès, pourra bénéficier des transferts de lignes du PDR.

Enfin, la qualité de l'eau des rivières représente un enjeu primordial, dans un contexte de tension croissante entre défenseurs de l'environnement et agriculteurs (pression croissante sur l'AOP Comté).

Le Département, très engagé sur cette thématique, notamment en co-pilotant avec les services de l'Etat (DDT) la Conférence départementale de l'eau, pourrait orienter son action pour accompagner la profession vers un agriculture plus durable :

- en arrêtant de financer les exploitations agricoles en 100 % lisier,
- en finançant les coopératives fromagères dans la mise aux normes de leur assainissement (tout comme il participe au financement des stations d'épurations des communes),
- en poursuivant l'aide à la récupération et au traitement des eaux pluviales pour les éleveurs (nouveau dispositif Département-Région créé en 2020 et remportant un vif succès dans le Doubs).

Développement des circuits alimentaires de proximité

Le Département s'est fixé comme objectif de garantir une alimentation de proximité de qualité, durable, et accessible au plus grand nombre. Concrètement, cet objectif se décline dans les actions suivantes :

- développer l'achat de produits locaux dans la restauration collective, notamment les collèges, via l'animation et la plateforme Agrilocal,
- participer au financement de l'achat de ces produits par les collèges (Dispositif « Assiette Doubs saveur » – présenté au budget du service des Collèges (DESC),
- faire connaitre les produits locaux, via la plate-forme « J'veux du local » (créée pendant le 1er confinement et en développement constant),
- appuyer des projets émergents en diversification notamment en maraichage, et les filières alimentaires nouvelles (lentille, pois chiche, …).

Santé animale et sécurité alimentaire

Le plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) est stable depuis presque 2 ans : 99 % des veaux identifiés sont dépistés (source GDS au 31/03/2021). Environ 100 000 prélèvements sont attendus pour 2022. La convention liant le Groupement de Défense Sanitaire du Doubs (GDS) au Département pour la réalisation de ce dépistage arrivera à son terme en juin 2022, mais devra probablement être prolongée de 6 mois, à la demande du GDS, afin de finaliser l'identification de veaux porteurs de la BVD au sein des élevages du Doubs.

Pour l'année 2022, le règlement européen « Santé animale » vient bouleverser le panorama des analyses obligatoires et leur schéma analytique, avec un impact sur l'activité à prévoir (diminution du volume de certaines analyses, mais montée en puissance d'autres motifs d'analyses). Un travail de comptabilité analytique tenant compte de ces prévisions va être conduit en lien avec le GDS et le comité des usagers du LVD, afin d'adapter la grille tarifaire du LVD au regard de ces prochaines évolutions.

Par ailleurs, le LVD apporte un appui technique au service des Collèges (DESC) pour garantir la sécurité alimentaire des repas qui sont proposés quotidiennement aux élèves et aux personnels de ces établissements (41 EPLE pour 43 sites suivis). Concrètement, les Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui comprennent l'ensemble des procédures d'hygiène et toute la traçabilité, sont actualisés et modernisés en permanence.

En 2022, il est prévu de réviser 12 PMS et d'expérimenter la dématérialisation des PMS sur tablettes électroniques. En parallèle, de nouvelles actions de formation seront animées par le LVD afin de sensibiliser l'ensemble des équipes intervenant dans les unités de restauration.

TOURISME

Principales actions mises en œuvre en 2022

- Prise en considération de la nécessaire transition climatique à opérer pour adapter l'économie touristique locale aux pratiques à venir et aux attentes des clientèles
- Traduction opérationnelle du projet de transition climatique de la station de Métabief porté par le Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO), selon deux axes :
- La poursuite du soutien financier à ce syndicat lui permettant de déployer un nouveau modèle économique pour la station à l'horizon 2030-2035
- La conception d'un projet de valorisation touristique et environnementale des sommets du Morond et du Mont d'Or, en concertation avec les élus locaux et à partir des conclusions d'une mission d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du Département
- Elaboration, en concertation avec les autres membres du Collectif (Commissariat de massif, Région, autres Départements, …), d'une convention pluriannuelle 2022-2024 définissant de nouvelles orientations stratégiques pour la marque « Montagnes du Jura »
- Déclinaison, en lien avec les EPCI et acteurs concernés, des orientations retenues dans le cadre de l'étude conduite en 2021 visant à la remise à plat de l'offre de circuits VTT, afin de mieux répondre aux attentes des pratiquants et de proposer des produits adaptés aux caractéristiques des territoires et des nouveaux matériels (VTT électriques) et des nouvelles tendances de pratiques,
- Mise en place d'une solution numérique « activités de pleine nature » (APN), outil de promotion de la stratégie départementale d'itinérance et de randonnée, appelée également à promouvoir les autres activités de pleine nature (VTT, cyclo, escalade, activités nautiques, …).

INTRODUCTION

L'année 2022 constituera une année charnière pour la filière tourisme dans le Doubs.

Elle s'inscrit à la fois dans un contexte sanitaire incertain qui aura considérablement marqué les acteurs de la filière touristique en 2020 et 2021, et dans un cadre institutionnel et partenarial nouveau lié, d'une part, au renouvellement des Conseils régionaux et départementaux mi-2021 et, d'autre part, à la mise en œuvre des programmes pluriannuels 2021-2027 (programmes européens, Contrat de plan Etat-Région, Convention Interrégionale de Massif du Jura, …), ainsi que du Plan Avenir Montagnes 2021-2023 mis en place par le Gouvernement.

Dans ce contexte, la politique touristique conduite par le Département du Doubs en 2022 sera essentiellement axée sur 3 objectifs :

- l'initiation et le développement de projets touristiques structurants et partagés avec le bloc communal, en particulier en termes de développement d'activités de pleine nature : schémas d'itinérance et de randonnée pédestre, projets d'aménagement cyclables dans le cadre du schéma adopté en 2021, traduction opérationnelle des orientations définies dans le cadre de l'étude sur l'offre en matière de VTT…,
- la déclinaison opérationnelle de la stratégie de transition climatique élaborée en lien avec le Syndicat mixte du Mont d'Or pour la station de Métabief, en particulier dans le cadre du projet de valorisation touristique et environnementale du secteur situé entre le sommet du Morond et le sommet du Mont d'Or,
- le maintien de la dynamique de soutien aux professionnels du tourisme initiée en 2020 dans le cadre du dispositif Billets Doubs mis en place par le CDT afin d'apporter une réponse adaptée à leur situation économique liée à la survenue de la crise sanitaire.

AXE 361 : Stratégie et gouvernance touristique

Dans un contexte institutionnel où le tourisme est consacré par la loi NOTRe comme une compétence partagée, le Département assume un rôle pivot essentiel en termes de gouvernance touristique, entre l'échelon régional orienté essentiellement sur la promotion touristique internationale et la conceptualisation, et l'échelon local porteur de projets et au plus près des clientèles.

L'année 2022 sera la dernière année de mise en œuvre du Schéma régional de développement touristique et des loisirs (2017-2022).

Dans ce contexte, le Département portera une attention particulière sur la nécessaire évaluation des chantiers partagés avec la Région dans le cadre de ce schéma et qui constituent plusieurs axes essentiels de la politique touristique départementale :

- la promotion du territoire à travers la définition d'une nouvelle stratégie marketing de la marque Montagnes du Jura,
- l'ingénierie touristique et d'accompagnement des porteurs de projets d'hébergement touristique portée par le Comité départemental du tourisme (CDT),
- la co-construction d'un schéma de filière itinérance, en particulier en ce qui concerne la randonnée pédestre et le cyclable.

En termes de promotion du territoire, 2022 constituera le cadre d'un partenariat à redéfinir concernant la marque de destination Montagnes du Jura, à travers l'approbation d'une nouvelle convention-cadre. Celle-ci devra revisiter la stratégie de la marque pour la période 2022-2024, et notamment les perspectives de renforcement de sa notoriété de la marque, tant à l'échelle nationale qu'internationale, à l'issue d'une concertation étroite avec l'ensemble des partenaires de la marque (Etat, Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, Départements de l'Ain et du Jura et leurs partenaires opérationnels : Comité régionaux et départementaux du tourisme).

AXE 362 : Développement de l'offre et de l'attractivité touristique

Aide à l'émergence de projets

Parallèlement aux contrats P@C, le Département a décidé d'accompagner le développement de sites touristiques emblématiques du Doubs en créant une enveloppe spécifique, d'un montant de 2 M€ couvrant la période 2019-2021.

A ce titre, le Département a accompagné le développement de plusieurs sites identitaires (Citadelle de Besançon, Château de Joux, site de Consolation, saut du Doubs, source du Lison…), en mobilisant la quasi-totalité de cette ligne budgétaire.

Le soutien à l'émergence de projets touristique passera également par la mobilisation de cofinancements, notamment au titre des fonds européens en vue de la réalisation de projets d'offre d'itinérance cyclable d'intérêt départemental identifiés au sein du schéma cyclable et notamment :

- le projet de liaison cyclable entre Pontarlier et Vallorbe, sur le tracé de l'ex voie ferroviaire (aujourd'hui utilisé partiellement par le train touristique du Haut-Doubs : le Coni'fer),
- le projet de liaison avec le département de la Haute-Saône au cœur de la destination touristique Vallée de l'Ognon.

Soutien à l'aménagement et l'attractivité

La démarche de transition climatique initiée par le Département et le Syndicat mixte du Mont d'Or en 2020 et 2021 répond pleinement à la dynamique que le Gouvernement a décidé d'impulser, au travers de son « plan d'investissement pour la Montagne » dans le prolongement des « Etats généraux de la transition du tourisme en montagne » organisés au printemps 2021 à l'occasion de la rencontre organisée par la SUERA (Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine).

Cette démarche se traduira en 2022 de deux manières :

- le soutien aux projets identifiés par le SMMO dans le cadre de sa stratégie de transition climatique 2021-2025 et notamment l'aménagement d'un complexe de luge d'été,

- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, du projet de valorisation touristique et environnementale des sommets du Morond et du Mont d'Or, sur la base des conclusions de l'étude de conception conduite en concertation avec les élus locaux concernés sur la base d'une mission d'ingénierie déployée au second semestre 2021.

S’agissant de l’offre d’activités de pleine nature, la dynamique mise en œuvre en 2020 et finalisée en 2021 avec les EPCI et les associations de randonnée pédestre en 2020 (hiérarchisation partagée des itinéraires en 3 niveaux) se concrétisera à travers l’établissement d’un programme de structuration de l’offre d’itinéraires de randonnée pédestre, au sein de chaque EPCI, (aménagement directionnel dans le cadre de la charte départementale de la randonnée, dispositifs d’observation et de comptage,..), afin de garantir une offre de randonnée homogène et lisible, tant au niveau local que départemental

Par ailleurs, afin de valoriser cette offre d’activités de pleine nature, le Département conduira, en 2022, l’élaboration d’un outil de communication moderne (application numérique), dans une logique à la fois de mise à disposition des données en open-data, et de proposition d’une offre à la fois opérationnelle et de qualité et aux pratiquants.

Cette mise en tourisme des activités de pleine nature passera également par la mise en œuvre d’un programme de structuration des sentiers Courbet dans le cadre d’une vision prospective et stratégique du Pôle Courbet, permettant notamment de créer une articulation et un lien directe entre les œuvres du peintre et l’environnement dans lequel il les a réalisées.

En ce qui concerne l’offre VTT, une concertation sera engagée avec les EPCI, à partir des orientations qui auront été identifiées à l’issue de l’étude conduite à l’échelle départementale en 2021, pour renouveler l’offre et la rendre plus attractive.

Soutien à l'animation

Dans le cadre du schéma cyclable, une réflexion sera conduite avec le Comité départemental du tourisme afin de définir les principes et modalités d’animation autour de la dynamique cyclable sur les territoires, en particulier en lien étroit avec les priorités et autres politiques départementales (handicap, circuits courts, …).

DYNAMIQUE TERRITORIALE

ECONOMIE

Principales actions mises en œuvre en 2022

⇨ Du fait de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, le Département n'a plus compétence en matière d'aides à caractère économique.

⇨ Aussi, pour 2022, il s'agira de poursuivre la mise en recouvrement des prêts d'honneurs et avances remboursables.

INTRODUCTION

Depuis 2016, l'action du Département est concentrée sur le suivi du bon recouvrement des prêts d'honneurs et avances remboursables à caractère économique qui ont été accordées jusqu'à la fin de l'année 2015.

AXE 371 : Partenariat avec le bloc communal

Pour 2022, ce partenariat s'exprime désormais dans le cadre des politiques territoriales (via les contrats P@C) qui permettent de conforter l'attractivité du territoire et donc sa capacité à maintenir et accueillir des entreprises. Dans le cadre de ces contrats, le soutien aux services marchands de première nécessité sera possible, en lien avec les enjeux du Schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDDASP), et en concertation avec le bloc communal.

AXE 372 : Soutien au développement économique

Depuis 2016, l'action du Département se concentre sur le recouvrement des aides économiques accordées antérieurement au titre des dispositifs suivants :

- avances remboursables dans le cadre du portail régional des aides économiques,
- prêts d'honneur départementaux.

Les montants restant à recouvrer par le Département sont donc différés jusqu'en :

- 2023 pour les avances remboursables,
- 2024 pour les prêts d'honneur.

EFFICIENCE et RESSOURCES INTERNES

RELATIONS PUBLIQUES

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Refonte de la stratégie de communication départementale
- ⇨ Refonte du site www.doubs.fr
- ⇨ Refonte du magazine départemental Vu du Doubs
- ⇨ Assises du numérique #ADN25 sur la thématique de l'inclusion sociale
- ⇨ Création d'un événement à rayonnement départemental autour de la politique cyclable
- ⇨ Evénement annuel fédérateur et grand public de valorisation de l'action et des compétences du Département

INTRODUCTION

La communication départementale s'appuie actuellement sur la stratégie de communication redéfinie en 2017. Dans son rôle d'accompagnement des politiques publiques, la communication devra donc refondre sa stratégie qui induira une actualisation de ses différents supports et outils de communication internes et externes.

AXE 412 - Communication

En 2022, une refonte complète de la stratégie de communication sera engagée dans le prolongement du nouveau projet départemental.

AXE 4121 – Communication externe

Communication en direction des élus locaux :

La proximité avec les communes et les EPCI, notamment à travers les contrats de territoire sera renforcée par le biais de nouveaux outils de communication numérique et d'un investissement sur les réseaux sociaux ciblés. De plus, le Département sera de nouveau présent au Carrefour des collectivités locales à Besançon-Micropolis.

Communication auprès du grand public :

- Les relations presse et le magazine Vu du Doubs (5 numéros/an) : Refonte du magazine Vu du Doubs (format, identité graphique et charte éditoriale, distribution)
Renforcement des conférences de presse et création d'un pôle presse au sein de la Direction.

Supports de communication : redéfinition de l'identité visuelle de l'ensemble des supports de communication (hors logo).

- Des évènements pour aller à la rencontre et/ou accueillir le grand public : reformulation de l'événement annuel grand public dédié à la mise en valeur des compétences du Département. Création d'un événement fédérateur et grand public autour de la valorisation de la politique cyclable.

- Des campagnes d'information pour relayer, accompagner nos dispositifs, faire connaître les aides du Département auprès des ayants-droits, promouvoir notre territoire : communication des saisons culturelles, information sur les dispositifs en faveur des collégiens à la rentrée, campagne de communication trimestrielle sur le projet « Partageons nos sports », valorisation de la politique cyclable, campagne de sécurité routière….

AXE 4122 – Développement de la communication numérique

En 2022, l'adaptation de nos outils aux nouveaux usages de nos citoyens et partenaires se poursuit :

- Poursuite de la montée en puissance et refonte de la charte éditoriale des réseaux sociaux : Avec une e-reputation en hausse (nombre d'abonnés passé de 852 en 2018 à 8451 en 2021 sur Facebook), la communication sur les autres réseaux sociaux poursuit sa montée en puissance (Twitter, Instagram, LinkedIn). La charte éditoriale doit être revue afin de maintenir une cohérence globale sur l'ensemble des réseaux sociaux.

- Valorisation des métiers et des compétences du Département : Réalisation d'un film institutionnel et poursuite des clips métiers.

- Refonte du site internet www.doubs.fr : le site internet et sa charte éditoriale seront repensés et évoluera vers un site portail pour permettre un accès plus pertinent aux demandes des internautes et mettre valeur l'action du Département et de ses partenaires.

- L'adaptation de nos supports aux constantes évolutions des outils, notamment à travers des prestations de développement : application mobile permettant de mettre en place des notifications et d'accéder plus facilement aux services numériques du Département.

AXE 4123 – Communication interne

- Création du webzine « Nous c'est Doubs » afin d'apporter une information interne réactive et dynamique à l'ensemble des agents.

- Site intranet Idoo : lancement du projet de refonte complète du site intranet pour simplifier et fluidifier l'accès aux informations des directions.

- Supports de communication : redéfinition de l'identité visuelle de l'ensemble des publications destinées aux agents et aux élus.

- Développement des actions de communication et de l'événementiel interne.

- Vœux aux agents 2022 : la cérémonie des vœux interne en janvier 2022 permettra, au-delà d'un temps de convivialité et de cohésion, de mettre en valeur l'action du Département auprès des agents afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

- Poursuite du dispositif « Accueil des nouveaux arrivants » : sur un rythme trimestriel, un temps d'accueil spécifique regroupe les personnes arrivées dans la collectivité sur un trimestre. Cette réunion d'information se déroule en présence de la Présidente et/ou de la vice-présidente en charge de ressources humaines.

EFFICIENCE et RESSOURCES INTERNES

MODERNISATION ACTION PUBLIQUE

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Développer les outils de pilotage
- ⇨ Evaluer de nouvelles politiques publiques pour mieux aider la décision
- ⇨ Dématérialiser toujours plus la chaîne achat pour plus de performance
- ⇨ Accompagner la transformation numérique de la collectivité par la mise en œuvre du SDUN et du programme C@Pnum
- ⇨ Continuer à favoriser la mobilité des agents, notamment par l'attribution de PC portables, par la prise en compte des évolutions technologiques en matière de téléphonie et par des investissements pour renforcer la sécurité informatique et faciliter les accès à distance au réseau départemental

INTRODUCTION

Cet objectif de modernisation est ambitieux, et il est donc nécessaire de poursuivre dans la voie jusqu'alors engagée, et ce simultanément en matière d'évaluation et de pilotage, de numérique, de sécurisation juridique et d'optimisation de nos modes de fonctionnement, en intégrant la nécessité de travailler en transversalité.

Les obligations réglementaires en matière de dématérialisation imposent par ailleurs de poursuivre le mouvement de fond engagé ces dernières années, qui incarne pleinement certaines des mutations à conduire en matière de modernisation.

PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Les démarches de recherche de performance de l'action publique portées par la collectivité seront poursuivies en 2022, dans la droite ligne des initiatives déployées depuis 2016, et conduites sur les axes suivants :

- P**oursuite de la nécessaire appropriation**, par les directions et services, de la **culture de la performance** ;
- P**oursuite de l'outillage** de la collectivité en structuration des données, de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi et de pilotage de C@P25, permettant de garantir sur le court et le long terme, une aide à la décision permanente ;
- P**oursuite de la stratégie d'évaluation** de la collectivité adoptée en 2018, qui se traduira non seulement par le prolongement ou la finalisation de certaines des démarches évaluatives en cours (audit SRH et mission bilan gaz à effet de serre), mais aussi par le lancement de nouvelles études, dont le programme reste à définir avec précision. Ces chantiers nouveaux seront conduits en interne ou confiés à des prestataires externes, à l'instar des études conduites en 2019 et 2020 ou initiées en 2021;
- Renforcement des **démarches de calcul de coûts**, pour continuer à comprendre, explorer et décider (faire évoluer les pratiques, adapter des modes de fonctionnement, conforter des stratégies ;
- Poursuite des actions en matière de **conseil en organisation**, indispensables pour optimiser les process et modes de fonctionnement, a fortiori après la crise sanitaire qui a été l'occasion de s'interroger, de revoir et d'optimiser, par nécessité, certaines pratiques, ou encore d'accompagner la gestion de projets ;
- Poursuite de la mise en œuvre des actions inscrites dans les deux plans pluriannuels validés en décembre 2019 en matière **d'égalité femmes-hommes et de développement durable**. Il s'agira d'ancrer plus encore le portage de ces deux démarches sur la base des actions retenues au titre de la programmation pour 2022, et d'adopter le nouveau plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes.

En matière de marchés publics, les démarches seront elles aussi poursuivies selon les axes suivants :

- **Optimisation des outils de dématérialisation des marchés publics :**

Le projet de dématérialisation des marchés se poursuivra en 2022. Il convient de continuer à se moderniser pour plus d'efficacité et d'efficience en cherchant en permanence à optimiser les process de dématérialisation des procédures de passation ainsi que des actes d'exécution des marchés.

L'optimisation de la dématérialisation des réunions de la Commission d'appel d'offres en lien avec le contrôle de légalité se poursuivra avec l'utilisation d'un outil unique permettant les échanges entre Directions pour amender et valider les rapports d'analyse des offres ainsi que transmettre les rapports et les convocations aux élus en amont des réunions de la Commission.

- **Poursuite de la modernisation et de l'optimisation des outils dédiés à la commande publique construits en interne : développement d'un outil de suivi et de pilotage des achats :**

La mise en place en 2018 d'un outil sous Excel de programmation et de passation des marchés a permis d'avoir une vision complète des procédures achats de la collectivité. Un nouvel outil de recensement des besoins a été mis en place courant 2021.

Il s'agit désormais de développer en interne un outil pérenne de suivi et de pilotage des achats qui permettra une planification plus sécurisée et plus fiabilisée des procédures de passation et d'exécution des marchés, une définition ainsi qu'une optimisation des ressources humaines mobilisées, la réalisation d'une cartographie complète des achats ainsi que la production de statistiques et d'indicateurs permettant l'évaluation de la politique achat du Département.

- **Groupement d'achat Région Bourgogne-Franche-Comté :**

En 2022, le Département continuera d'apprécier, au cas par cas, l'opportunité de recourir ou non aux marchés qui seront mis à disposition par la centrale d'achat régionale, en tenant compte notamment de l'échéance des marchés, de l'impact sur le tissu économique local et de la compatibilité avec ses missions. L'opportunité d'adhérer à d'autres centrales d'achats sera également étudiée.

- **Insertion :**

Le recensement global des besoins en achats pour la collectivité pour l'année 2022 fera l'objet d'une analyse, en lien avec les Directions opérationnelles et les deux facilitatrices de clause positionnées sur le territoire du Grand Besançon et du Pays de Montbéliard, des besoins susceptibles de donner lieu à des prestations d'insertion (marché d'insertion, clause d'insertion, marchés réservés), pour prise en compte dans la rédaction des marchés ciblés.

EXPERTISE JURIDIQUE

La sécurisation juridique demeure un impératif du fonctionnement de la collectivité. Elle implique dès lors de poursuivre les orientations suivantes :

- **Travailler en amont**, en intégrant la dimension juridique dans les travaux préparatoires et les réflexions conduisant ensuite à la réalisation des actions : il sera nécessaire de poursuivre la consolidation des procédures de travail afin de faciliter cette expertise juridique, réalisée en interne ou en faisant appel à des cabinets extérieurs ;
- Poursuivre le travail **d'instruction des contentieux** ;
- Continuer à optimiser le **circuit décisionnel** de la collectivité, en s'appuyant sur le logiciel afférent en place depuis 2019.

EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE

Le numérique constitue un axe fort du projet départemental C@P25 puisque ce développement exponentiel des pratiques numériques nécessite des infrastructures adaptées en terme d'aménagement numérique du territoire et un cadre stratégique structurant en matière d'usages du numérique, que ce soit pour les habitants du Département ou pour les agents de la collectivité.

Pour ces derniers justement, il s'agit de tirer le meilleur parti des technologies du numérique pour améliorer l'efficience interne de la collectivité.

C'est dans cet objectif que le **Schéma départemental des usages du numérique (SDUN)**, outil stratégique de pilotage des projets ayant une forte implication numérique, a été adopté par l'Assemblée délibérante le 26 juin 2017 pour développer davantage de processus automatisés, mais aussi développer de façon importante l'appréhension et la maitrise par tous, au quotidien, des possibilités offertes par le numérique.

En parallèle, et forte des enseignements tirés de la crise sanitaire qui a notamment généralisé la pratique du télétravail, la collectivité renforce sa **stratégie d'investissement en faveur de la mobilité** nécessitant notamment des accès à distance facilités et sécurisés au système d'information interne et des équipements informatiques adaptés à ces pratiques. Les investissements proposés vont ainsi permettre de renforcer l'agilité et l'efficience des agents dans leurs missions réalisées de plus en plus en **mobilité**.

Concernant le SDUN, il était initialement composé de 45 projets à mener sur la période 2017-2021, répartis en 3 périodes de priorisation de lancement. Au fil de l'eau, le SDUN s'est progressivement enrichi de 37 nouveaux projets, traduisant l'émergence de nouveaux besoins.
A fin 2021, sur ces 82 projets, 57 seront terminés et 18 seront toujours en cours, les 7 restants devant être lancés ou confirmés.

Un bilan du SDUN sera présenté au 2ème semestre 2021 visant à :

- Evaluer les réalisations,
- Présenter les changements induits par ces réalisations,
- Identifier les marges de progression,
- Préparer le SDUN 2.

Le SDUN 2, complété également par 40 nouveaux besoins, devrait être approuvé fin 2021, et traduira uniquement les principes fondateurs que l'Assemblée souhaite voir mis en œuvre et notamment :

- Rendre l'usager acteur de ses demandes,
- Développer la dématérialisation des dossiers papiers,
- Accompagner le développement du numérique éducatif,
- Favoriser l'inclusion numérique des habitants du Doubs.

La liste des projets n'est pas encore précisément établie et devra être mise à jour régulièrement avec une priorisation des projets selon leur adéquation avec les principes fondateurs définis et en tenant compte également de la capacité des ressources humaines dédiées au SDUN à mener les projets identifiés.

Parallèlement à ce SDUN 2, le Département s'appuiera sur un **Schéma directeur du système d'information (SDSI)** élaboré en 2021 et qui définit les principes fondateurs et les règles d'architecture du système d'information de la collectivité.

Le maintien à niveau et l'évolution stratégique du socle technique en faveur de la performance et la mobilité passent par de multiples investissements :

- En faveur des équipements et postes de travail informatiques notamment pour finaliser le déploiement de PC portables permettant à tous les agents de la collectivité de télétravailler ou travailler en mobilité et s'appuyant sur le nouveau référentiel d'équipements informatiques (bases d'accueil, écrans, téléphonie…) ;
- Pour l'extension du système de stockage et des infrastructures de sauvegarde de la collectivité (pour répondre aux besoins liés à la dématérialisation et à l'évolution du système d'information), ainsi que l'extension des infrastructures serveurs ;
- En matière de téléphonie pour évoluer vers la technologie Teams de Microsoft ;
- Pour l'acquisition de logiciels garantissant une amélioration des processus et de la gestion des services informatiques de la collectivité.

L'efficience numérique interne implique également des coûts de fonctionnement conséquents, qu'il s'agisse des dépenses de maintenance et de prestation pour les applications métiers de la collectivité, des frais de télécommunication et droits d'usage Microsoft ou encore des coûts de location des systèmes d'impression. C'est ainsi qu'un nouveau marché conclu en 2021 met à disposition des agents de la collectivité un parc de copieurs plus performants destiné à améliorer la qualité de service auprès des utilisateurs et de les accompagner vers une démarche d'usage des moyens d'impression respectueuse de l'environnement en vue de rationaliser les impressions, diminuer l'archivage et l'utilisation du papier au profit de la dématérialisation.

Le programme C@Pnum pour la transformation numérique de la collectivité se poursuit avec l'animation du site internet dédié lancé au dernier trimestre 2020. Des actions de diagnostic, de formation, d'accompagnement et de communication sont également prévues. L'un des objectifs poursuivis est notamment de tirer expérience de la crise sanitaire, pour identifier les pistes d'action les plus adaptées pour la montée en compétence et l'accompagnement numérique des agents de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

Principales actions à mettre en œuvre en 2022

- ⇨ L'année 2022 sera consacrée à l'organisation des élections professionnelles prévues en fin d'année ; cela constitue d'un temps fort pour le dialogue social au sein de la collectivité, puisqu'il s'agira de renouveler les représentants des agents au sein des différentes instances.
- ⇨ Le défi du développement des compétences des personnels « tout au long de la vie » au Département, sera à relever, en attirant les bons candidats en déployant les formations adaptées, en accompagnant l'évolution des métiers. Il en va du maintien du niveau de performance de la collectivité qui verra d'ici 10 ans plus de la moitié de ses personnels terminer leur parcours professionnel.
- ⇨ L'accueil, l'intégration, et le maintien dans l'emploi représenteront des enjeux prioritaires ; la politique handicap de la collectivité sera renforcée, tout comme l'accueil d'apprentis au sein des services. Le maintien dans l'emploi des agents les plus fragiles sera accompagné, afin que chacun conserve une place au sein du collectif de travail.
- ⇨ Il s'agira également de s'engager dans la rénovation de la politique d'action sociale, avec au cœur des préoccupations celle liée à la santé de tous les collaborateurs. Il conviendra ainsi de définir les modalités concrètes de participation de l'employeur à la protection sociale de ses agents, en santé et en prévoyance, et d'en définir le calendrier de mise en œuvre.
- ⇨ La modernisation par l'automatisation des processus RH restera une priorité, pour mieux gérer, exploiter, et ouvrir les données aux directions et aux agents. Ce travail ira de pair avec une nécessaire protection des données.

INTRODUCTION

La politique ressources humaines (RH) représente un enjeu important dans la mise en œuvre des politiques publiques définies dans le projet politique, qui ne peut aboutir que grâce à la mobilisation et au développement de l'ensemble des compétences de tous les agents de la collectivité.

Fin 2020, comme prévu par la loi de transformation de la fonction, le Département a adopté, pour les quatre prochaines années, les lignes directrices de gestion qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et d'avancement, de valorisation des parcours professionnels et de politique de recrutement.

La stratégie RH ainsi définie pour les années à venir reposera sur quatre piliers :

- Accompagner la transformation digitale de la collectivité.
- Favoriser l'engagement des collaborateurs et la performance individuelle et collective.
- Faciliter la gestion des transitions professionnelles.
- Inscrire nos actions dans une démarche inclusive et durable.

Elle guidera la politique Ressources humaines qui sera mise en œuvre en 2022, dans le cadre du dialogue social animé au sein de la collectivité.

L'année 2022 sera dans le même temps consacrée à l'organisation des élections professionnelles prévues en fin d'année ; il s'agit d'une étape importante pour la collectivité, puisqu'il s'agira de renouveler les représentants des agents au sein des différentes instances, et les partenaires de l'employeur dans la concertation sur les actions à mener.

AXE 431 – POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES

En 2022, la masse salariale devrait évoluer de manière récurrente par l'effet conjugué de l'évolution des carrières et des mouvements de personnel. Toutefois, il conviendra de prendre en compte les dispositions de la loi sur la transformation de la fonction publique, qui a mis en place, au 1er janvier 2021, une indemnité de précarité versée en fin de contrat aux contractuels présents depuis moins d'un an. Cette mesure prendra son plein effet sur l'année 2022.

Le télétravail est désormais complètement intégré dans les pratiques et l'organisation des services. Il se poursuivra sur la base des formules souples, adoptées en fin d'année 2020, qui permettent à chacun de trouver le mode de fonctionnement le mieux approprié.

La modernisation des outils et processus de gestion en matière de ressources humaines se poursuit, avec l'objectif de dématérialiser les flux de gestion, et d'ouvrir les données de pilotage RH aux directions et agents. Cela s'effectuera nécessairement dans le respect des règles de protection des données.

AXE 432 – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Chaque étape de la vie professionnelle des collaborateurs est déterminante dans l'apport des bonnes compétences permettant la mise en œuvre des politiques publiques.
Un travail sera mené sur l'attractivité de la collectivité et le choix des candidats au moment du recrutement, moment clé pour intégrer ou maintenir dans la collectivité des personnels qui pourront de par leur expérience, enrichir les connaissances et pratiques, et disposent des capacités d'adaptation utiles aux évolutions internes.

Un nouveau plan de formation sera élaboré pour être mis en œuvre dès le début de l'année 2022. Il sera un outil à mobiliser pour l'atteinte des objectifs définis par la collectivité et permettra l'accompagnement des agents dans l'évolution des compétences, leur valorisation, et le maintien de l'employabilité de chacun. Il portera également l'initiative des transitions professionnelles à venir.

AXE 433 - PREVENTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des différents plans d'actions pluri annuels définis et validés par le CHSCT.

Plusieurs actions feront l'objet d'une attention particulière, comme par exemple la prévention des troubles musculo squelettiques, qui est une des principales causes d'absentéisme en général, et en particulier dans les collèges.
Le maintien dans l'emploi des agents sera également un axe prioritaire, qui passe par la réalisation d'aménagements de postes de travail, l'accompagnement des services et directions dans la mise en place de bonnes pratiques et le retour à l'emploi des collaborateurs après une longue période d'absence.

Un bilan du plan de prévention des risques psycho sociaux (RPS) sera réalisé, qui pourra déboucher sur de nouvelles actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

AXE 434 – POLITIQUE SOCIALE

La politique sociale s'inscrit dans le cadre de la réforme nationale qui met en place une participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale de leurs personnels. La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, pour la santé des personnels, leur maintien dans l'emploi, et leur niveau de ressources en cas de difficulté de la vie.
L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire constitue une avancée majeure pour les agents publics, puisque les employeurs seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50% de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50% s'appliquera progressivement, pour concerner tous les employeurs publics au plus tard en 2026.

L'ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20% dès 2025.

Dès le début de l'année 2022, un débat en assemblée sera organisé sur la protection sociale complémentaire pour présenter un état des lieux des garanties dont bénéficient les agents du Département, ainsi que les orientations envisageables.

AXE 435 – POLITIQUE LIEE A L'EMPLOI ET A L'INSERTION

▪ En 2022, c'est une nouvelle dynamique qui sera déployée dans le cadre de la politique menée en matière de handicap, avec les trois objectifs de renforcement des actions concernant l'intégration, le maintien dans l'emploi et le recours au secteur adapté et protégé.

Aujourd'hui, 141 personnes en situation de handicap sont accueillies dans les services du Département. La volonté est d'aller au-delà mettant l'accent sur l'intégration d'agents en situation de handicap par la voie du recrutement, de l'apprentissage et des stages. Pour cela, il conviendra de développer l'attractivité du Département en se construisant une marque employeur « handi-accueillante », de lutter contre les stéréotypes (et toute forme de discrimination) lors des entretiens de recrutement, et de s'appuyer sur les partenariats créés avec les structures relais en matière de handicap.

▪ Le développement de l'apprentissage demeure un objectif fort. 19 apprentis ont été accueillis en 2021 dans les services du Département, qui se forment aux métiers liés à l'informatique, la communication, aux ressources humaines, à l'archivage ou au génie civil ; dans les collèges, les terrains d'accueil portent sur la maintenance ou la restauration scolaire. Tous les niveaux de formations sont accueillis : stage découverte de 3ème, CAP, BAC PRO, BTS, licence pro, master 2.

L'objectif est d'accueillir 30 apprentis pour la rentrée scolaire 2021-2022, puis 50 pour les années suivantes.

EFFICIENCE et RESSOURCES INTERNES

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

Principales actions mises en œuvre en 2022

- ⇨ Travaux d'entretien programmé et de modernisation dans les bâtiments départementaux
- ⇨ Mise en œuvre du SDID, notamment sur les volets sociaux et routiers
- ⇨ Maintien de la vigilance en matière d'entretien ménager, garantissant des espaces de travail sécurisés sur le plan sanitaire
- ⇨ Gestion et renouvellement de la flotte automobile conformes aux enjeux de transition climatique
- ⇨ Adaptation et renouvellement des mobiliers et matériels conformes aux enjeux de prévention des risques professionnels et d'évolution des pratiques professionnelles

INTRODUCTION

La politique bâtiments et moyens généraux fixe des objectifs en matière de qualité de service rendu à l'usager, ainsi que de maîtrise et d'efficience des dépenses publiques.

Les actions détaillées ci-dessous se déclinent pour partie dans le Schéma Directeur Immobilier Départemental (SDID) approuvé par l'Assemblée départementale lors de la session budgétaire des 17 et 18 décembre 2018.

La crise sanitaire qui s'est prolongée en 2020 appelle à la vigilance en matière de mesures prophylactiques, pour garantir la santé des agents du Département et des usagers, ainsi que la continuité du service public départemental.

A l'instar des autres politiques, le futur Plan de transition climatique structurera fortement les déclinaisons de cette politique.

AXE 441 GESTION PATRIMONIALE

Plusieurs opérations de travaux seront entreprises sur le territoire, notamment dans les CER et les CMS, ainsi que le CDEF (cf. politique 12). Elles assureront des conditions d'exercice des missions de service public optimales. En complément, elles permettront de répondre aux enjeux de transition climatique et d'évolution fonctionnelle des espaces de travail.

L'instauration de dialogues de gestion périodiques avec les directions permettra de partager de façon élargie et plus approfondie, les enjeux de gestion patrimoniale, pour prioriser les opérations à conduire durant la mandature afin de répondre à ces enjeux avec une efficience maximale.

Sont structurées dans les orientations budgétaires 2022 :

- L'opération de relocalisation du parc du matériel roulant du secteur de Besançon regroupé avec le pôle routier de travaux spécialisés et le pôle routier d'entretien et de travaux (site actuel de Franois) ;
- L'opération de regroupement des services sur le site Gay Lussac – Ampère.

Ces deux opérations, qui sont étroitement liées, sont toutefois susceptibles d'être impactées par l'orientation que la nouvelle assemblée souhaitera adopter quant au devenir du Fort Griffon.

La prospective financière permet toutefois d'appréhender les incidences financières que pourrait avoir une remise en cause du projet de regroupement des services sur le site Gay Lussac – Ampère et de maintien de l'exploitation du Fort Griffon pour l'exercice des missions départementales.

En revanche, pour le projet de Cité inclusive il est encore impossible d'apprécier le niveau de contribution du Département dans la mesure où il dépendra directement du montage mis en œuvre.

Enfin, sera également poursuivie la politique de cession des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exercice des compétences départementales, ou qui se révèlent en inadéquation avec les besoins exprimés par les services.

AXE 442 EXPLOITATION ET MAINTENANCE

En complément de la politique d'investissement sur le patrimoine, des actions de maîtrise de la demande énergétique doivent être poursuivies auprès des usagers afin de réduire la « facture énergétique » qui augmente d'année en année et limiter l'empreinte écologique de l'activité départementale.

Par ailleurs, la politique de maintenance sera poursuivie, avec pour objectif, de garantir des conditions de fonctionnement optimales pour les services et de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, voire des dépenses d'investissement que pourrait engendrer un défaut d'entretien.

L'entretien des locaux continuera de faire l'objet d'une vigilance particulière, tant vis-à-vis des enjeux sanitaires, que des conditions de travail des agents et d'accueil des usagers.

Enfin, la stratégie d'optimisation de l'affectation du patrimoine en fonction des besoins des services et des opportunités du marché locatif tertiaire, veillera à la maîtrise des frais de fonctionnement liés aux locations du Département (loyer, charges, impôts et taxes diverses).

AXE 443 MOYENS LOGISTIQUES

Le renouvellement des matériels et mobiliers obsolètes, leur adaptation afin de prévenir les risques professionnels et d'accompagner l'intégration des agents reconnus travailleurs handicapés, structurent les propositions budgétaires.

Cette politique répond ainsi à la démarche menée par le Département de conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

La gestion et le renouvellement de la flotte automobile devront répondre aux enjeux de transition climatique, ainsi qu'aux besoins d'exercice des missions.

En l'état actuel du marché, la conversion énergétique de la flotte repose encore principalement sur les véhicules électriques.

Le Département poursuivra sa politique de sensibilisation des agents en matière de limitation des déplacements (recours accru à la visioconférence) et de modes de déplacement alternatifs (covoiturage, transports en commun et mobilités actives).

Cette politique visant à promouvoir l'éco-mobilité se déclinera également avec le renforcement de la flotte de vélos à assistance électrique et la mise en place des équipements associés (abris-cycles, voire consignes sécurisées et bornes de rechargement si nécessaire).

Enfin, les incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire, incitent à prévoir dans le budget 2022, l'acquisition d'équipements et produits de prophylaxie, afin de garantir des stocks équivalents à une année, en complément des actions récurrentes de sensibilisation, responsabilisation et autonomisation à destination des agents (éviter les contacts physiques directs en milieu professionnel, adopter les gestes barrières…).

Conseil départemental du Doubs du 25 octobre 2021	Rapport n° 201
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN

COLLEGES - GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

Objet : Fonctionnement 2022 des collèges publics

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

I – CRITERES DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2

I – 1 - LA PART « ELEVE » 3

I – 2 - LA PART « PATRIMOINE » 4

I-3 - PARTICIPATIONS A DEDUIRE ET AJUSTEMENTS LIES AUX EXERCICES ANTERIEURS 6

II – ANALYSE DES DOTATIONS PROPOSEES POUR 2022 ET BILAN FINANCIER 6

II-1 – MONTANTS DES DOTATIONS PROPOSEES POUR 2022 6

II-2 – CAS PARTICULIERS 8

II-3 – REGLE D'AJUSTEMENTS DE DOTATIONS 9

III – SUBVENTIONS SPECIFIQUES 9

IV – ECHEANCIER DE VERSEMENT DES DOTATIONS 10

V – PRECONISATIONS DE LA COLLECTIVITE POUR L'ELABORATION DES BUDGETS 2022 DES COLLEGES 11

DELIBERATION 13

TABLE DES ANNEXES 16

INTRODUCTION

L'Assemblée départementale est appelée à se prononcer sur les propositions de dotation de fonctionnement des 44 collèges publics du Doubs pour l'année 2022.
En application du Code de l'Education, celles-ci doivent être notifiées aux établissements avant le 1er novembre de l'année N-1 afin de leur permettre de préparer leur budget de l'année N.

La dotation de fonctionnement a un caractère non affecté, c'est-à-dire que les chefs d'établissement ont toute latitude quant à la répartition de celle-ci au sein de leur budget prévisionnel soumis au vote de leur Conseil d'Administration.

I – CRITERES DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

Conformément au projet C@P 25, l'attribution de ces moyens doit se faire dans le cadre d'un budget maîtrisé dans le respect du principe d'autonomie des établissements.

Il vous est proposé de reconduire les bases de calcul des dotations de fonctionnement, définies depuis 2017 ; les critères et éléments de calcul sont indiqués en **annexes 1 et 2** du rapport, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

DOTATION	NATURE	CRITERES	ANNEE DE REFERENCE
PART ELEVE	enseignement général	selon les effectifs	effectifs déclarés en septembre N-1
	enseignement sportif	selon les effectifs **(sauf cas particuliers pour les collèges « Diderot », « Proudhon » et« Voltaire » à Besançon, « Paul Langevin » à Etupes et « Entre deux Velles » à Saône, cf. I-1)**	effectifs déclarés en septembre N-1
	enseignement particulier	forfait par classe	
PART PATRIMOINE	viabilisation	Selon : - la performance intrinsèque des bâtiments et installations techniques - les conditions d'usage et d'exploitation - la rigueur climatique - le prix des énergies	Moyenne des années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 Prix : N-1
	contrats de maintenance	selon le coût des contrats de l'année précédente	N-1
	ordures ménagères	coût réel N-2	N-2
	entretien	selon le nombre de m2	N-1
	contrats ascenseurs	forfait de 1 900 € par contrat	
	autres contrats	forfait de 10 000 € par site	

PARTICIPATION A DEDUIRE (en déduction de la dotation)	prise en compte des recettes de restauration **(sauf cas particuliers pour les collèges « Lumière à Besançon et « Les Hautes Vignes » à Seloncourt, cf. II-2)**	taux variable selon demi-pension, internat, vente de repas en liaison ou cuisines satellites	N-2
	prise en compte des recettes de mise à disposition de locaux	déduction de 50 % des recettes	N-2
	prise en compte des recettes liées aux charges locatives pour les logements convention d'occupation précaire et utilité de service	déduction de 100 % des recettes	N-2

I – 1 - La part « Elève »

Cette part permet de couvrir les charges liées au fonctionnement de l'administration et à l'enseignement obligatoire. Elle correspond aux dépenses induites par la présence d'élèves dans le collège.
Elle se calcule sur la base de trois éléments.

- ***L'effectif global du collège*** (y compris les classes particulières)

Comme base de calcul, a été retenu un barème dégressif par tranches (cf. annexe 1) prenant en compte l'effet d'échelle, évitant de pénaliser les collèges ayant les effectifs les plus faibles pour lesquels les dépenses incompressibles ne seraient pas couvertes.
Les montants ainsi octroyés s'étalent de 52,6 € à 81 € par élève selon les établissements.

- ***Les forfaits complémentaires***

Il s'agit d'un forfait complémentaire tenant compte du surcoût pédagogique de certaines structures d'enseignement.

- Classes 4ème/3ème SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) : 1 400 €/classe
- Classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : 500 €/classe

- ***L'enseignement sportif***

Pour prendre en compte la diversité des équipements pour l'enseignement sportif des collégiens, on appliquera :

- un forfait relevé de 13,67 € à 18 € par élève depuis 2020, pour l'utilisation d'équipements sportifs extérieurs ;

- un barème par tranche d'effectifs (cf. annexe 1) pour les collèges utilisant des installations au sein du collège lui-même ou extérieures à titre gratuit ;
- le cumul du forfait et du barème pour les collèges utilisant à la fois un équipement sportif extérieur et une installation intégrée au collège ou extérieure à titre gratuit.

Les collectivités qui mettent à disposition gratuitement leurs installations sportives sont : la commune de Frasne, la commune de Villers-le-Lac, la commune de Pierrefontaine-les-Varans, la communauté de communes de Loue Lison, la communauté de communes du plateau du Russey, la communauté de communes des Isles du Doubs et la communauté de communes du Pays de Rougemont, toutes deux intégrées depuis 2017 dans la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

A NOTER : NOUVEAUTE 2022

Il est constaté une situation disparate entre les collèges, puisque certains doivent s'acquitter de frais de location de gymnase supérieurs à la dotation de droit commun.

Pour pallier cette disparité, il est proposé d'augmenter la dotation « enseignement sportif » pour les collèges pour lesquels la dotation « enseignement sportif » se révèle insuffisante depuis plusieurs années pour régler la totalité du coût de location des équipements sportifs utilisés.
A ce jour, 5 collèges (« Diderot », « Proudhon » et « Voltaire » à Besançon, « Paul Langevin » à Etupes et « Entre Deux Velles » à Saône) sont concernés.
Il est proposé de leur verser un montant spécifique à chacun, au-delà de 18 € par élève et correspondant au coût de location 2019 ou 2020 de l'installation sportive utilisée.
Le surcoût global par rapport à 2021 pour ces 5 établissements s'élève à environ 22 500 €.

I – 2 - La part « Patrimoine »

Basée sur les caractéristiques du collège, la part « Patrimoine » correspond aux charges d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Elle se décompose en deux éléments.

- ***Les dépenses de viabilisation***

On entend par charges de viabilisation, les dépenses de chauffage, tous types d'énergie confondus (gaz, électricité, fuel, bois et chauffage urbain) ainsi que les dépenses d'eau.
Depuis 2019, les collèges ont repris à leur charge toutes les dépenses de viabilisation. Cette charge constitue, de loin, la plus importante part de la dotation.
Les règles de calcul de la dotation viabilisation pour 2022 figurent en **annexe 2** du rapport.

L'estimation des moyens s'établit à partir de la moyenne des consommations des années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, corrigée des variations climatiques et des prix moyens des énergies. Les consommations de l'exercice 2020/2021 ont été prises en compte au regard de la situation particulière, en raison des périodes d'inoccupation des locaux et d'arrêt des installations dues aux différents confinements.
Concernant les prix des énergies, la base de calcul tient compte des prix moyens par types d'énergie et de leurs évolutions prévisibles au moment de l'évaluation des moyens (2ème semestre N-1 pour l'exercice N).

- ***L'entretien*** (dont les dépenses afférentes aux ordures ménagères)

Il couvre les charges d'entretien du « locataire ».
Il se définit à partir des surfaces balayables des collèges (hors locaux techniques / de service et logements), mais également en fonction des contrats d'entretien, des vérifications périodiques (obligatoires ou recommandées) et des abonnements dont la charge incombe à l'établissement.

- Surfaces

Les surfaces prises en compte dans le calcul des dotations 2022 ont été définies à partir d'un travail de vérification sur plan des surfaces des collèges par la Direction du Patrimoine et de la Logistique au cours de l'année 2020-2021.

Comme pour la part « Elève », on confirme le barème dégressif habituel par tranches (cf. annexe 1) prenant en compte l'effet d'échelle, évitant de pénaliser les collèges de petites surfaces pour lesquels les dépenses incompressibles ne seraient pas couvertes.

Ces moyens doivent permettre notamment de prendre en charge les équipements de protection individuelle des agents techniques départementaux affectés dans l'établissement (hors équipement de protection individuel COVID).

- Contrats et abonnements

Il s'agit principalement des contrats liés au patrimoine (hors ceux spécifiques à la restauration), les autres contrats liés à la vie scolaire (ex : location des photocopieurs, téléphonie) relevant de la part « élève ».

Les collèges doivent donc prendre à leur charge les contrats obligatoires d'entretien et de vérification à réaliser avec un prestataire extérieur en fonction des équipements dont ils disposent (ascenseurs et monte-charges, incendie, portails automatiques, installations électriques et gaz, équipements sportifs, désenfumage…).

Depuis 2020, les contrats de maintenance des installations thermiques et aérauliques, les contrats de maintenance des adoucisseurs, des défibrillateurs ainsi que les contrôles réglementaires légionnelles sont repris en charge par les collèges.

Il est proposé de reconduire dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2022 :

- la part fixe forfaitaire de 10 000 € (pour le financement des contrats obligatoires d'entretien et de vérification hors ascenseurs) par site de collège, prenant en compte le caractère incompressible de certaines dépenses quelle que soit la dimension des établissements, soit **460 000 €** ;
- la participation allouée à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs d'accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'aux élévateurs pour personnes à mobilité réduite à hauteur de 1 900 €/équipement, soit **114 000 €** ;
- la participation aux frais d'entretien de la piscine intégrée du collège « Clairs-Soleils » à Besançon à hauteur de 80 % du coût réel constaté au compte financier de l'année précédente, soit **10 174 €**.

- Ordures ménagères

Le montant des moyens attribués au titre des ordures ménagères est apprécié au coût réel de la dépenses N – 2, soit 2020.

I-3 - Participations à déduire et ajustements liés aux exercices antérieurs

Les moyens ainsi calculés pour le fonctionnement de l'année 2022 pour les 44 collèges du Département sont diminués en raison de participations à déduire.

En effet, en finançant les dépenses de viabilisation et les frais d'entretien et de contrats, la dotation contribue au financement des charges de fonctionnement en restauration. Ces mêmes charges sont par ailleurs financées par les recettes de restauration versées aux collèges par les familles. Il convient donc d'en tenir compte dans le calcul de la dotation en procédant à une déduction.

Il est proposé de reconduire les taux de participation à déduire :

- au titre des recettes de restauration ;

 - pour une cuisine autonome : 14 % des recettes de restauration, 30 % des recettes d'internat, 9 % pour les repas vendus à un autre collège ;
 - pour une cuisine satellite (repas fournis) : 5 % des recettes de restauration ;

- au titre des charges locatives perçues par les collèges pour les logements de fonction occupés par utilité de service ou par convention d'occupation précaire : 100 % des recettes de charges locatives ;

Il est proposé, comme l'an dernier, de laisser 50 % des recettes de location aux collèges pour compenser le temps passé par le personnel d'encadrement à la gestion de la mise à disposition des gymnases et autres locaux scolaires.

- au titre de la mise à disposition de locaux scolaires : 50 % des recettes de mise à disposition des locaux.

II – ANALYSE DES DOTATIONS PROPOSEES POUR 2022 ET BILAN FINANCIER

II-1 – Montants des dotations proposées pour 2022

Vous trouverez le détail par collège des montants de dotations ainsi calculées et le comparatif par rapport à la dotation 2021 en **annexe 3** du rapport.

Les moyens alloués en 2022 aux 44 collèges publics du Doubs sont supérieurs à ceux versés en 2021.
Par rapport à 2021, la dotation de fonctionnement 2022 des collèges qui s'élève à **6 676 114 €** sans les subventions spécifiques, connaît une hausse de 4,1 % **(+ 261 000 €** par rapport à 2021). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des prévisions de viabilisation.
Plus précisément, les principaux facteurs explicatifs sont les suivants :

- Principaux facteurs de stabilité

Pour la part « élève », on constate des effectifs de collégiens stables, comme précisé en **annexe 3** du présent rapport :

- l'effectif pris en compte est l'effectif provisoire global constaté à la rentrée 2021, qui s'élève à **22 268 élèves**, soit un **effectif en légère baisse (-0,7 %)** par rapport à l'an passé (22 426 collégiens à la rentrée 2020 en constat provisoire - constat définitif : 22 320 élèves) ;
- le montant de la part effectif cumulé aux montants des forfaits SEGPA et ULIS s'élève globalement à **1 368 289 €**, soit un montant stable par rapport à l'an dernier (1 375 180 € en 2021).

Pour la part « patrimoine », on constate que les surfaces balayables des collèges publics s'élèvent à 271 232 m^2 (en hausse de 154 m^2 par rapport à l'an dernier). L'écart par rapport à 2021 s'explique essentiellement par l'intégration de bungalows au collège « Lucie Aubrac » à Doubs. Le montant calculé au titre des surfaces s'élève globalement à **1 008 353 €**, soit un **coût quasiment identique** à celui de l'an dernier (1 007 981 € en 2021).

➢ Principaux facteurs de hausse

Pour la part « patrimoine », concernant la part viabilisation versée aux collèges pour 2022, la variation entre 2022 (**4 291 529 €)** et 2021 (4 008 650 €) est de 282 879 €, soit une augmentation de **7 %**. La hausse du coût des énergies, intégrée dans l'estimation du coût de viabilisation, explique en grande partie cette augmentation, notamment pour le gaz, l'électricité et le chauffage urbain (pour le gaz, est prise en compte une augmentation de 5 % des tarifs en 2022).

Pour la part « élève », le montant des crédits calculés au titre de l'enseignement du sport s'élève à **271 488 €**, un montant en hausse par rapport à l'an dernier (244 675 € en 2021, soit + 11 %).

Pour les participations à déduire, on observe une baisse des recettes des collèges à déduire (- 21 622 €, soit – 32,2 %), car il y a eu moins de mises à disposition de locaux scolaires en raison de la crise sanitaire et moins de charges locatives perçues par les collèges (pour les logements de fonction occupés par utilité de service ou par convention d'occupation précaire).

➢ Principaux facteurs de baisse

Pour la part « patrimoine » :

- l'ensemble des dépenses liées aux contrats de maintenance s'élève à **242 000 €** (270 800 € en 2021) ; la diminution constatée de 10,6 % s'explique par une certaine surévaluation de ces charges en 2021, ainsi corrigée pour 2022 ;
- le montant des moyens attribués pour l'enlèvement des ordures ménagères est estimé pour 2022 à **107 361 €** sur la base des dépenses constatées en 2020, soit une baisse des moyens alloués pour 2022 de 12,8 % par rapport à l'année précédente (économie de 15 766 €).
 Les collèges se montrent vertueux et attentifs à leur poids de déchets.

Il vous est donc proposé d'approuver :

➢ les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2022 établies à partir des règles déjà posées lors du calcul des dotations de fonctionnement 2017 (annexe 1 du rapport) ;

➢ la répartition comme détaillée en annexe 3 du rapport, de l'enveloppe globale de **6 676 114 €** entre les 44 collèges publics du Doubs au titre de la dotation annuelle de fonctionnement.

II-2 – Cas particuliers

- Collège « les Villanelles » à Rougemont

Comme l'an dernier, une partie des crédits de la dotation de fonctionnement du collège « les Villanelles » à Rougemont, dont plus de 10 % des élèves résident dans le département limitrophe de la Haute Saône, sera prise en charge directement par ce département et non plus intégralement par le Doubs, afin de limiter les flux financiers entre les collectivités impactant la section de fonctionnement et ce, dans l'esprit du respect des objectifs fixés par le Pacte financier. Le versement au collège se fera au prorata de l'effectif des collégiens domiciliés dans chaque département dont la répartition reste à préciser.
Une convention sera présentée à la Commission permanente en début d'année 2022.

- Collège « Stendhal » à Besançon

Lors du calcul de la dotation de fonctionnement 2021, la prévision de dotation pour les contrats de maintenance pour le collège « Stendhal » à Besançon a été évaluée à 20 300 €, dont 15 000 € correspondant au forfait annuel de charges communes à régler au lycée Jules Haag à Besançon dans le cadre de la mutualisation de l'ensemble immobilier collège Stendhal/lycée Jules Haag – site Marceau.
A compter de septembre 2020 et dans le cadre d'une nouvelle convention entre le collège et le lycée, ce forfait a été revu à la baisse et s'élève désormais à 9 000 €.

En accord avec cet établissement, ce « trop perçu » de contrats de maintenance 2021 de 6 000 € est donc déduit de la dotation de fonctionnement 2022.

- Collèges « Lumière » à Besançon et « Les Hautes Vignes » à Seloncourt

Les collèges « Lumière » à Besançon et « Les Hautes Vignes » à Seloncourt ont été désignés par l'Education Nationale pour être les premiers collèges du département à utiliser à compter de 2022 le nouveau logiciel de gestion financière et comptable OP@LE (développé par le ministère de l'Education Nationale) et une nouvelle nomenclature comptable. Pour ces deux établissements, cela se traduit par une nouveauté radicale pour le budget du collège : la suppression de la contribution du Service Restauration et Hébergement (SRH) au service général.

Aussi, notre calcul des dotations doit s'adapter à cette situation avec un calcul très spécifique des « participations à déduire ».
Pour cloisonner les charges entre le service général et le SRH, on déduit alors de la dotation la part des charges mixtes (c'est-à-dire communes au service général et au SRH : viabilisation, contrats d'entretien et de maintenance, frais postaux et télécommunication et ordures ménagères) désormais affectée uniquement au SRH et anciennement financée par la dotation.
Ainsi, pour ces 2 collèges, la participation à déduire 2022 s'élève respectivement à **11 541 €** et **11 305 €**.

Il est à noter que cette nouveauté comptable a vocation à être étendue en 2023 à l'ensemble des collèges, selon le calendrier fixé par l'Education Nationale.

II-3 – Règle d'ajustements de dotations

La règle à suivre en cas de demande de dotation d'ajustement au titre de la viabilisation 2022, hors effet exceptionnel de la crise sanitaire, est la suivante :

- pas d'ajustement tant que les dépenses de viabilisation n'excèdent pas de plus de 10% la part de la dotation allouée pour couvrir ces dépenses, sauf si le fonds de roulement minimal n'est plus garanti ; dans ce cas, un examen conjoint « Département – Collège » des modalités de retour aux équilibres budgétaires par collège sera conduit ;
- pas d'ajustement si les dépenses de viabilisation sont inférieures à la part de la dotation allouée pour couvrir ces dépenses, mais examen par le Département des modalités de prise en compte de cette situation dans les bases de calcul de l'exercice suivant ;
- enfin, si les dépenses de viabilisation excèdent de plus de 10% la part de la dotation allouée pour couvrir ces dépenses, un examen conjoint « Département – Collège » des causes de ce dépassement sera mené, en distinguant la part imputable à chacun des quatre paramètres énoncés dans l'annexe 2 et en prévoyant éventuellement un ajustement tenant compte du fonds de roulement minimal et des réserves disponibles.

En cas d'aléas techniques (pannes, dysfonctionnements de matériel, fuites, …), des demandes d'ajustement pourront être examinées, sous réserve que le collège ait bien diligenté les démarches nécessaires dans les meilleurs délais (prise de contact avec le Département, demande d'intervention, recherche de solution temporaire, …), et que le suivi des installations (entretien et surveillance) ait été réalisé de façon régulière, conformément aux indications du « Guide de l'entretien et de la maintenance ».
Le versement de dotation d'ajustement liée à la viabilisation s'effectuera à l'automne N+1 après examen des comptes financiers. En cas de fonds de roulement trop faible (réserves insuffisantes sur le service général), une analyse sera conduite et pourra aboutir à un versement plus rapide, en cours d'année.

Par ailleurs, les collèges sont tenus de communiquer les factures d'eau et d'énergie pour un suivi analytique permettant une juste attribution des moyens. A défaut, une éventuelle demande d'ajustement d'un établissement ne sera pas étudiée.
Concernant la collecte des factures de viabilisation, le Département a lancé une procédure d'acquisition d'un outil de récupération automatique des factures d'énergie et d'eau auprès des fournisseurs, qui devrait être opérationnel au premier trimestre 2022.

- Concernant le coût d'enlèvement des ordures ménagères, il appartiendra à chaque établissement de poursuivre la maîtrise de ce poste de dépense dans le cadre de la répartition de sa dotation, étant précisé qu'aucune dotation complémentaire du Département ne viendra l'abonder.

III – SUBVENTIONS SPECIFIQUES

- Au titre des sections sportives scolaires

Le Département alloue une subvention spécifique forfaitaire par section sportive.
Son montant est de **1 125 € par section sportive** pour 33 sections sportives, soit au global 37 125 € répartis entre les collèges concernés comme mentionné en annexe 4 du rapport.

Il est à noter une forte augmentation du nombre de sections sportives pour cette année scolaire avec seulement une fermeture pour l'ouverture de 8 nouvelles sections sportives.
En tant que subvention fléchée, cette subvention spécifique devra être inscrite pour les collèges concernés au service général en codification budgétaire « 2SSS » (Sections Sportives Scolaires).

- Au titre des dispositifs relais

Les dispositifs relais des collèges « Albert Camus » à Besançon, « Lou Blazer » à Montbéliard et « Philippe Grenier » à Pontarlier sont des structures rattachées administrativement et financièrement aux collèges, sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils prennent en charge des élèves en voie de décrochage scolaire.

Une convention partenariale entre la Direction des services de l'Education Nationale du Doubs, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Franche-Comté, le Département et le collège en détermine les principes et définit les engagements de chacune des parties.

Le Département participe notamment au financement de ce dispositif à hauteur de 10 000 € maximum par dispositif relais après analyse du bilan pédagogique et financier de l'année N-1.

La Commission permanente du 28 septembre 2020 a validé la réouverture du dispositif relais implanté au collège « Philippe Grenier » à Pontarlier à compter de l'année scolaire 2020-2021.
Aussi, après analyse du compte financier 2020 et des bilans annuels présentés par les collèges « Camus » à Besançon, « Lou Blazer » à Montbéliard et « Philippe Grenier » à Pontarlier, les moyens alloués sont calculés comme suit au vu des reliquats 2020 et 2021 du collège :

Collège	Financement maximum	Reliquat sur subventions 2020-2021	Montant attribué pour 2022
Camus à Besançon	10 000 €	- €	**10 000 €**
Lou Blazer à Montbéliard	10 000 €	3 200 €	**6 800 €**
Grenier à Pontarlier	10 000 €	2 700 €	**7 300 €**

Il vous est donc proposé d'approuver :

➢ le versement d'une subvention spécifique forfaitaire de 1 125 € par section sportive scolaire pour un montant global de 37 125 €, comme indiqué en **annexe 4 du rapport** ;
➢ l'attribution au titre des dispositifs relais d'une subvention spécifique de 10 000 € au collège « Camus » à Besançon, de 6 800 € au collège « Lou Blazer » à Montbéliard et de 7 300 € au collège « Philippe Grenier » à Pontarlier.

IV – ECHEANCIER DE VERSEMENT DES DOTATIONS

Il vous est proposé pour 2022, un versement de la dotation globale de fonctionnement en 3 échéances, soit : 40 % en janvier 2022, 30 % en avril 2022 et 30 % en juin 2022.
Pour le cas particulier du collège « Les Villanelles » à Rougemont, le versement de la dotation globale de fonctionnement s'effectuera également en 3 échéances, soit : 40 % en janvier 2022, 30 % en avril 2022 et 30 % en juin 2022 diminué du montant dû par le Département de Haute-Saône.
Concernant le versement des subventions spécifiques aux EPLE concernés, il se tiendra en janvier 2022, concomitamment avec le versement du premier acompte de la dotation.

V – PRECONISATIONS DE LA COLLECTIVITE POUR L'ELABORATION DES BUDGETS 2022 DES COLLEGES

V – 1 Définition d'un nouveau seuil de sécurité 2022 sur le fonds de roulement (FDR)

Le FDR est constitué des réserves du collège (au service général et au SRH) et de ses stocks et permet de vérifier l'équilibre de la structure financière du collège, il correspond à l'ensemble des ressources mises à disposition de l'EPLE pour financer les investissements en biens durables et faire face au besoin de trésorerie généré par son cycle d'exploitation.

Le FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement se calcule de la manière suivante : le FDR (au 1er janvier 2021) diminué des stocks et des créances « fragiles » (ce qui représente l'autonomie financière d'un établissement) est divisé par le montant jour des charges annuelles de l'EPLE.

On considère que la situation d'un établissement est critique lorsque son nombre de jours de FDR est inférieur à 30 et qu'elle est à surveiller lorsqu'il est inférieur à 60 jours.

Chaque année, le Département préconisait de préserver un montant de réserves minimum sur le service général et sur le SRH pour pallier d'éventuels aléas.

A compter de 2022, conformément à la réglementation comptable et pour plus de clarté, le Département souhaite définir un seuil de sécurité en nombre de jours sur le fonds de roulement, sans distinction du service général et du SRH.

Ainsi, il est proposé de fixer le nouveau seuil de sécurité pour tous les EPLE à un niveau de FDR équivalent à **60 jours de fonctionnement,** considérant que la situation d'un EPLE est correcte lorsqu'il dépasse ce seuil.

V – 2 Recommandations

Il s'agit des recommandations destinées aux gestionnaires des collèges conformément aux compétences de notre Département.

- Les ordures ménagères : la distinction de la charge des ordures ménagères entre le service général et le SRH devra continuer à être réalisée, cette dépense étant principalement générée par le fonctionnement de la restauration. Une part significative des moyens alloués à ce titre devra donc être inscrite en dépenses et en recettes au budget du SRH des collèges.

- L'individualisation des réserves dans le fonds de roulement de l'établissement entre le service général et le SRH est toujours souhaitée par le Département mais avec une perméabilité des réserves au sein du fonds de roulement, en tant que de besoin, à l'occasion de prélèvements.

- Il est demandé aux collèges de se conformer au niveau budgétaire à la nomenclature départementale des activités figurant en annexe 5 du rapport.

Aussi, il vous est proposé dans le cadre des orientations à prévoir pour l'exercice 2022 :

- de valider le nouveau seuil de sécurité pour l'exercice 2022 et de le notifier aux collèges ;

- de notifier aux collèges le souhait du Département d'une individualisation des réserves dans le fonds de roulement de l'établissement entre le service général et le SRH, mais avec une perméabilité des réserves au sein du fonds de roulement, en tant que de besoin, à l'occasion de prélèvements ;

- de demander aux collèges de se conformer au niveau budgétaire à la nomenclature départementale des activités figurant en annexe 5 du rapport ;

- d'intégrer les préconisations concernant le SRH indiquées dans le rapport « restauration ».

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education et notamment son article L 421-11 ;

Vu le rapport **n° 201** présenté sous le timbre **: DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° **2** ;

Vu l'exposé du rapp ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve :

- les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2022, telles qu'elles figurent en annexe 1 du rapport ;

- la répartition comme détaillée dans le tableau ci-dessous, de l'enveloppe globale de 6 676 114 € à répartir entre les 44 collèges publics du Doubs au titre de la dotation annuelle de fonctionnement, tout en prenant acte que la dotation du collège « les Villanelles » de Rougemont déterminée dans le rapport sera prise en charge partiellement par le Département de la Haute-Saône au prorata du nombre de collégiens domiciliés dans ce département ;

- l'échéancier de versement des dotations ;

- le versement d'une subvention spécifique forfaitaire de 1 125 € par section sportive scolaire pour un montant global de 37 125 €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous ;

- l'attribution au titre des dispositifs relais d'une subvention spécifique de 10 000 € au collège « Camus » à Besançon, de 6 800 € au collège « Lou Blazer » à Montbéliard et de 7 300 € au collège « Philippe Grenier » à Pontarlier.

Tableau récapitulatif des versements à effectuer par collège

Nom du collège	Dotations 2022 définitives (hors subventions spécifiques)	Subventions spécifiques au titre des sections sportives scolaires	Subventions spécifiques au titre des dispositifs relais
"Jean Bauhin" à AUDINCOURT	164 412 €	**1 125 €**	
"André Boulloche" à BART	142 020 €		
"René Cassin"à BAUME-LES-DAMES	134 008 €	1 125 €	
"Albert Camus" à BESANCON	148 964 €		10 000 €
"Clairs Soleils" à BESANCON	214 157 €		
"Diderot" à BESANCON	212 771 €	2 250 €	
"Lumière" à BESANCON	123 935 €		
"Proudhon" à BESANCON	172 512 €	1 125 €	
"Stendhal" à BESANCON	91 937 €	2 250 €	
"Victor Hugo" à BESANCON	250 586 €	**2 250 €**	
"Voltaire" à BESANCON	202 321 €	**1 125 €**	
"Anatole France" à BETHONCOURT	134 534 €	**1 125 €**	
"Charles Masson" à BLAMONT	89 210 €		
"Claude Girard - Les Sorentines" à CHATILLON-LE-DUC	144 333 €		
"Louis Bonnemaille" à PAYS DE CLERVAL	70 953 €	1 125 €	
"Lucie Aubrac" à DOUBS	213 800 €	2 250 €	
"Paul Langevin" à ETUPES	150 242 €		
"Emile Laroue" à FRASNE	111 998 €		
"Des Quatre Terres" à HERIMONCOURT	114 850 €	**1 125 €**	
"Paul-Elie Dubois" à L'ISLE-sur-le-DOUBS	123 413 €		
"Mont Miroir" à MAICHE	243 902 €	1 125 €	
"Jean-Paul Guyot" à MANDEURE	108 619 €		
"Lou Blazer" à MONTBELIARD	174 570 €	2 250 €	6 800 €
"Guynemer" à MONTBELIARD	138 105 €		
"Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau " à MORTEAU	297 811 €		
"La Source" à MOUTHE	188 481 €	1 125 €	
"Pierre Vernier" à ORNANS	169 202 €		
"Louis Pergaud" à PIERREFONTAINE	91 820 €		
"Olympe de Gouges" à PONT-DE-ROIDE/VERMONDANS	176 890 €	1 125 €	
"Philippe Grenier" à PONTARLIER	153 994 €		7 300 €
"André Malraux" à PONTARLIER	138 853 €	2 250 €	
"Georges Pompidou" à POUILLEY-LES-VIGNES	140 097 €	**1 125 €**	
"Félix Gaffiot" à QUINGEY	80 874 €		
"Les Villanelles" à ROUGEMONT	90 540 €	1 125 €	
"Aigremont" à ROULANS	137 946 €		
"René Perrot" au RUSSEY	146 533 €		
"Jean Jaurès" à SAINT-VIT	180 549 €	2 250 €	
"Henri Fertet" à SANCEY	72 556 €		
"Entre Deux Velles" à SAONE	182 253 €	1 125 €	
"Les Hautes Vignes" à SELONCOURT	138 291 €	2 250 €	
"Jouffroy d'Abbans" à SOCHAUX	183 109 €	2 250 €	
"Edgar Faure" à VALDAHON	144 421 €	1 125 €	
"Les Bruyères" à VALENTIGNEY	150 932 €		
"Jean-Jacques Rousseau" à VOUJEAUCOURT	134 810 €	1 125 €	
TOTAL	**6 676 114 €**	**37 125 €**	**24 100 €**

Décide, dans le cadre des orientations à prévoir :

- d'approuver les règles de calcul de dotations au titre de la viabilisation telles qu'elles figurent en annexe 2 du rapport ;

- d'approuver le nouveau seuil de sécurité pour l'exercice 2022 ;

- de notifier aux collèges la consigne du Département d'une individualisation des réserves dans le fonds de roulement de l'établissement entre le service général et le SRH, mais avec une perméabilité des réserves au sein du fonds de roulement, en tant que de besoin, à l'occasion de prélèvements ;

- de demander aux collèges de se conformer à la nomenclature départementale des activités figurant en annexe 5 du rapport ;

- d'intégrer les préconisations concernant le SRH indiquées dans le rapport « restauration ».

La Présidente du Département,

Signé électroniquement par :
Christine BOUQUIN
Date de signature : 07/10/2021
Qualité : DELIBERATIONS

TABLE DES ANNEXES

1 - Annexe 1 : barème des critères de calcul pour la dotation 2022
2 - Annexe 2 : règle de calcul de la dotation viabilisation 2022
3 - Annexe 3 : comparatif dotation et effectif 2022 / 2021
4 - Annexe 4 : sections sportives scolaires 2021-2022
5 - Annexe 5 : nomenclature des activités de la collectivité territoriale

Doubs
le Département

ELEMENTS DE CALCUL 2022 DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

1. PART ELEVE

Moyens calculés sur la base de l'effectif global (y compris les classes particulières) avec application de tranches dégressives		
	Tranche 1 : de 0 à 200 élèves	**81 € / élève**
	Tranche 2 : de 201 à 400 élèves	**46 € / élève**
	Tranche 3 : de 401 à 600 élèves	**45 € / élève**
	Tranche 4 : + de 600 élèves	**44 € / élève**
Forfaits complémentaires		
	ULIS	**500 € / classe**
	SEGPA (3ème et 4ème)	**1 400 € / classe**
Enseignement sportif		
Collèges dotés d'installations intégrées ou utilisant gratuitement des équipements sportifs extérieurs		
	moins de 201 élèves	**949 €**
	de 201 à 300 élèves	**1 135 €**
	de 301 à 400 élèves	**1 342 €**
	de 401 à 500 élèves	**1 445 €**
	de 501 à 600 élèves	**1 651 €**
	de 601 à 700 élèves	**1 754 €**
	de 701 à 800 élèves	**1 961 €**
	de 801 à 900 élèves	**2 064 €**
	plus de 900 élèves	**2 270 €**
Collèges utilisant des équipements sportifs extérieurs moyennant location		
	participation complémentaire par élève	**18 €**

2. PART PATRIMOINE (hors viabilisation)

Moyens calculés sur la base des surfaces avec application de tranches dégressives		
	Tranche 1 : de 0 à 3000 m²	**4,95 € / m²**
	Tranche 2 : de 3001 à 6000 m²	**2,70 € / m²**
	Tranche 3 : + de 6000 m²	**2,40 € / m²**
Contrats et abonnements		
	Forfait par équipement : ascenseur ou EPMR	**1 900 €**
	Piscine	**80 % du coût réel N-1**
Part fixe	Montant annuel par collège (par site en cas de fusion)	**10 000 €**
Ordures ménagères	Montant relevé au compte financier 2020	**coût réel N-2**

3. PARTICIPATIONS A DEDUIRE (sur les recettes issues du compte financier 2020)

Au titre du SRH	Taux appliqué aux recettes de demi-pension	contributions 2022 estimées à partir des recettes revalorisées du compte financier 2020	**14,00%**
sauf pour les collèges "Lumière" à Besançon et "les Hautes Vignes" à Seloncourt	Taux appliqué aux recettes internat		**30,00%**
	Taux appliqué aux recettes de vente de repas en liaison		**9,00%**
	Taux appliqué aux recettes des cuisines satellites		**5,00%**
Au titre de la mise à disposition de locaux scolaires	50 % des recettes sont laissées au bénéfice des collèges		**50,00%**
Au titre des charges locatives perçues par les collèges pour les logements de fonction occupés par utilité de service ou par convention d'occupation précaire			**100,00%**

Règle de calcul de la dotation viabilisation 2022

Quatre paramètres entrent en compte dans l'estimation des moyens alloués aux collèges pour couvrir les dépenses de chauffage des locaux :

- La performance intrinsèque des bâtiments et des installations techniques
- Les conditions d'usage et d'exploitation
- La rigueur climatique
- Les prix des énergies

Les deux premiers paramètres sont appréhendés à partir de la moyenne des consommations des exercices 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, corrigées des variations climatiques et des éventuelles évolutions des installations techniques. Les consommations de l'exercice 2020/2021 n'ont pas pu être pleinement exploitées en raison des périodes d'inoccupation des locaux et d'arrêt des installations dues aux différents confinements.

Pour objectiver encore plus précisément l'évaluation de ces deux premiers paramètres, le Département a:

- engagé la réalisation d'audits énergétiques (15 en 2019/2020, 16 en 2020/2021 et 11 en 2021/2022) ;
- mis en place un dispositif d'accompagnement des collèges en matière de gestion des installations techniques et de maîtrise de la demande énergétique dans lequel 15 collèges totalisant 17 sites se sont d'ores et déjà inscrits.

Concernant la rigueur climatique, la base de calcul est la moyenne décennale pondérée en fonction de la localisation géographique (stations météorologiques de Besançon, Montbéliard ou Pontarlier).

Concernant les prix des énergies, la base de calcul tient compte des prix moyens par type d'énergie et de leurs évolutions prévisibles au moment de l'évaluation des moyens (2ème semestre N-1 pour l'exercice N).

La prévision des charges de viabilisation 2022 a également tenu compte des recettes à percevoir par certains établissements (recettes liées à des contrats d'énergie réservée et des mises à disposition de locaux pour d'autres établissements), qui sont donc déduites du montant de viabilisation alloué.

COMPARATIF ENTRE DOTATION 2022 ET 2021 ET EFFECTIFS 2022 et 2021

ANNEXE 3

Nom Collège	DOTATIONS					EFFECTIFS	POUR INFO
	Dotations 2021 définitives (hors subventions spécifiques)	Dotations 2022 définitives (hors subventions spécifiques)	Ecart réel entre DGF 2022 et DGF 2021	Ecart en % entre DGF 2022 et DGF 2021	Observations	Ecart en % entre effectif pour DGF 2022 et 2021	Travaux d'investissement liés aux modernisations énergétiques sur la période 2019-2021
"Jean Bauhin" à AUDINCOURT	161 571 €	164 412 €	2 841 €	1,8%		0,9%	35 211 €
"André Boulloche" à BART	138 772 €	142 020 €	3 248 €	2,3%		-2,1%	61 273 €
"René Cassin"à BAUME-LES-DAMES	127 937 €	134 008 €	6 071 €	4,7%		0,8%	39 684 €
"Albert Camus" à BESANCON	154 190 €	148 964 €	-5 226 €	-3,4%	Baisse de la part élève (- 1 800 €) liée à la diminution des effectifs. Baisse du crédit viabilisation , essentiellement pour l'électricité et le contrat d'ordures ménagères (- 3 000 €). Baisse des recettes à déduire (- 2 000 €).	-5,8%	322 276 €
"Clairs Soleils" à BESANCON	204 731 €	214 157 €	9 426 €	4,6%		-1,9%	0 €
"Diderot" à BESANCON	208 706 €	212 771 €	4 065 €	1,9%		-9,2%	7 688 €
"Lumière" à BESANCON	123 135 €	123 935 €	800 €	0,6%		0,2%	19 772 €
"Proudhon" à BESANCON	169 250 €	172 512 €	3 262 €	1,9%		1,5%	26 938 €
"Stendhal" à BESANCON	109 242 €	91 937 €	-17 305 €	-15,8%	Diminution du crédit viabilisation (- 5 000 €), facturé par la Région (lycée Jules Haag). Diminution de 12 000 € pour le forfait annuel de charges communes dans le cadre de la mutualisation de l'ensemble immobilier collège Stendhal/lycée Jules Haag – site Marceau.	2,9%	1 003 €
"Victor Hugo" à BESANCON	243 324 €	250 586 €	7 262 €	3,0%		-1,6%	34 838 €
"Voltaire" à BESANCON	194 459 €	202 321 €	7 862 €	4,0%		4,1%	246 833 €
"Anatole France" à BETHONCOURT	128 518 €	134 534 €	6 016 €	4,7%		-3,5%	22 252 €
"Charles Masson" à BLAMONT	86 260 €	89 210 €	2 950 €	3,4%		-3,3%	0 €
"Claude Girard - Les Sorentines" à CHATILLON-LE-DUC	143 507 €	144 333 €	826 €	0,6%		-6,7%	191 225 €
"Louis Bonnemaille" à PAYS DE CLERVAL	68 286 €	70 953 €	2 667 €	3,9%		-7,8%	31 340 €
"Lucie Aubrac" à DOUBS	208 364 €	213 800 €	5 436 €	2,6%		-1,9%	492 397 €
"Paul Langevin" à ETUPES	138 471 €	150 242 €	11 771 €	8,5%	Hausse du crédit viabilisation (+ 5 600 €), essentiellement pour l'électricité. Baisse de la contribution des usagers (+ 5 000 €) avec un retour à la normale après une année 2020 atypique.	-3,7%	71 304 €
"Emile Laroue" à FRASNE	102 246 €	111 998 €	9 752 €	9,5%	Hausse du crédit viabilisation (+ 9 400 €), essentiellement pour le chauffage urbain.	6,1%	0 €
"Des Quatre Terres" à HERIMONCOURT	110 814 €	114 850 €	4 036 €	3,6%		2,5%	76 322 €
"Paul-Elie Dubois" à L'ISLE-sur-le-DOUBS	117 836 €	123 413 €	5 577 €	4,7%		-4,3%	69 024 €
"Mont Miroir" à MAICHE	227 890 €	243 902 €	16 012 €	7,0%	Hausse du crédit viabilisation (+ 16 000 €), essentiellement pour l'électricité.	-5,1%	19 145 €
"Jean-Paul Guyot" à MANDEURE	103 999 €	108 619 €	4 620 €	4,4%		1,1%	0 €
"Lou Blazer" à MONTBELIARD	168 316 €	174 570 €	6 254 €	3,7%		-3,2%	2 368 €
"Guynemer" à MONTBELIARD	136 133 €	138 105 €	1 972 €	1,4%		-3,4%	16 766 €
"Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau " Sites de MORTEAU - VILLERS-LE-LAC	274 129 €	297 811 €	23 682 €	8,6%	Hausse du crédit viabilisation (+ 24 800 €), essentiellement pour le chauffage urbain.	1,1%	28 064 €
"La Source" à MOUTHE	176 157 €	188 481 €	12 324 €	7,0%	Augmentation de la part élève (+ 2 800 €) liée à la hausse des effectifs. Hausse du crédit viabilisation (+ 11 000 €), essentiellement pour l'électricité.	12,5%	12 634 €
"Pierre Vernier" à ORNANS	166 889 €	169 202 €	2 313 €	1,4%		-4,8%	28 144 €

"Louis Pergaud" à PIERREFONTAINE	75 052 €	91 820 €	16 768 €	22,3%	Augmentation de la part élève (+ 2 500 €) liée à la hausse des effectifs. Hausse du crédit viabilisation (+ 12 300 €), esentiellement pour l'électricité. Baisse des recettes à déduire (+ 2 000 €).	17,4%	3 192 €
"Olympe de Gouges" Sites de PONT-DE-ROIDE/VERMONDANS et SAINT-HIPPOLYTE	172 748 €	176 890 €	4 142 €	2,4%		-8,8%	116 877 €
"Philippe Grenier" à PONTARLIER	140 902 €	153 994 €	13 092 €	9,3%	Augmentation de la part élève (+ 2 000 €) liée à la hausse des effectifs. Hausse du crédit viabilisation (+ 10 000 €), essentiellement pour le chauffage urbain.	5,8%	367 109 €
"André Malraux" à PONTARLIER	129 364 €	138 853 €	9 489 €	7,3%	Augmentation de la part élève (+ 1 900 €) liée à la hausse des effectifs. Hausse du crédit viabilisation (+ 7 000 €) pour le gaz et l'électricité.	6,8%	46 397 €
"Georges Pompidou" à POUILLEY-LES-VIGNES	126 579 €	140 097 €	13 518 €	10,7%	Augmentation de la part élève (+ 1 700 €) liée à la hausse des effectifs. Hausse du crédit viabilisation (+ 13 000 €), essentiellement pour l'électricité.	6,8%	111 551 €
"Félix Gaffiot" à QUINGEY	84 183 €	80 874 €	-3 309 €	-3,9%		-1,0%	0 €
"Les Villanelles" à ROUGEMONT	92 516 €	90 540 €	-1 976 €	-2,1%		3,0%	18 630 €
"Aigremont" à ROULANS	143 961 €	137 946 €	-6 015 €	-4,2%	Baisse de la part élève (- 800 €) liée à la diminution des effectifs. Diminution du crédit viabilisation (- 3 000 €), essentiellement pour le fuel.	-2,6%	874 €
"René Perrot" au RUSSEY	121 114 €	146 533 €	25 419 €	21,0%	Hausse du crédit viabilisation (+ 25 600 €), essentiellement pour le chauffage urbain.	-0,4%	9 829 €
"Jean Jaurès" à St-VIT	159 102 €	180 549 €	21 447 €	13,5%	Hausse du crédit viabilisation (+ 13 000 €), essentiellement pour l'électricité. Baisse de la contribution des usagers au SRH (+ 6 000 €) dûe à la fin de l'accueil des élèves de primaires.	-1,9%	13 669 €
"Henri Fertet" à SANCEY	73 719 €	72 556 €	-1 163 €	-1,6%		-1,1%	0 €
"Entre Deux Velles" à SAONE	170 249 €	182 253 €	12 004 €	7,1%	Augmentation de la part élève (+ 3 700 €) liée à la hausse de la dotation EPS. Hausse du crédit viabilisation (+ 6 700 €) pour l'électricité et le fuel.	-2,8%	166 642 €
"Les Hautes Vignes" à SELONCOURT	136 640 €	138 291 €	1 651 €	1,2%		9,1%	121 865 €
"Jouffroy d'Abbans" à SOCHAUX	178 894 €	183 109 €	4 215 €	2,4%		0,8%	3 497 €
"Edgar Faure" à VALDAHON	143 074 €	144 421 €	1 347 €	0,9%		-3,2%	0 €
"Les Bruyères" à VALENTIGNEY	141 294 €	150 932 €	9 638 €	6,8%	Augmentation de la part élève (+ 6 000 €) liée à la hausse de la dotation EPS (gymnase désormais payant). Hausse du crédit viabilisation (+ 3 600 €), essentiellement pour l'électricité.	-5,8%	62 433 €
"Jean-Jacques Rousseau" à VOUJEAUCOURT	132 772 €	134 810 €	2 038 €	1,5%		2,7%	1 040 €
TOTAL	6 415 295 €	6 676 114 €	260 819 €	4,1%		-0,7%	2 900 105 €

Sections sportives scolaires par collège

ANNEXE 4

Nom du collège	Sport pratiqué au sein de la section sportive scolaire	Subventions spécifiques au titre des sections sportives scolaires
"Jean Bauhin" à AUDINCOURT	**Escalade (ouverture)**	**1 125 €**
"René Cassin"à BAUME-LES-DAMES	Handball	1 125 €
"Diderot" à BESANCON	Handball Futsal	2 250 €
"Proudhon" à BESANCON	Football	1 125 €
"Stendhal" à BESANCON	Handball Natation	2 250 €
"Victor Hugo" à BESANCON	**Escrime (ouverture)** **Football (ouverture)**	**2 250 €**
"Voltaire" à BESANCON	**Escalade (ouverture)**	**1 125 €**
"Anatole France" à BETHONCOURT	**Handball (ouverture)**	**1 125 €**
"Louis Bonnemaille" à PAYS DE CLERVAL	Handball	1 125 €
"Lucie Aubrac" à DOUBS	**VTT (fermeture)** Football masculin **Football féminin (ouverture)**	**2 250 €**
"Des Quatre Terres" à HERIMONCOURT	**Trampoline (ouverture)**	**1 125 €**
"Mont Miroir" à MAICHE	Course d'orientation	1 125 €
"Lou Blazer" à MONTBELIARD	Football féminin Triathlon	2 250 €
"La Source" à MOUTHE	Ski nordique	1 125 €
"Olympe de Gouges" à PONT-DE-ROIDE/VERMONDANS	Football	1 125 €
"André Malraux" à PONTARLIER	Ski nordique Sport partagé	2 250 €
"Georges Pompidou" à POUILLEY LES VIGNES	**BMX (ouverture)**	**1 125 €**
"Les Villanelles" à ROUGEMONT	Golf	1 125 €
"Jean Jaurès" à St-VIT	Football Handball	2 250 €
"Entre Deux Velles" à SAONE	Football	1 125 €
"Les Hautes Vignes" à SELONCOURT	Football VTT	2 250 €
"Jouffroy d'Abbans" à SOCHAUX	Football Natation	2 250 €
"Edgar Faure" à VALDAHON	Football	1 125 €
"Jean-Jacques Rousseau" à VOUJEAUCOURT	Ultimate	1 125 €
TOTAL		**37 125 €**

1 - NOMENCLATURE DES ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

ANNEXE 5

Service	Code Activité	Libellé Activité
AP	2DREL	Dispositif relais
	2DRELN-1	Reliquat dispositif relais
	2CDEC	Classes découvertes
	2EDED	Environnement et développement durable (subvention ENS : espaces naturels sensibles)
	2RMAT	Remboursement matériel
	2TCIN	Transport "collège au CINéma" (pour les classes de 6ème)
	2PCULT	Projet culturel et ateliers de pratique artistique
	2TSPEC	Transport spectacles (pour les classes de 5ème)
	2TPATR	Transport visite patrimoine (pour les classes de 4ème et 3ème)
	2SSS	Sections sportives scolaires
	2SSSN-1	Reliquat sections sportives scolaires
	2SUBESG	Subvention exceptionnelle SG
	2E-CAP	Remise de prix - trophée e-c@p
ALO	2RMAT	Remboursement matériel
	2RMOE	Remboursement matière d'œuvre
	2TVXEMOP	**Travaux d'entretien (fournitures et main d'œuvre EMOP) - remboursés sous forme de subventions**
	2RPRE	Remboursement prestations informatiques (internet, fibre…)
VE	2PSC1	Matériel Premiers secours
	2CAPT	Cantine pour tous
SSpécSRH	2SUEQ	Subvention équilibre
	2SUBESRH	Subvention exceptionnelle SRH
	2SUBELOC	**Subvention exceptionnelle produits locaux, bio, sous signe de qualité**
	2FDPE	Forfait demi-pension collégiens
	2TIEL	Ticket élève (externe ou demi-pensionnaire)
	2FINT	Forfait internat
	2PCOL	Repas commensaux collège
	2HOPA	Repas hôte de passage
	2PRIM	Repas primaire (élèves et accompagnateurs)
	2LYCEE	Repas lycée
	2CEXT	Repas classe externalisée (repas et accompagnateurs)
	2RSAT	Repas cuisine satellite
	2HINT	Hébergement d'Internes
	2AUTR	Autres
	2TRCD	Transfert au département
	2SQBIOLOC	Produit bio et local
	2SQBIO	**Produit bio et non local**
	2SQLOC	Produit bénéficiant de signes de qualité et local
	2SQ	**Produit bénéficiant de signes de qualité (non bio et non local)**
	2LOC	Produit local (ne bénéficiant d'aucun signe de qualité)

2 - AUTRES NOMENCLATURES PRECONISEES PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Service	Code Activité	Libellé Activité
ALO	0REOMSG	Dépenses pour enlèvement et traitement des ordures ménagères SG
SSpécSRH	**0CINT (1)**	Contribution entre services
	0DOTSRH	**Dotations SRH**
	0REOMSRH	Dépenses pour enlèvement et traitement des ordures ménagères SRH
	0AGRIMER	Contributions hors convention des entreprises et organismes professionnels
		Achat de denrées (*)
	0SQBIOLOC	Produit bio et local
	0SQBIO	Produit bio et non local
	0SQLOC	Produit bénéficiant de signes de qualité et local
	0SQ	Produit bénéficiant de signes de qualité (non bio et non local)
	0LOC	Produit local (ne bénéficiant d'aucun signe de qualité)
	0AUTRES	Produit non local et non bio et ne bénéficiant d'aucun signe de qualité

(1) code activité à ne pas utiliser pour les collèges "Lumière" à Besançon et "Les Hautes Vignes" à Seloncourt : premiers collèges à utiliser le nouveau logiciel OP@LE dès 2022 dans le cadre de la MF² (suppression de la contribution entre services)

Rappels :
L'ensemble du code ne doit pas dépasser 9 caractères.
Les éléments constitutifs de la dotation globale de fonctionnement doivent débuter par un code 0, la dotation ayant un caractère universel (donc non affecté)

Conseil départemental du Doubs du 25 octobre 2021	Rapport n° 202
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN
COLLEGES

Objet : Participation à la restauration collective. Tarification et orientations financières 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

I - UNE RESTAURATION DE QUALITE A TARIFICATION CONSTANTE 4

I - 1. TARIFICATION INCHANGEE 4
I - 2. SOUTIEN AUX FAMILLES : DISPOSITIF « CANTINES POUR TOUS » 6
I - 3. SOUTIEN DES ACHATS DE DENREES LOCALES, BIO ET/OU A LABELS DE QUALITE 7

II – DES DECISIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES BUDGETS DE LA RESTAURATION PAR LES COLLEGES 8

II - 1. CONTRIBUTION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH) AU SERVICE GENERAL (SG) DU BUDGET DU COLLEGE 8
II - 2. REVERSEMENT DES SRH AU DEPARTEMENT 8
II - 3. PRECONISATIONS EN MATIERE D'AFFECTATION DU RESULTAT ET D'UTILISATION DES RESERVES DU SRH 9
II - 4. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX CUISINES SATELLITES 9
II - 5. CAS PARTICULIERS DES COLLEGES DE BESANÇON « LUMIERE » ET SELONCOURT 10

DELIBERATION 12

TABLE DES ANNEXES 18

INTRODUCTION

Le projet départemental C@P25 définit les orientations de la Collectivité en matière de restauration visant à renforcer, dans le respect de la réglementation en vigueur, la démarche qualité déjà engagée dans les collèges publics à travers ses différents axes. L'annexe 7 du rapport vous présente un point sur la qualité de la restauration dans notre Département.

L'organisation du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) dans les collèges relève de la compétence du Département.

A la rentrée de septembre 2021, dans les 44 collèges du Doubs, le service départemental de restauration est organisé de la manière suivante (annexe 1) :
- 36 sites produisent des repas, parmi lesquels 5 disposent d'un internat ;
- 7 cuisines satellites achètent des repas fabriqués par une autre structure (3 par un collège, 3 par des prestataires privés, 1 par un lycée) ;
- 1 collège est doté d'un service de restauration géré par un Syndicat intercommunal ;
- 2 établissements (Besançon « Stendhal » et Montbéliard « Guynemer ») ne sont pas dotés d'un SRH, au sein de leur budget d'établissement. Leurs élèves déjeunent aux lycées attenants.

Par ailleurs, 11 communes font appel aux restaurations de nos collèges pour le repas de leurs élèves du 1er degré.

En 2020-21, le nombre de collégiens inscrits au SRH (dans 42 collèges) **a été relativement stable avec 14 772 demi-pensionnaires, soit 68 % des collégiens** et 88 internes.

Spécificité de l'année 2020 : La fréquentation des SRH a enregistré une chute de 40 % en raison de la crise Covid et de la fermeture complète des collèges pendant une longue période. Le nombre de repas servis en collèges en 2020 est de 1,18 million de repas (1,97 million en 2019 soit 790 025 repas en moins du fait de la crise).

Protocole Covid en restauration :
Depuis juin 2020 et sans discontinuer jusqu'à présent, une succession de protocoles sanitaires « Covid » se sont imposés en collèges, régissant particulièrement la restauration scolaire. Le temps méridien est ainsi devenu un moment clé d'application des différents protocoles dans une logique de prévention au bénéfice des collégiens et usagers des collèges. Les obligations réglementaires successives portent principalement sur la surveillance du lavage des mains des convives, la fréquence de nettoyage des surfaces, notamment des tables, la distribution modifiée des couverts, du pain ou de l'eau, l'arrêt temporaire de l'usage des salad'bar pour les entrées, etc. Aussi, des renforts en personnel (issus d'entreprise d'insertion) quelques heures par jour ont été mis en œuvre pour soutenir les équipes de restauration sur le temps méridien. Pour l'année scolaire 2020-21, le coût de ces interventions a été de 154 000 euros.

La restauration des collèges : une politique qui mobilise plusieurs directions du Département :
Globalement, en matière de financement du service de restauration, il convient de rappeler que l'action du Département est portée chaque année à travers plusieurs chapitres budgétaires, dépassant très largement la seule entrée « Participation à la restauration collective ».

Ainsi, il en va de la rémunération des personnels de restauration des collèges, qui sont une part de la masse salariale de l'ensemble des agents des collèges. Il en va également du budget de la Direction du Patrimoine et de la Logistique pour les réparations, entretien, petits et gros équipements ainsi que les travaux parfois considérables pour les bâtiments de restauration et internats des collèges. Il en va enfin du soutien financier et humain, via le budget de la Direction du développement et de l'équilibre des territoires, à Agrilocal et pour d'autres actions vers nos producteurs locaux, ou encore du rôle du Laboratoire vétérinaire départemental et de la diététicienne départementale affectée au service des collèges.

Contexte économique et restauration :

En matière de restauration, deux postes de dépenses sont en hausse : l'énergie (+ 11,6 % sur la période 2017-20, source INSEE) et les denrées alimentaires (+ 7,5 % sur cette même période), sans considérer notre démarche déterminée d'achats de produits locaux et de qualité qui implique, dans une certaine mesure, un renchérissement des dépenses consacrées aux denrées.

C'est bien dans ce contexte global et avec une grande attention aux dépenses quotidiennes des usagers de la restauration scolaire, que le Département entend, pour 2022, poursuivre avec détermination sa politique pour « le bien-manger » de ses collégiens sans en répercuter le coût sur les familles, notamment les plus modestes. Ce choix politique fort se traduit, d'une part, dans la non augmentation des tarifs des repas depuis 2018 et dans la poursuite du dispositif « Cantine pour tous » de soutien aux familles en difficultés financières et, d'autre part, depuis 2020 dans le soutien aux achats de denrées alimentaires de qualité, non seulement pour répondre à la loi Egalim mais aussi et surtout pour développer l'achat local.

Glossaire :

EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement
SRH : Service de Restauration et d'Hébergement
SG : Service Général
FDR : Fonds de Roulement

I - UNE RESTAURATION DE QUALITE A TARIFICATION CONSTANTE

I - 1. Tarification inchangée

I - 1.1. Usagers du collège

Depuis 2018, la tarification applicable est reconduite sans augmentation.
Le tarif le plus fréquemment utilisé est le forfait 4 jours dont le prix unitaire est de 3,60 € par repas.

- *Il est proposé de reconduire en 2022 la tarification 2021 de la restauration scolaire.*

I - 1.1.1. Demi-pension des usagers du collège

Il s'agit des collégiens et élèves de classes externées scolarisés dans l'établissement, des commensaux (personnels, titulaires, stagiaires, contractuels affectés dans les collèges à temps plein ou partiel) et des hôtes de passage.

1- Collégiens et élèves de classes externées	**Tarif annuel**	**Tarif repas journalier (1)**
Forfait demi-pension 5 jours	550,80 €	3,06 €
Forfait demi-pension 4 jours	**518,40 €**	**3,60 €**
Forfait demi-pension 3 jours	466,56 €	4,32 €
Forfait demi-pension 2 jours	343,44 €	4,77 €
Forfait demi-pension 1 jour	187,92 €	5,22 €
(1) : Le tarif unitaire correspondant au forfait divisé par le nombre forfaitaire de jours annuels détermine le montant de la remise d'ordre pouvant être consentie, sous certaines conditions, pour un repas non pris (annexe 2)		
Ticket élève occasionnel *Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 1 jour proposé à un collégien (5,22 €)*		5,40 €
Tarif unique « Situation de crise exceptionnelle »		3,60 €
2- Commensaux et Hôtes de passage		
Agents du Département affectés aux collèges		3,05 €
Personnels administratifs et de surveillance *Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 4 jours proposé à un collégien (3,60 €)*		3,85 €
Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers, assistants du service social et médecins scolaires *Le tarif doit être au moins égal au tarif unique du ticket repas de 5,40 € proposé au collégien pour un repas occasionnel*		5,50 €
Hôtes de passage		7,95 €
Petit déjeuner surveillants		1,40 €

I - 1.1.2. Internat

L'inscription sous le statut d'internes sous-entend classiquement l'adhésion à un forfait de 4 nuitées. Toutefois, pour des situations particulières, l'établissement peut proposer aux élèves un forfait d'hébergement inférieur au forfait 4 nuits, mieux à même de répondre à des situations individuelles.

En 2021, les tarifs fixés étaient les suivants :

- Forfait internat 4 nuitées : 1 469,60 €
- Forfait internat 3 nuitées : 1 249,16 €
- Forfait internat 2 nuitées : 1 102,20 €

➢ *Il est proposé d'ajuster les montants des forfaits d'internat 2022 pour déterminer également ci-dessous un tarif journalier correspondant, comme nécessaire à des actes de gestion quotidiens des collèges :*

3 - Forfait	**Tarif annuel**	**Tarif journalier**
4 nuits	1 470,60 €	8,17 €
3 nuits	1 249,56 €	11,57 €
2 nuits	1 102,32 €	15,31 €

L'annexe 2 au rapport établit en complément le découpage par trimestre des forfaits de demi-pension et d'internat, conformément au règlement départemental de la restauration.

I - 1.1.3. Repas des lycéens issus des collèges et repas des collégiens issus des lycées

La Région arrêtera le 29 octobre prochain pour 2022 ses tarifs dont certains nous concernent et s'appliquent :

- aux lycéens des Huisselets – site « Camus » qui déjeunent au collège de Bethoncourt ;
- aux collégiens de « Stendhal » à Besançon accueillis au lycée « Jules Haag » à Besançon site « Marceau » ;
- aux collégiens de « Guynemer » à Montbéliard accueillis au lycée « Les Huisselets » à Montbéliard.

Prix d'achat des repas fabriqués par le lycée « Armand Peugeot » pour le collège « Les Bruyères » à Valentigney

Le collège des Bruyères, en tant que cuisine satellite, se fournit au lycée au prix de **3,70 € en 2021**. Le tarif unitaire du repas **fixé par le lycée conformément à la politique tarifaire votée par la Région** est notifié chaque année par l'établissement au collège « Les Bruyères ». Son prix 2022 est susceptible d'évoluer comme chaque année civile à l'issue d'une concertation entre le lycée, le collège et le Conseil départemental et ne peut figurer dans le présent rapport à cette date.

I - 1.2. Prix de vente des repas à d'autres établissements ou collectivités

I - 1.2.1. Prix de vente des repas fabriqués par la cuisine centrale du collège d'Audincourt (pour les collèges de Blamont, Hérimoncourt et Seloncourt)

Cela concerne 38 757 repas vendus en 2020 (54 531 en 2019).

➢ *Il vous est proposé de maintenir en 2022 le prix de vente du repas vendu aux cuisines satellites des collèges de Blamont, d'Hérimoncourt et de Seloncourt actuellement fixé à* ***3 €****.*

I - 1.2.2. Prix du repas pris par les élèves du 1er degré, leurs accompagnateurs et les personnels mis à disposition

Il s'agit des repas des élèves et des personnels accueillis toute l'année scolaire, dans le cadre d'une convention signée entre la commune (ou communauté de communes), le Département et le collège d'accueil. Ce prix ne concerne pas les élèves de primaire visitant le collège en fin d'année scolaire qui prennent leur repas au prix du ticket occasionnel collégiens (annexe 3 au rapport).

Ce sont ainsi 11 communes et groupements qui ont recours aux cuisines de nos collèges pour les repas servis à leurs élèves du 1er degré. Dans ce cas, le prix de vente fixé par notre Assemblée s'adresse à une collectivité qui a par ailleurs, toute latitude pour déterminer sa propre politique tarifaire vis-à-vis des familles des écoliers de primaire.

4- Prix de vente des repas vendus aux communes ou groupements et majoration éventuelle			
Organisation de la restauration	Prix de vente par le collège	Contribution RH versée au Département	Coût global pour la commune
Service de restauration autonome	3,80 €	3,00 €	6,80 €
Cuisine satellite	5,40 € (*)	1,80 €	7,20 €
() : prix spécifique au collège « Diderot » à Besançon pour 2021/2022*			

Ces tarifs, reconduits à l'identique, s'expliquent et se décomposent selon les éléments habituels présentés en annexe 4 du rapport.

I - 2. Soutien aux familles : Dispositif « Cantines pour Tous »

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles en difficultés financières, le Département a mis en place le dispositif « Cantines pour tous ». Celui-ci permet à chaque élève boursier de l'Etat, demi-pensionnaire inscrit au forfait ou interne, résidant dans le Doubs et scolarisé dans les collèges publics et privés du département ou des départements limitrophes, de bénéficier d'une prise en charge par la collectivité de 50 % du coût résiduel (après déduction de la bourse nationale et des éventuelles remises d'ordre) de la facture des repas du midi.

➢ *Il est proposé de reconduire ce dispositif à l'identique pour l'année scolaire 2021-22.*

En 2020-21, 2 649 collégiens ont bénéficié de ce dispositif au 1er trimestre et 2 386 au second trimestre. Les aides versées en 2020 ont été de 110 000 € contre 336 000 € en 2019. La différence s'explique bien sûr par la baisse de fréquentation des restaurations en raison de la crise Covid.

I - 3. Soutien des achats de denrées locales, bio et/ou à labels de qualité

Depuis 2020, le Département s'est engagé dans une démarche déterminée en faveur de la qualité de la restauration scolaire en encourageant les achats de denrées locales, bio et/ou à labels de qualité.

Cette volonté s'est traduite financièrement en 2020 par la mise en place du dispositif « Assiette Doubs Saveurs » d'un montant de 100 000 € à destination des collèges produisant des repas et ayant progressé dans la qualité de leurs achats de denrées alimentaires.

Cet effort s'est amplifié pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre du plan d'urgence COVID avec le versement à ces mêmes collèges d'une subvention affectée de 1 000 000 € (420 000 € en 2020 et 580 000 € en 2021) et destinée à les encourager à s'approvisionner auprès des producteurs locaux et à acheter des produits bio et/ou sous signe de qualité. Cette enveloppe représente un montant supplémentaire de 0,28 € par repas pour les collèges concernés, soit + 12,9 % du coût des denrées dépensé en 2019.

Pour 2022, au-delà de la mesure exceptionnelle et conjoncturelle que constitue le plan d'urgence, le Département souhaite pérenniser l'orientation qualitative qu'il entend donner à la restauration à destination de ses collégiens, en maintenant cette capacité d'achat de produits de qualité (locaux, bio et/ou sous signe de qualité) de 0,28 € supplémentaires par repas.

A cette fin, il est proposé un nouveau dispositif financier incitatif, qui répartit l'effort entre les collèges et le Département, en distinguant les EPLE selon leur situation financière globale, appréciée sur la base de leur Fonds De Roulement (FDR).

En effet, la situation financière des établissements au travers de leurs niveaux de fonds de roulement est disparate.

On peut en effet distinguer deux cas de figure (étant précisé que la situation d'un établissement est à surveiller lorsque son FDR est inférieur à 60 jours) :

- 16 collèges dont le fonds de roulement est supérieur à 100 jours de fonctionnement, ont la capacité financière pour abonder le crédit denrées 2022 de 0,15 € à 0,28 € par repas au titre de ces achats particuliers ;

➢ *Il sera recommandé à ces collèges d'établir leur budget SRH 2022 avec un prélèvement sur FDR dont le montant leur sera notifié. Afin d'accompagner équitablement l'effort consenti par chaque EPLE pour l'achat de denrées de qualité, il vous est proposé de compléter pour 12 d'entre eux l'apport du FDR par une subvention différenciée selon les situations.*

- 18 collèges présentent en revanche un FDR inférieur à 100 jours.

➢ *Pour ces 18 établissements, il vous est donc proposé de poursuivre le soutien financier du Département à hauteur de 0,28 € par repas.*

Globalement, la subvention départementale spécifique et fléchée pour les denrées locales, bio et à labels de qualité s'élèvera à **320 896 €** en 2022, complétée par un effort des 16 collèges à hauteur recommandée de **180 321 €** - comme détaillé en annexe 5 du rapport- (à comparer au Plan d'urgence avec un montant 2021 de 580 000 euros), soit un effort du Département représentant plus du triple du dispositif initial « Assiette Doubs Saveurs ».

Cette action donnera lieu à un pilotage renforcé via un tableau de bord pour vérifier, chaque trimestre, que les achats évoluent dans le sens des objectifs à atteindre.

Ce dispositif contribuera par ailleurs à l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGAlim du 30/10/2018 aux restaurations scolaires de réaliser, à compter de janvier 2022, 20% de leurs achats de denrées (en valeur) en produits bio et 30% en produits sous signes de qualité (AOP, AOC, label rouge, produits fermiers, HVE, etc.).

Cette subvention départementale fléchée sera versée en janvier 2022, en même temps que la 1ère fraction de la dotation de fonctionnement.

II – DES DECISIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES BUDGETS DE LA RESTAURATION PAR LES COLLEGES

Il appartient par ailleurs au Département, de fixer un certain nombre de taux et de donner aux chefs d'établissements des orientations de gestion concernant la partie restauration (le SRH) du budget des collèges publics.

A compter du 1er janvier 2022, les deux collèges « Lumière » à Besançon et « Les Hautes Vignes » à Seloncourt expérimenteront un nouveau logiciel de gestion financière et comptable OP@LE. Les propositions relatives aux deux points suivants ne concernent pas ces deux établissements tests qui font l'objet d'un traitement spécifique.

II - 1. Contribution du Service de restauration et d'hébergement (SRH) au Service général (SG) du budget du collège

Le SRH doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'implique son fonctionnement. Ces charges sont l'achat de denrées alimentaires (ou de repas pour les cuisines satellites), les fluides, les contrats divers et les autres charges (vêtements, produits d'entretien, fournitures administratives, fournitures et petits équipements, réparations, traitement des déchets, frais de télécommunications, charges exceptionnelles, etc…).

➢ *Actuellement, certaines dépenses communes sont inscrites au SG (fluides, contrats divers de maintenance, contrôle, fournitures administratives, frais de télécommunications…). Les pourcentages de contribution du SRH au SG du budget du collège, arrêtés par l'Assemblée Départementale le 26 octobre 2015, sont applicables depuis 2016 par les collèges. Il vous est proposé de les reconduire pour 2022 :*

SRH autonomes	
Recettes de demi-pension :	14 %
Recettes d'internat :	30 %
Repas vendus à un autre collège :	9 %
Recettes des cuisines satellites :	5 %

II - 2. Reversement des SRH au Département

Le reversement du SRH à la collectivité est une recette départementale qui vise à couvrir en partie des dépenses de restauration directement imputées au budget départemental qui sont significatives : rémunération des personnels et amortissement des investissements principalement. Il est actuellement déterminé par un barème variant entre 24 % et 26,5 % en fonction du nombre de repas annuels produits ou de 10% pour les satellites :

SRH AUTONOME :	
Nombre de repas < 60 000	**24,00 %**
60 000 < Nombre de repas < 75 000	**25,50 %**
Nombre de repas > 75 000	**26,50%**
CUISINE SATELLITE :	**10,00%**
CUISINE CENTRALE : Pour usagers du collège Pour repas vendus aux satellites	 Taux selon barème Taux selon barème diminué de 10 %

- *Il vous est proposé de maintenir en 2022 le barème de reversement des SRH :*
 - *les taux de reversement 2021 des services autonomes, fondés sur le nombre de repas 2019 (dernière année de fonctionnement normal), sont reconduits comme détaillé en annexe 6 du rapport ;*
 - *le taux de reversement de 10% ne s'applique plus aux 2 collèges tests.*

La recette 2022 au titre du reversement, à fréquentation identique, pourrait être estimée à 1 950 000 €.

A noter crise Covid : Le crédit inscrit au budget départemental 2020 de 1 976 000 € a été fortement grevé, la recette départementale effective étant de 1 322 354 €, du fait de la quasi absence de recettes à compter du 15 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire avec la fermeture des collèges.

II - 3. Préconisations en matière d'affectation du résultat et d'utilisation des réserves du SRH

Il appartient au Département de fixer aux chefs d'établissements certaines orientations pour l'élaboration de leurs budgets puis comptes financiers.
Au niveau des collèges, depuis la réforme du cadre budgétaire et comptable intervenue en 2012, les réserves du SG et du SRH constituent le fonds de roulement (FDR) unique du collège, alimenté par les excédents en fin d'exercice successifs.
Dans le respect de la réglementation, le Département demande aux collèges un suivi distinguant au sein du FDR, réserves du SG et réserves du SRH constituées des excédents cumulés respectifs de leurs services.

II - 4. Subventions d'équilibre aux cuisines satellites

Sept collèges ont une cuisine satellite : les repas sont confectionnés par un autre établissement (collège ou lycée) ou un prestataire privé, puis acheminés à l'aide d'un véhicule de liaison spécialement équipé et strictement réservé à cet usage.
Le transport est assuré le plus souvent par le collège de la cuisine satellite, excepté pour la restauration des collèges « Diderot » et « Lumière » à Besançon dont le transport est réalisé par le prestataire. Les 5 autres collèges de Blamont, Hérimoncourt, Mandeure, Seloncourt et Valentigney sont propriétaires de leur véhicule d'acheminement des repas, et leur budget SRH doit couvrir notamment ces frais de transport.

A la rentrée de septembre 2021, le prix du repas acheté par ces cuisines satellites varie de 3 € pour les repas vendus par la cuisine centrale d'Audincourt à 4,628 € pour les repas produits par Compass Group, prestataire du collège de Mandeure. On constate ainsi une situation financière hétérogène de ces cuisines satellites, toutes soumises au même taux de reversement à la Collectivité mais ayant des charges différentes.

Pour les sept collèges en question, en cas de besoin, lorsque les recettes encaissées provenant des usagers ne permettent pas de couvrir à la fois le prix des repas achetés et les dépenses réelles du SRH, une subvention d'équilibre du Département est susceptible d'intervenir.

➢ *Dans la continuité des années précédentes, il vous est donc demandé :*
- de valider le principe d'attribution aux établissements satellites d'une subvention spécifique destinée à abonder le montant prévisionnel des recettes de la restauration afin de garantir l'équilibre budgétaire 2022 du SRH ;

- d'autoriser la Commission permanente à arrêter le montant définitif de la subvention à attribuer à ces établissements.

Cette subvention allouée à destination du budget du service restauration constitue désormais au plan comptable pour le collège, une dotation de fonctionnement enregistrée en totalité en recette du SRH.

II - 5. Cas particuliers des collèges de Besançon « Lumière » et Seloncourt

Ces deux collèges sont désignés par l'Education nationale pour être « test » du nouveau logiciel comptable des EPLE (OP@LE), dans le cadre de son déploiement progressif, de 2022 à 2024.
Ce bouleversement comptable majeur implique d'ores et déjà pour ces deux collèges, la suppression de la contribution entre services (contribution SRH au SG) et une approche analytique des coûts en restauration, ce qui est très nouveau en comptabilité des collèges/lycées.

Les dépenses mixtes inscrites jusqu'ici dans leur globalité au SG ont été retraitées pour isoler le coût propre au SRH et permettre de supprimer la contribution.
Le Département est fondé, dans le cadre de ses compétences, à fixer pour ces 2 collèges, le cadrage budgétaire suivant, déterminant la part du SRH par repas des « charges mixtes » précédemment portée à la charge du SG et désormais imputable au SRH :

- Besançon « Lumière » : **0,25 € par repas**
- Seloncourt : **0,95 € par repas**

Concernant ces deux montants : la différence de coût par repas à coût de fonctionnement identique est induite par le nombre de repas de l'établissement. Quant au coût annuel (hors prix du repas), il diffère principalement en raison du poids de la viabilisation du service de restauration (selon surface, vétusté des locaux et équipements, type de chauffage, prix local de l'eau…). Le collège de Seloncourt qui a le nombre de repas le plus bas des collèges dispose des locaux et installations les plus coûteuses et supporte de plus les dépenses de son véhicule de liaison chaude.

Plus globalement, cette nouvelle approche impacte également le juste reversement à notre collectivité. Cette notion remplace celle du reversement forfaitaire actuellement déterminé comme rappelé précédemment en II-2 par un barème de 10% pour les satellites. Au regard du caractère structurellement déficitaire des cuisines satellites, il vous est donc proposé de ne pas solliciter en 2022 de reversement auprès des collèges de Besançon « Lumière » et de Seloncourt.

Contrairement aux autres cuisines satellites, le montant de la subvention d'équilibre 2022 peut d'ores et déjà être arrêté ici pour leur permettre d'établir leurs budgets 2022. Son calcul tient compte du coût complet reconstitué du SRH qui intègre toutes les spécificités du fonctionnement propre à chaque établissement ainsi que des recettes prévisionnelles. Il vous est donc proposé d'arrêter les montants des subventions d'équilibre du SRH ci-après qui tiennent compte des coûts propres à chaque établissement et de leurs recettes :

- Besançon « Lumière » : **22 159 €**
- Seloncourt : **15 122 €**

Synthèse des spécificités 2022 des deux collèges tests d'une expérimentation comptable :

- *Suppression de la contribution du SRH au budget général du collège.*
- *Absence de reversement à la collectivité (car c'est une cuisine satellite déficitaire).*
- *Détermination d'une subvention d'équilibre du SRH de ces deux cuisines satellites dès le présent rapport.*
- *Prise en compte dans la dotation de fonctionnement de ces EPLE de cette nouvelle comptabilité analytique.*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport **n° 202** présenté sous le timbre **: DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° **2** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend les décisions suivantes :

- **1. Politique tarifaire**

- *Adopte les tarifs de la restauration scolaire comme ci-après :*

1- Collégiens et élèves de classes externées	**Tarif annuel**	**Tarif repas unitaire (1)**
A/ Demi-pension		
Forfait demi-pension 5 jours	550,80 €	3,06 €
Forfait demi-pension 4 jours	518,40 €	3,60 €
Forfait demi-pension 3 jours	466,56 €	4,32 €
Forfait demi-pension 2 jours	343,44 €	4,77 €
Forfait demi-pension 1jour	187,92 €	5,22 €
(1) : Le tarif unitaire correspondant au forfait divisé par le nombre forfaitaire de jours annuels détermine le montant de la remise d'ordre pouvant être consentie, sous certaines conditions, pour un repas non pris.		
Ticket élève occasionnel *Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 1 jour proposé à un collégien (5,22 €)*		5,40 €

2- Commensaux et Hôtes de passage	
Agents du Département	3,05 €
Personnels administratifs et de surveillance *Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 4 jours proposé à un collégien (3,60 €)*	3,85 €
Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers, assistant du service social et médecin scolaire *Le tarif doit être au moins égal au tarif unique du ticket repas de 5,40 € proposé au collégien pour un repas occasionnel*	5,50 €
Petit déjeuner surveillants	1,40 €
Hôtes de passage	7,95 €
B/ Internat	

	Tarif annuel	**Tarif journalier**
Forfait internat 4 nuits	1 470,60 €	8,17 €
Forfait internat 3 nuits	1 249,56 €	11,57 €
Forfait internat 2 nuits	1 102,32 €	15 ,31 €

- *Arrête pour 2022, le découpage des cinq forfaits de demi-pension et des 3 forfaits d'internat en 3 termes sur la base des nombres forfaitaires de jours, comme ci-après :*

Forfait Demi-Pension	**Exercice 2022**			1er terme : janvier-mars		2ème terme : avril-juillet		3ème terme : septembre-décembre	
	Tarif annuel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif journalier	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel
5 jours	550,80 €	180	3,06 €	55	168,30 €	55	168,30 €	70	214,20 €
4 jours	518,40 €	144	3,60 €	44	158,40 €	44	158,40 €	56	201,60 €
3 jours	466,56 €	108	4,32 €	33	142,56 €	33	142,56 €	42	181,44 €
2 jours	343,44 €	72	4,77 €	22	104,94 €	22	104,94 €	28	133,56 €
1 jour	187,92 €	36	5,22 €	11	57,42 €	11	57,42 €	14	73,08 €

Forfait Internat	**Exercice 2022**			1er terme Janvier-mars		2ème terme Avril-juillet		3ème terme Septembre-décembre	
	Tarif annuel	Nombre de jours	Tarif jour	Nombre de jours	Tarif	Nombre de jours	Tarif	Nombre de jours	Tarif
4 nuits	1 470,60€	180	8,17€	55	449,35€	55	449,35€	70	571 ,90€
3 nuits	1 249,56€	108	11,57€	33	381,81€	33	381,81€	42	485,94€
2 nuits	1 102,32€	72	15,31€	22	336,82€	22	336,82€	28	428,68€

- *Fixe pour chacun des forfaits, le montant de la remise d'ordre pouvant être consentie, sous certaines conditions définies au règlement départemental du service de restauration, pour une absence, comme ci-après :*

 - *Demi-pension*
 - Forfait 5 jours : 3,06 €
 - Forfait 4 jours : 3,60 €
 - Forfait 3 jours : 4,32 €
 - Forfait 2 jours : 4,77 €
 - Forfait 1 jour : 5,22 €

 - *Internat*
 - Forfait 4 nuits : 8,17 €
 - Forfait 3 nuits : 11,57 €
 - Forfait 2 nuits : 15,31 €

- *Arrête comme suit le prix de vente des repas à d'autres établissements ou collectivités :*

A/ Prix de vente du repas fabriqué par la cuisine centrale du collège d'Audincourt pour 3 cuisines satellites			3,00 €
B/ Prix du repas vendus aux communes ou groupements et majoration éventuelle			
Organisation de la restauration	Prix de vente par le collège	Contribution RH versée au Département	Coût global pour la commune
Service de restauration autonome	3,80 €	3,00 €	6,80 €
Cuisine satellite	5,40 € (*)	1,80 €	7,20 €
() : prix spécifique au collège « Diderot » à Besançon*			

➢ **2. Soutien aux familles**

- *Reconduit le dispositif « Cantines pour Tous » à l'identique pour l'année scolaire 2021-2022.*

➢ **3. Décisions financières départementales pour la gestion des budgets de la restauration par les collèges**

3.1. Pour les 2 collèges de BESANCON « Lumière » et SELONCOURT « Les Hautes Vignes »

- *Fixe le cadrage budgétaire suivant, déterminant la part du SRH par repas des charges mixtes précédemment portée à la charge du SG et désormais imputable au SRH :*

- Besançon « Lumière » : ***0,25 € par repas***
- Seloncourt : ***0,95 € par repas***

- *Décide de ne pas solliciter en 2022 de reversement au Département auprès des collèges de Besançon « Lumière » et Seloncourt.*

- *Arrête les montants des subventions d'équilibre 2022 du SRH ci-après :*

- Besançon « Lumière » : ***22 159 €***
- Seloncourt : ***15 122 €***

3.2. Pour les autres collèges avec SRH et le SIVOS de SAINT-VIT

- *Reconduit pour 2022 comme détaillé ci-après, les taux de contribution du SRH au SG du budget du collège :*

SRH autonomes	
Recettes de demi-pension :	14 %
Recettes d'internat :	30 %
Repas vendus à un autre collège :	9 %
Recettes des cuisines satellites :	5 %

- *Reconduit pour 2022 le barème suivant de reversement des SRH au Département et arrête les taux de reversement 2022 par SRH comme ci-après :*

SRH autonome :	Taux	Collèges
Nombre de repas < 60 000	24,00%	Bart, Baume-les-Dames, Besançon « Camus », Besançon « Clairs Soleils », Besançon « Proudhon », Besançon « Voltaire », Bethoncourt, Pays-de-Clerval, Doubs, Etupes, Frasne, L'Isle-sur-le-Doubs, Maîche, Montbéliard « Lou Blazer », Mouthe, Pierrefontaine-les-Varans, Pont-de-Roide Vermondans, Pontarlier « Grenier », Pontarlier « Malraux », Quingey, Rougemont, Roulans, Le Russey, Sancey, Sochaux
60 000 < Nombre de repas < 75 000	25,50%	Ornans, Pouilley-les-Vignes, Voujeaucourt
Nombre de repas > 75 000	26,50%	Besançon « Victor Hugo », Châtillon-le-Duc, Morteau, Saône, Valdahon, SIVOS de Saint-Vit
Cuisine satellite	10,00%	Besançon « Diderot », Blamont, Hérimoncourt, Mandeure, Valentigney
Cuisine centrale - Pour usagers du collège - Pour repas vendus aux satellites	 25,50% 15,50%	Audincourt

3.3. Subventions d'équilibre aux cuisines satellites

- *Valide le principe d'attribution aux 5 établissements satellites ci-après d'une subvention spécifique destinée à abonder le montant prévisionnel des recettes de la restauration afin de garantir l'équilibre budgétaire 2022 du SRH :*

BESANCON "Diderot", BLAMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE et VALENTIGNEY.

- *Autorise la Commission permanente à arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre à ces établissements.*

3.4. Préconisations en matière d'affectation du résultat et d'utilisation des réserves du SRH

- *Demande aux collèges de poursuivre un suivi comptable des réserves générales et SRH distinctement, mais avec une perméabilité des réserves au sein du fonds de roulement, en tant que de besoin, à l'occasion de prélèvements.*

➢ 4. Soutien des achats de denrées locales, bio et/ou à labels de qualité

- *Valide le principe d'attribution en 2022 d'une subvention différenciée et fléchée selon la situation financière de chaque EPLE au regard de son fonds de roulement pour l'achat de denrées de qualité, conformément à l'annexe 5 du rapport ;*
- *Recommande pour 2022 un taux d'effort de 0,28 € par repas consacré à l'achat de denrées de qualité avec, si besoin, un prélèvement sur FDR dont le montant recommandé est arrêté en annexe 5 du rapport.*

COLLEGE	Apport Fonds de roulement recommandé	Subvention 2022
AUDINCOURT	20 726 €	0 €
BART	7 999 €	6 933 €
BAUME-LES-DAMES	7 652 €	6 631 €
BESANCON "Camus"	7 913 €	6 858 €
BESANCON "Clairs Soleils"	11 955 €	1 435 €
CHATILLON-LE-DUC	11 436 €	9 911 €
ETUPES	7 792 €	6 753 €
FRASNE	11 892 €	0 €
MOUTHE	18 252 €	0 €
ORNANS	9 407 €	8 153 €
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	5 593 €	2 237 €
PONTARLIER "Malraux"	13 171 €	0 €
QUINGEY	12 081 €	1 450 €
ROUGEMONT	9 520 €	1 142 €
SANCEY	4 743 €	4 111 €
SAONE	20 189 €	2 423 €
TOTAL	**180 321 €**	**58 037 €**

COLLEGE	Subvention 2022
BESANCON "Proudhon"	14 318 €
BESANCON "Victor Hugo"	25 308 €
BESANCON "Voltaire"	11 210 €
BETHONCOURT	5 805 €
PAYS-DE-CLERVAL	7 695 €
DOUBS	16 894 €
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	13 157 €
MAICHE	14 135 €
MONTBELIARD "Lou Blazer"	3 689 €
MORTEAU	27 058 €
PONT-DE-ROIDE - VERMONDANS	14 413 €
PONTARLIER "Grenier"	11 610 €
POUILLEY-LES-VIGNES	18 827 €
ROULANS	14 098 €
RUSSEY (LE)	10 826 €
SOCHAUX	14 186 €
VALDAHON (LE)	21 745 €
VOUJEAUCOURT	17 885 €
TOTAL	**262 859 €**

La Présidente du Département,

Signé électroniquement par :
Christine BOUQUIN
Date de signature : 07/10/2021
Qualité : DELIBERATIONS

TABLE DES ANNEXES

1 - Annexe 1 - Modalités de fonctionnement de la restauration et de l'hébergement des collèges publics du Doubs Année scolaire 2021-2022
2 - Annexe 2 - Découpage trimestriel des forfaits 2022 de demi-pension et d'internat
3 - Annexe 3 - Restauration pour les élèves du 1er degré Mise à disposition de moyens en personnel par les communes
4 - Annexe 4 - Prix du repas vendu aux communes ou groupements et majoration éventuelle
5 - Annexe 5 - Dispositif 2022 incitatif à l'achat de produits locaux, bio et/ou à labels de qualité
6 - Annexe 6 - Reversement à la collectivité 2022
7 - Annexe 7 - Bilan -qualité de la restauration

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DU DOUBS
Année scolaire 2021-2022

Collège	Gestion du SRH/ Collectivité compétente autre que le collège/Dépar	Internat	Confection des repas non réalisée par le collège	Prise des repas sur un autre site que celui du collège	Organisation du SRH	Hébergement connu et autorisé au 1er septembre
AUDINCOURT					Cuisine centrale avec liaison chaude pour les 3 collèges de Blamont, Hérimoncourt et Seloncourt (Agrément sanitaire n°25.031.050)	
BART						Classe externée de l'IME "L'Esperel" de Montbéliard
BAUME-LES-DAMES						
BESANCON "Camus"						Classe externée de l'IME "du Parc" de Besançon
BESANCON "Clairs Soleils"						Classes externées de l'ITEP "Les Salins de Bregille" de Besançon et de l'IME du Grand Besançon
BESANCON "Diderot"			Mille et Un Repas		Cuisine satellite avec repas en liaison froide fabriqués et livrés par 1001 Repas Collégiens de la cité éducative de Planoise accueillis à l'internat de l'EREA de	1er degré
BESANCON "Lumière"			Mille et Un Repas		Cuisine satellite avec repas en liaison froide fabriqués et livrés par 1001 Repas	
BESANCON "Proudhon"						Classe externée de l'IME du Parc de Besançon
BESANCON "Stendhal"	Lycée "Jules Haag"/ Région, Collectivité chef de file	oui	Lycée site Marceau	Lycée site Marceau	Les collégiens sont accueillis au service de restauration du lycée "Jules Haag" site "Montjoux" (service commun aux deux établissements de l'ensemble immobilier - convention de mutualisation avec la Région) L'internat du lycée "Jules Haag" étant réservé aux garçons, les filles internes sont accueillis au lycée "Pasteur"et au collège "Victor Hugo	
BESANCON "Victor Hugo"		oui				Quelques internes filles du collège "Stendhal"
BESANCON "Voltaire"					Collégiens de la cité éducative de Planoise accueillis à l'internat de l'EREA de Besançon Mutualisation avec la Région	
BETHONCOURT						LP "Les Huisselets" site "Camus" - Mutualisation avec la Région.
BLAMONT			Collège d'Audincourt		Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le collège d'Audincourt Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas	
CHATILLON-LE-DUC						
PAYS-DE-CLERVAL						1er degré
DOUBS						Classes externées de l'ITEP des Granges Narboz et de l'IME de Pontarlier
ETUPES						
FRASNE						1er degré
HERIMONCOURT			Collège d'Audincourt		Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le collège d'Audincourt Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas	Classe externée de l'IME "La Bouloie" à Hérimoncourt
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS						1er degré
MAICHE		oui				Classe externée de l'IME de Maîche
MANDEURE			Compass Group		Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par Compass Groupe sur son site du collège "Saint Maimboeuf" à Montbéliard Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas	
MONTBELIARD "Lou Blazer"						
MONTBELIARD "Guynemer"	Lycée "Les Huisselets/ Région		LP Les Huisselets site Montbéliard	LP "Les Huisselets" site Montbéliard	Pas de SRH au collège. Hébergement assuré à la demi-pension du lycée "Les Huisselets". Mutualisation avec la Région	
MORTEAU		oui			SRH organisé sur les 2 sites de Morteau et Villers-le-Lac - Internat sur le site Morteau	1er degré sur le site de Villers le lac Classe externée de l'IME de Morteau
MOUTHE						
ORNANS		oui			Internat	Classe externée de l'IME "L'Arc en Ciel"
PIERREFONTAINE-LES-VARANS						1er degré Classe externée du CMPro de Vaucluse
PONT-DE-ROIDE - VERMONDANS					SRH organisé sur les 2 sites de Pont-de-Roide et de Saint-Hippolyte	1er degré .
PONTARLIER "Grenier"						
PONTARLIER "Malraux"						Classe externée de l'IME de Pontarlier
POUILLEY-LES-VIGNES					Collégiens de la section sportive BMX accueillis à l'internat du lycée "Tristan Bernard". Mutualisation avec la Région	1er degré
QUINGEY						Classe externée de l'IME Montfort
ROUGEMONT						1er degré Classe externée de l'IME "L'Envol"
ROULANS						Classe externée de l'IME de Baume-les-Dames
RUSSEY(LE)						1er degré
SAINT-VIT	SIVOS de Saint-Vit		Cantine inter communale sur site collège	Cantine inter communale sur site collège	Gestion intercommunale du service de restauration Cantine située dans l'enceinte du collège	Classe externée de l'ITEP de Courtefontaine
SANCEY						1er degré
SAONE						
SELONCOURT			Collège d'Audincourt		Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le collège d'Audincourt Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas	
SOCHAUX						
VALDAHON (LE)		oui				
VALENTIGNEY			Lycée Armand Peugeot		Cuisine satellite avec repas en liaison chaude fabriqués par le lycée "Armand Peugeot" à Valentigney. Mutualisation avec la Région Dispose d'un véhicule de liaison et va chercher les repas	Classe externée de l'IMP "La Maletière" de Seloncourt
VOUJEAUCOURT						

DECOUPAGE TRIMESTRIEL DES FORFAITS 2022

I- DEMI-PENSION

Forfait	Exercice 2022			1er terme : janvier-mars		2e terme : avril-juillet		3e terme : septembre-décembre	
	Tarif annuel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif journalier (*)	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel
5 jours	**550,80 €**	180	**3,06 €**	55	**168,30 €**	55	**168,30 €**	70	**214,20 €**
4 jours	**518,40 €**	144	**3,60 €**	44	**158,40 €**	44	**158,40 €**	56	**201,60 €**
3 jours	**466,56 €**	108	**4,32 €**	33	**142,56 €**	33	**142,56 €**	42	**181,44 €**
2 jours	**343,44 €**	72	**4,77 €**	22	**104,94 €**	22	**104,94 €**	28	**133,56 €**
1 jour	**187,92 €**	36	**5,22 €**	11	**57,42 €**	11	**57,42 €**	14	**73,08 €**

II- INTERNAT

Forfait	Exercice 2022			1er terme : janvier-mars		2e terme : avril-juillet		3e terme : septembre-décembre	
	Tarif annuel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif journalier (*)	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel
4 nuits	**1 470,60 €**	180	**8,17 €**	55	**449,35 €**	55	**449,35 €**	70	**571,90 €**
3 nuits	**1 249,56 €**	108	**11,57 €**	33	**381,81 €**	33	**381,81 €**	42	**485,94 €**
2 nuits	**1 102,32 €**	72	**15,31 €**	22	**336,82 €**	22	**336,82 €**	28	**428,68 €**

(*) : tarif correspondant au montant de la remise d'ordre

RESTAURATION POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE

MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN PERSONNEL PAR LES COMMUNES

COMMUNES	NOMBRE DE REPAS vendus en 2019	NOMBRE DE REPAS vendus en 2020	RATIONNAIRES DU 1er DEGRE			CONTRIBUTION EN PERSONNEL (*)		
			EFFECTIF 2020/2021		CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE	ENGAGEMENT SELON CONVENTION 2020	SOLLICITEE PAR LE DEPARTEMENT 2021	
			Inscrits dont personnels	Nombre moyen journalier	Ecoliers et accompagnateurs		Quotité horaire annuelle	Quotité horaire hebdomadaire
Pouilley-les-Vignes	438	297	14	3,5	17 rationnaires 15 écoliers	(1)		
Saint-Vit	6 277	1 490	Fin de l'accueil à compter de 2020/2021		*48 rationnaires* *45 écoliers*	(2)		
Besançon	0	759	Accueil à compter de 2020/2021		80 rationnaires	Contribution au titre des ressources humaines de 1,80 € par repas	(3)	
Pays-de-Clerval	10 167	3 865	44	38	65 rationnaires	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	380h/an	11h/semaine
Frasne	5 245	2 628	35	35	45 rationnaires 42 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	350h/an	10h/semaine
L'Isle-sur-le-Doubs	13 778	7 745	98	87	112 rationnaires 100 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	870h/an	24h/semaine
Pierrefontaine-les-Varans	9 297	6 668	71	68	71 rationnaires 65 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	680h/an	19h/semaine
Pont-de-Roide - Vermondans	4 452	3 279	38	35	62 rationnaires 58 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	350h/an	10h/semaine
Rougemont (SIPER) (4)	9 205	4 560	91	45	88 rationnaires 80 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	450h/an	13h/semaine
Russey (le)	8 820	6 398	92	71	112 rationnaires	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	710h/an	20h/semaine
Sancey (SIVOS)	6 490	4 960	73	59	66 rationnaires 62 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	590h/an	16h/semaine
Villers-le-Lac	4 995	3 185	35	35	35 rationnaires 32 écoliers	Mise à disposition de personnel à hauteur du besoin	350h/an	10h/semaine
TOTAUX	79 164	45 834	591	477			4 730h/an	133h/semaine

() : Contribution calculée sur la base de l'enquête de fréquentation du SRH 2020/2021. Application d'un ratio moyen par repas de 10 heures annuelles pour un service autonome.*

(1) : Le collège de Pouilley-les-Vignes n'hébergeant que 14 rationnaires le jeudi uniquement, aucun moyen en personnel n'a été sollicité.

(2) : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Vit gérant le service de restauration avec ses propres personnels, c'est le SIVOS qui solliciter de la Commune de Saint-Vit une contribution financière au titre des personnels.

(3) : La Ville de Besançon a opté, en lieu et place de la mise à disposition de personnel, pour une contribution financière au titre des moyens humains, calculée sur la base d'un coût en personnel de 1,80 € par repas servis en cuisine satellite

(4) : Depuis 2020/2021 les écoliers de Maternelles et du Cours préparatoire ne fréquentent plus la demi-pension du collège

Annexe 4

PRIX DU REPAS VENDU AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS ET MAJORATION EVENTUELLE

A- Prix de vente par le collège du repas servi

- ***Service de restauration autonome***

45 834 repas ont été servis (79 164 en 2019).
Le tarif 2021, qu'il vous est proposé de reconduire en 2022, est de **3,80 €**. Pour information, il se décompose comme suit :

- ✓ les denrées : 2 €,
- ✓ les fluides et autres dépenses de fonctionnement : 1 €,
- ✓ l'amortissement pour la part d'utilisation des structures par le 1er degré : 0,80 €.

Pour bénéficier de ce prix de vente à 3,80 €, une commune doit également mettre à disposition du personnel pour contribuer à la fabrication des repas concernés.

- ***Cuisine satellite du collège « Diderot » à Besançon***

Compte-tenu du coût du repas livré à cette cuisine satellite, le prix de vente par le collège, fixé à **5,40 €** pour la présente année scolaire, est susceptible d'évoluer à chaque rentrée selon le prix appliqué au 1er septembre par le prestataire, donc à compter du 1er septembre 2022.

B- Contribution au titre des ressources humaines

Pour les communes ne mettant pas de personnel à disposition, le prix de vente du repas fait l'objet d'une majoration facturée par la Collectivité.

- ***Service de restauration autonome : 3 € par repas.***

- ***Cuisine satellite : 1,80 € par repas (à ce jour uniquement Besançon « Diderot »).***

DISPOSITIF 2022 INCITATIF A L'ACHAT DE PRODUITS LOCAUX ET/OU BIO ET A LABELS DE QUALITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES AVEC SRH AUTONOMES

(34 collèges concernés sur 36 sites de fabrication (hors Saint-Vit et 7 cuisines satellites)

COLLEGES	FONDS DE ROULEMENT (FDR) au 01/01/2021			Repas prévisionnels 2022	Montant du FDR au-delà des 100 jours Equivalent par repas	Collèges avec FDR > 100 jours				Collèges avec FDR < 100 jours	Proposition 2022
						Apport FDR recommandé pour abonder le crédit denrées 2022 selon bareme (*)		Soutien 2022 départemental		Soutien 2022 départemental : 0,28 /repas €	Subvention Local/ Bio/Labels
	En €	En nombre de jours de fonctionnement (corrigé de l'effet crise covid)	Montant du FDR au-delà des 100 jours			Par repas	Pour 2022	Par repas	Pour 2022		
			A	B	A/B						
AUDINCOURT	248 747 €	154	87 642 €	74 023	1,18 €	0,28 €	20 726 €	- €	- €		- €
BART	144 237 €	111	14 729 €	53 328	0,28 €	0,15 €	7 999 €	0,13 €	6 933 €		6 933 €
BAUME-LES-DAMES	157 543 €	115	21 055 €	51 011	0,41 €	0,15 €	7 652 €	0,13 €	6 631 €		6 631 €
BESANCON "Camus"	190 025 €	112	19 858 €	52 751	0,38 €	0,15 €	7 913 €	0,13 €	6 858 €		6 858 €
BESANCON "Clairs Soleils"	200 669 €	128	44 273 €	47 820	0,93 €	0,25 €	11 955 €	0,03 €	1 435 €		1 435 €
BESANCON "Proudhon"	131 315 €	76		51 134						14 318 €	14 318 €
BESANCON "Victor Hugo"	225 575 €	79		90 384						25 308 €	25 308 €
BESANCON "Voltaire"	155 204 €	94		40 036						11 210 €	11 210 €
BETHONCOURT	71 321 €	62		20 733						5 805 €	5 805 €
CHATILLON-LE-DUC	187 728 €	114	22 434 €	76 241	0,29 €	0,15 €	11 436 €	0,13 €	9 911 €		9 911 €
CLERVAL (PAYS DE)	67 272 €	77		27 482						7 695 €	7 695 €
DOUBS	139 055 €	63		60 334						16 894 €	16 894 €
ETUPES	148 939 €	114	18 833 €	51 949	0,36 €	0,15 €	7 792 €	0,13 €	6 753 €		6 753 €
FRASNE	162 972 €	140	46 845 €	42 471	1,10 €	0,28 €	11 892 €	- €	- €		- €
L'ISLE SUR LE DOUBS	77 676 €	59		46 991						13 157 €	13 157 €
MAICHE	57 708 €	17		50 481						14 135 €	14 135 €
MONTBELIARD "Lou Blazer"	65 690 €	82		13 176						3 689 €	3 689 €
MORTEAU/VILLERS	163 502 €	50		96 635						27 058 €	27 058 €
MOUTHE	232 274 €	155	82 029 €	65 186	1,26 €	0,28 €	18 252 €	- €	- €		- €
ORNANS	188 271 €	109	16 259 €	62 716	0,26 €	0,15 €	9 407 €	0,13 €	8 153 €		8 153 €
PIERREFONTAINE LES VARANS	96 961 €	120	16 482 €	27 965	0,59 €	0,20 €	5 593 €	0,08 €	2 237 €		2 237 €
PONT DE ROIDE + ST HIPPOLYTE	117 167 €	71		51 474						14 413 €	14 413 €
PONTARLIER "Grenier"	101 737 €	68		41 466						11 610 €	11 610 €
PONTARLIER "Malraux"	218 498 €	165	86 269 €	47 039	1,83 €	0,28 €	13 171 €	- €	- €		- €
POUILLEY LES VIGNES	129 633 €	73		67 239						18 827 €	18 827 €
QUINGEY	157 583 €	133	38 667 €	48 322	0,80 €	0,25 €	12 081 €	0,03 €	1 450 €		1 450 €
ROUGEMONT	135 007 €	136	35 944 €	38 079	0,94 €	0,25 €	9 520 €	0,03 €	1 142 €		1 142 €
ROULANS	155 807 €	97		50 350						14 098 €	14 098 €
RUSSEY(LE)	89 151 €	83		38 666						10 826 €	10 826 €
SANCEY	82 736 €	113	9 695 €	31 623	0,31 €	0,15 €	4 743 €	0,13 €	4 111 €		4 111 €
SAONE	274 880 €	128	60 901 €	80 754	0,75 €	0,25 €	20 189 €	0,03 €	2 423 €		2 423 €
SOCHAUX	78 586 €	38		50 666						14 186 €	14 186 €
VALDAHON(LE)	207 788 €	98		77 661						21 745 €	21 745 €
VOUJEAUCOURT	142 843 €	89		63 876						17 885 €	17 885 €
TOTAL	5 004 100 €	3325	621 915 €	1 790 062 €			180 321 €		58 037 €	262 859 €	320 896 €

() : L'effort préconisé est déterminé par collège en fonction de la capacité de financement de son fonds de roulement mesurée par repas et selon le barème ci-après :*

Part du FDR au-delà de 100 jours recalculée par repas	Apport préconisé par repas
Equivalent FDR/repas ≥ 1€	0,28 €
0,75 € ≤ Equivalent FDR/repas < 1 €	0,25 €
0,50 € ≤ Equivalent FDR/repas < 0,75 €	0,20 €
0,25 € ≤ Equivalent FDR/repas < 0,50 €	0,15 €

REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE 2022

PROPOSITION DE RECONDUCTION DU BAREME ET DES TAUX 2021

i SRH AUTONOME	
Nombre de repas < 60 000	24,00%
60 000 < Nombre de repas < 75 000	25,50%
Nombre de repas > 75 000	26,50%
i CUISINE SATELLITE	10,00%
i CUISINE CENTRALE	
m Pour usagers du collège	Taux selon barème
m Pour repas vendus	Taux selon barème diminué de 10 %

COLLEGE	Taux de reversement à la Collectivité 2022
i SRH AUTONOMES	
BART	24,00%
BAUME-LES-DAMES	24,00%
BESANCON "Camus"	24,00%
BESANCON "Clairs Soleils"	24,00%
BESANCON "Proudhon"	24,00%
BESANCON "Victor Hugo"	26,50%
BESANCON "Voltaire"	24,00%
BETHONCOURT	24,00%
CHATILLON-LE-DUC	26,50%
PAYS DE CLERVAL	24,00%
DOUBS	24,00%
ETUPES	24,00%
FRASNE	24,00%
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	24,00%
MAICHE	24,00%
MONTBELIARD "Lou Blazer"	24,00%
MORTEAU	26,50%
MOUTHE	24,00%
ORNANS	25,50%
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	24,00%
PONT-DE-ROIDE	24,00%
PONTARLIER "Grenier"	24,00%
PONTARLIER "Malraux"	24,00%
POUILLEY-LES-VIGNES	25,50%
QUINGEY	24,00%
ROUGEMONT	24,00%
ROULANS	24,00%
RUSSEY (LE)	24,00%
SIVOS DE SAINT-VIT	26,50%
SANCEY	24,00%
SAONE	26,50%
SOCHAUX	24,00%
VALDAHON (LE)	26,50%
VOUJEAUCOURT	25,50%
i CUISINES SATELLITES	
BESANCON "Diderot"	10,00%
BLAMONT	
HERIMONCOURT	
MANDEURE	
VALENTIGNEY	
i CUISINE CENTRALE	
AUDINCOURT :	
- Pour usagers du collège	25,50%
- Pour repas vendus aux satellites	15,50%

Annexe 7

BILAN - QUALITE DE LA RESTAURATION

A- Plan de maîtrise sanitaire

Les compétences du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) mobilisées en tant que ressources techniques accompagnent chaque collège dans la mise en œuvre et l'actualisation de son plan de maîtrise sanitaire (PMS) avec des audits du PMS ainsi que la formation obligatoire en matière d'hygiène en restauration collective.
Un projet dématérialisé du PMS avec usage de tablette numérique, est testé dans quelques restaurations à titre expérimental.
Dans le cadre sanitaire actuel, le Département avec l'appui du LVD conseille les établissements pour la mise en place des protocoles sanitaires et des adaptations nécessaires à certaines situations spécifiques.

B- Equilibre nutritionnel

La qualité nutritionnelle est une priorité et dans ce cadre intervient la diététicienne départementale. Les diverses actions set poursuivent :

- Formations des cuisiniers sur le thème de l'alimentation, la nutrition et l'équilibre alimentaire avec prise en compte des régimes spécifiques dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).
- Formation spécifique sur les plats végétariens et les achats locaux en restauration collective.
- Accompagnement des cuisiniers dans l'élaboration de leurs plans alimentaires.
- Contrôle des menus et mesure de la satisfaction des convives par des enquêtes.
- L'opération « Les aventuriers du goût » pour découvrir de nouveaux fruits ou légumes.
- La présentation de l'exposition sur la thématique du gaspillage alimentaire.

C- Approvisionnement en Produits durables

La démarche de notre collectivité est d'abord celle de l'accompagnement des collèges vers l'atteinte des objectifs par un suivi de la diététicienne du Département et de nombreuses actions de formation des équipes de cuisine. Un chargé de mission « achat local » œuvre en priorité pour sensibiliser et accompagner les EPLE dans leur démarche d'achat durable, en particulier par le biais du dispositif Agrilocal.

Selon les derniers relevés du 1er semestre 2021 via Easilys, l'évolution 2019/2021 des achats de denrées est la suivante :

Année civile	**Local**	**Bio**	**Autres labels**	**Total Bio et autres labels**	**Cout denrées moyen**	**Nombre de repas**
2019	17,71%	2,71%			2,17 €	1 783 009
2020	21,85%	7,25%			2,23 €	1 219 781
2021 (1er semestre.)	19,32%	10,64%	6,98%	17,62%	2,21 €	929 996
Objectifs 2021 fixés par le Département		**10%**	**15%**	**25%**		

D- Lutte contre le gaspillage alimentaire et obligation de valorisation des biodéchets

Le projet départemental affirme également la volonté de prendre en compte la dimension éducative de la restauration collective, en promouvant les bonnes pratiques auprès des usagers des services de restauration afin de réduire le gaspillage alimentaire et développer le tri des biodéchets.
Les actions de sensibilisation des élèves et de formation des personnels déjà réalisées dans le cadre de projets pour la majorité des établissements, se poursuivront en 2022 dans les cuisines satellites rencontrant davantage de difficultés en termes de limitation du gaspillage alimentaire.